



DIRECT^o GENERALE DES SERVICES (LL)

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

CONSEIL MUNICIPAL
28/09/2023
à 17h00 - Espace Pierre BEL
PROCES-VERBAL

PRESENTS : Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire, Président de Séance

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

QUORUM ATTEINT

ooOOoo



CONSEIL MUNICIPAL 28/09/2023 à 17h00 - Espace Pierre BEL ORDRE du JOUR		
N° Quest°	Service	OBJET
//	Direction générale des services	APPROBATION PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023
//	Direction générale des services	INFORMATION PRESENTEE AU CONSEIL MUNICIPAL : MANQUEMENT AU DROIT D'INFORMATION DES ELUS - QUESTIONS ECRITES - GROUPE "LA VALETTE EN ACTION!"
01	Direction générale des services	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022/DEL/121 PORTANT SUR LES POINTS 2.6.2 ET 7.2 RELATIFS AUX QUESTIONS ECRITES ET A L'EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE
02	Direction générale des services	RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMEXVAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022
03	Direction générale des services	RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022
04	Direction générale des services	ADHESION DE LA COMMUNE DU BEAUSSET A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR
05	Direction générale des services	ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CROIX VALMER A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR
06	Direction générale des services	ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CELLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR
07	Direction générale des services	AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR ET L'ASSOCIATION VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL
08	Finances	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE SP PLUS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA REGIE DE RECETTES
09	Finances	DECISION MODIFICATIVE N°2
10	Finances	GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLM CONCESSION COEUR DE VILLE II "OPERATION ANATOLE FRANCE"
11	Ressources humaines - Direction	CREATION DE POSTES BUDGETAIRES
12	Ressources humaines - Direction	AUTORISATION D'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET
13	Ressources humaines - Direction	AUTORISATION D'EMPLOI D'UN DIRECTEUR DE CABINET



14	Ressources humaines - Direction	REMISE GRACIEUSE DE DETTE
15	Affaires juridiques	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC L'ETAT ET L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
16	Affaires juridiques	ADHESION A L'ASSOCIATION "CHERCHEURS EN HERBE"
17	Aménagement urbain	AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR, LA METROPOLE, L'ETAT ET LES BAILLEURS SOCIAUX
18	Aménagement urbain	AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN TRÉFOND ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RELATIVE A LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N°106, SISE RUE MARCEL PAGNOL
19	Logement social	CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2023-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE -
20	Sports - Loisirs	MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ASSOCIATION ASPTT TOULON POUR LES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL A TITRE GRACIEUX. SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET L'ASSOCIATION ASPTT TOULON
21	Affaires scolaires	MODIFICATION DES HEURES D'ENTREES ET DE SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ANATOLE FRANCE, FRANCOIS VILLON, PAUL ARENE, CELESTIN FREINET ET THYDE MONNIER

COMPTE RENDU DECISIONS prises par M. le Maire dans le cadre de ses délégations (Article L2122-22 du CGCT).

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/162

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022/DEL/121 PORTANT SUR LES POINTS 2.6.2 ET 7.2 RELATIFS AUX QUESTIONS ECRITES ET A L'EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

*La séance continuant,
Monsieur Le Maire expose :*

VU la délibération 2020/DEL/185 du 23 Novembre 2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération 2022/DEL/121 du 04 Juillet 2022 portant modification des points 6.1 « Procès-Verbaux » et 6.2 « Comptes Rendus » du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la parution de l'ordonnance 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et du Décret n° 2021-1311, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé la modification de deux articles du règlement intérieur.

Afin de simplifier le traitement des demandes écrites, il convient de reprendre le point 2.6.2 « Questions Ecrites » du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pour rappel, la version actuelle est la suivante :

2.6.2 « Questions Ecrites »

« Adressées exclusivement au cabinet du Maire (cabinet.maire@lavalette83.fr) auxquelles une réponse sera apportée par écrit auprès de l'intéressé dans un délai d'un mois. Le texte des questions et des réponses fera l'objet d'un document validé par le Conseil Municipal une fois par trimestre. »

Le point ci-dessous est ainsi modifié :

2.6.2 « Questions Ecrites »

« Chaque membre ou groupe du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'Action Municipale. Il doit lui être répondu dans un délai de trente jours. »

Il convient également de modifier le point 7.2 « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale » du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pour rappel, la version actuelle est la suivante :

7.2 « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale »

« Chaque groupe ou liste appartenant ou non à la majorité y dispose d'un espace équivalent pour s'exprimer, (texte dont l'importance ne devra pas excéder 15 lignes dactylographiées soit 60 signes par ligne). »

Le point ci-dessous est ainsi modifié :

7.2 « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale »

« Article L.2121-27.1 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

Le bulletin municipal constitue un élément de communication institutionnelle qui transcrit la parole officielle de l'équipe municipale ; il informe de la gestion de la collectivité, des projets et des réalisations de celle-ci, et donne des informations pratiques sur la commune et les services municipaux.

Chaque groupe ou liste appartenant ou non à la majorité y dispose d'un espace équivalent pour s'exprimer, texte dont l'importance ne devra pas excéder 900 signes hors espace. [...]

[...] Pour garantir ce droit d'expression, les dispositions de publication s'appliquent également aux autres supports de communication et notamment aux nouvelles technologies de l'information (Amendement voté en Conseil Municipal du 23/11/2020).

Les conseillers municipaux qui le désirent pourront diffuser sur ce site leurs coordonnées : nom, numéro de téléphone des bureaux qui leur seront affectés, mail Mairie. »

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

En conséquence, Monsieur Le Maire soumet au vote l'approbation du règlement intérieur modifié en ses points 2.6.2 et 7.2 tels que mentionnés ci-dessus.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas
EUDELINÉ et Lucien LESUR)**

DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29/09/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

-un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/163

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMEXVAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022

*La séance continuant,
Monsieur ROUX expose :*

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant chaque Conseil Municipal par les membres du Conseil d'Administration de la Société représentant la Collectivité actionnaire au sein de la SEMEXVAL.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La société a pour objet de favoriser l'expansion de la Commune de la Valette-du-Var et celle de toutes les Collectivités avec lesquelles elle sera appelée à intervenir dans le cadre de relations contractuelles et de tout organisme ou société intervenant pour lesdites Collectivités. Elle pourra, en outre, intervenir en opérations propres sur toutes les communes du territoire national.

A ce titre, elle pourra :

- Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers anciens ;
- Procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, d'activités artisanales destinées à la vente ou à la location ;
- Procéder à l'étude et à la construction et, ou l'aménagement sur ses terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement. La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits. Procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion sur tous terrains de logements sociaux répondant aux normes de la législation en vigueur ;
- Procéder à l'étude et à la construction et/ou à l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux points ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés, par elle ou mis à sa disposition.

D'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La Société exercera les activités ci-dessus sur le territoire national.

Rappel des faits marquants :

- **1988** : Réalisation du parking souterrain gratuit de 330 places sur 2 niveaux - De Gaulle + traitement de la Place ;
- **1992-2005** : Création de "VALGORA" à La Valette-du-Var - 1^{er} parc tertiaire du Var avec implantation IKEA ;

- **2001-2011** : Mise en valeur du centre-ville de La Valette-du-Var ;
- **2004-2011** : Aménagement et Mise en valeur du Cœur de village de SIGNES ;
- **2006-2011** : CALVI - réalisation de logements en accession à prix maîtrisés ;
- **2007** : Réalisation du parking souterrain gratuit de 415 places sur 4 niveaux JAURES + traitement de la Place ;
- **2013** : Réalisation du 1^{er} écoquartier du Var - ENTREVERT à La Valette-du-Var ;
- **2021** : Réalisation et commercialisation d'un programme mixte "INITIAL" - Commerces et bureaux.

Les Communes actionnaires de la SEMEXVAL sont La Valette-du-Var et Signes.

Les Communes de La Valette-du-Var et Signes n'ont plus de contrats en cours avec la SEMEXVAL, puisque les opérations qui sont en cours ont été confiées à la SPLM dans le cadre de concessions d'aménagement et mandats.

Les deux dernières concessions d'aménagement (« COEUR DE VILLE » et « Reconversion du CENTRE MOBILISATEUR 94 ») qui avaient été confiées à la SEMEXVAL ont été clôturées par délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 04 Juillet 2022.

La concession avec la Commune de Signes doit être clôturée en 2023.

La SEMEXVAL a mis en place plusieurs outils lui permettant d'assurer un contrôle interne efficace et régulier :

- La mise en place d'un process de validation interne et un circuit de validation comprenant un double contrôle pour la signature des :
 - Commandes ;
 - Factures ;
 - Règlements.
- La tenue de comités réguliers, avec établissement de comptes-rendus :
 - Comité de gestion mensuel pour assurer le suivi budgétaire ;
 - Comité de direction bimestriel ;
 - Comité de trésorerie trimestriel.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du **RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMEXVAL - Société d'Economie Mixte d'Expansion de LA VALETTE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022.**

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR ROUX**

PAR UN VOTE A MAIN LEVEE A 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) PREND ACTE DE L'EXISTENCE DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMEXVAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AINSI QUE DE LA TENUE DU DEBAT.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29/09/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/164

OBJET : RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE
MEDITERRANEE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022

*La séance continuant,
Monsieur JOLY expose :*

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant chaque Conseil Municipal par les membres du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou de l'Assemblée spéciale de la Société représentant la Collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la SPLM. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La société a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant pour finalité :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renouveler les espaces publics existants ;
- Contribuer à la renaturation des Communes à travers la création ou l'aménagement d'espaces verts, de parcs publics et d'espaces publics durables.

Rappel des faits marquants :

- **2010** : Concession d'Aménagement GRAND SUD PASSION - La Valette-Du-Var (**2016** : Aménagement de l'AVENUE 83) ;
- **2011** : Concession d'Aménagement CŒUR DE VILLE II - La Valette-Du-Var ;
- **2011** : Concession d'Aménagement - Mise en valeur du CŒUR DE VILLAGE - Signes ;
- **2012** : Concession d'Aménagement CALVI II - Réalisation de logements en accession à prix maîtrisés ;
- **2013** : Concession d'Aménagement ZAC de la CRESTADE DEMI-LUNE - Hyères-Les-Palmiers ;
- **2013** : Concession d'Aménagement TOULON Vous Accueille ;
- **2014** : Concession d'Aménagement LUCCIANA U CENTRU ;
- **2019** : Concession d'Aménagement REAL MARTIN - Pierrefeu-Du-Var ;
- **2019** : Contrat de Mandat Groupe Scolaire - La Valette-Du-Var.

Les Communes de TOULON et CALVI ont adhéré à la SPLA SIVAL en 2011 et, en 2012, la Commune d'HYERES-les-PALMIERS a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % capital. En 2013, la Commune de LUCCIANA a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital, puis en 2019, la Commune de PIERREFEU-DU-VAR a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital et en 2022 la commune d'EVENOS a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1% du capital.

Le capital de 900 000 € est réparti comme suit :

LA VALETTE-DU-VAR	65 %
SIGNES	10 %
TOULON	20 %
CALVI	1 %
HYERES-les-PALMIERS	1 %
LUCCIANA	1 %
PIERREFEU-DU-VAR	1 %
EVENOS	1 %

Le présent rapport, concernant l'exercice 2022, a été établi en respectant les articles L.151-1, L.225-37 et L.225-92 du Code de Commerce.

Dans le respect des dispositions de l'article 30 des statuts de la SPLM, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération du 28/09/2012, un règlement intérieur qui a, notamment, institué, dans son article 12, un Comité Technique composé d'un représentant de chacune des collectivités territoriales actionnaires et du Directeur Général de la SPLM.

Ce comité s'est réuni avant chaque conseil d'administration afin d'établir l'ordre du jour.

Toutes les collectivités actionnaires étant représentées au conseil d'administration de la société, le critère du contrôle analogue s'avère être respecté.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛI L'EXPOSE DE MONSIEUR JOLY**

PAR UN VOTE A MAIN LEVEE A 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR) PREND ACTE DE L'EXISTENCE DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPLM AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AINSI QUE DE LA TENUE DU DEBAT.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29/09/2023

LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT):

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

ABSENTE POUR CETTE DELIBERATION : Laurence HOLLIGER a quitté la séance et n'a pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote, en sa qualité de représentant de la Commune et suite à son retrait au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/165

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DU BEAUSSET A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

*La séance continuant,
Monsieur JOLY expose :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L.1111-6,

VU le code de commerce,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération N°2023/DEL/116 du 06 Juillet 2023, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, du représentant aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et du représentant désigné pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 13 Juillet 2023, La Commune du BEAUSSET entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 17 Juillet 2023, la Commune du BEAUSSET a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 19 Juillet 2023.

La Commune du BEAUSSET informera la Ville, de la désignation de son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 8 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	65 %	390	10
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune du BEAUSSET se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville du BEAUSSET au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	64 %	384	9
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder au retrait d'un représentant permanent de la ville de La Valette-du-Var au conseil d'administration de la SPLM et d'autoriser la nouvelle composition du nombre de représentants permanents de la ville de La Valette-du-Var soit de 9 représentants au lieu de 10.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune du BEAUSSET à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;
- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune du BEAUSSET pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;

- De retirer un poste de représentant permanent de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, à savoir :
 - o Madame Laurence HOLLIGER
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 9 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune du BEAUSSET, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune Du BEAUSSET ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSE DE MONSIEUR JOLY

DECIDE PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,
Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29/09/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de LA VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

ABSENT POUR CETTE DELIBERATION : Stéphane CHAMP a quitté la séance et n'a pas pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats, ni au vote, en sa qualité de représentant de la Commune et suite à son retrait au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales de la SPLM.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/166

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CROIX VALMER A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

*La séance continuant,
Monsieur JOLY expose :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L.1111-6,

VU le code de commerce,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération N°2023/DEL/116 du 06 Juillet 2023, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, du représentant aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et du représentant désigné pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 13 Juillet 2023, La Commune de La Croix VALMER entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 20 Juillet 2023, la Commune de La Croix VALMER a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 25 Juillet 2023.

La commune de La Croix VALMER a confirmé sa demande d'adhésion par délibération de son Conseil Municipal en date du 14/09/2023 et a désigné son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales en la personne de M. Bernard JOBERT, Maire de la Commune de La Croix VALMER.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 9 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	64 %	384	9
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune de La Croix VALMER se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville de La Croix VALMER au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	63 %	378	8
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
La Croix Valmer	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder au retrait d'un représentant permanent de la ville de La Valette-du-Var au conseil d'administration de la SPLM et d'autoriser la nouvelle composition du nombre de représentants permanents de la ville de La Valette-du-Var soit de 8 représentants au lieu de 9.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de La Croix VALMER à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;

- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune de La Croix VALMER pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;
- De retirer un poste de représentant permanent de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, à savoir :
 - o Monsieur Stéphane CHAMP
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 8 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune de La Croix VALMER, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune de La Croix VALMER ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR JOLY**

**DECIDE PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,
Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)**

DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et années susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29/09/2023

LE MAIRE



Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 34

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CECT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

ABSENT POUR CETTE DELIBERATION : Patrick CHATRIEUX (procuration non utilisée par Yves JOLY, qui n'a voté que pour lui-même).

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/167

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CELLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR

*La séance continuant,
Monsieur JOLY expose :*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L.1111-6,

VU le code de commerce,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération N°2023/DEL/116 du 06 Juillet 2023, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, du représentant aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et du représentant désigné pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 13 Juillet 2023,

La Commune de La CELLE entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 10 Août 2023, la Commune de La CELLE a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 10 Août 2023.

La Commune de LA CELLE informera la Ville, de la désignation de son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 8 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	63 %	378	8
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
La Croix Valmer	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune de La CELLE se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville de La CELLE au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	62 %	372	7
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
La Croix Valmer	1 %	6	1
La Celle	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder au retrait d'un représentant permanent de la ville de La Valette-du-Var au conseil d'administration de la SPLM et d'autoriser la nouvelle composition du nombre de représentants permanents de la ville de La Valette-du-Var soit de 7 représentants au lieu de 8.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de La CELLE à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;

- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune de La CELLE pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;
- De retirer un poste de représentant permanent de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, à savoir :
 - o Monsieur Patrick CHATRIEUX
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 7 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune de La CELLE, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune de La CELLE ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSÉ DE MONSIEUR JOLY**

**DECIDE PAR 31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Olivier LUTERSZTEJN,
Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR)**

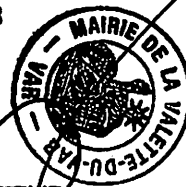
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et années susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29/09/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

-un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT du VAR
ARRONDISSEMENT de TOULON

Canton TOULON 3
Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/168

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR ET L'ASSOCIATION VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL

*La séance continuant,
Madame SEMENOU expose :*

Par délibération n° 2023/DEL/123 en date du 6 Juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Valette Animation et Evènementiel (VAE), pour un montant subventionnable de 50 000€.

Au terme de l'article 13 de la convention il est prévu la possibilité de modifier la convention d'origine par avenant signé entre la Ville et l'association. L'avenant faisant alors partie intégrante de la convention d'origine, celui-ci doit être soumis au Conseil Municipal.

Par cet avenant il est proposé de verser une subvention complémentaire de 50 000€ soit de modifier la convention d'origine en son article 6 puisque le subventionnement est dès lors de l'ordre de 100 000€.

En effet, il s'agit de prendre en compte le dépôt au nom de la Ville d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes à hauteur de 50 000 €. L'opération est donc neutre budgétairement.

Les modalités de versement doivent être également modifiées.

Je vous propose d'approuver le projet d'avenant de la convention signée le 12 juillet 2023 entre la Ville de la Valette du Var et l'Association Valette Animation et Evènementiel et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

**SUR QUOI,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSE DE MADAME SEMENOU**

**DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et
Lucien LESUR)**

DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29/09/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un **recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/169

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE SP PLUS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE
POUR LA REGIE DE RECETTES

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat SP plus signé le 14 janvier 2015 pour la régie de recettes permettant aux familles d'effectuer des paiements en ligne sécurisés sur le portail familles de leurs différentes factures ;

Considérant les modifications apportées au contrat initial, et notamment l'évolution des tarifs et des personnes habilités à accéder au portail ;

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que le contrat SP permet l'accès à une plateforme sécurisée permettant la mise en place du paiement en ligne dans le cadre de la régie de recettes et un suivi des paiements effectués par les familles.

Ce contrat prendra effet à sa date de signature pour une année. Cette durée est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Frais de mise en service : 191,10 € (déjà payé dans le cadre du contrat initial) ;
- Abonnement mensuel : 21,85 € ;
- Coût par transaction : 0,15 € ;

La responsable de la régie centrale des recettes sera habilitée à accéder à la plateforme SP Plus et vérifier les paiements effectués.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit contrat de service SP Plus et tous documents y afférents.

Sur Quoi,

Le Conseil Municipal

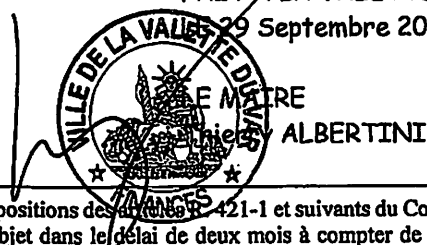
Où l'exposé de Monsieur ROUX

Décide à l'unanimité DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR

29 Septembre 2023



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R-421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Héléne HERMARY,
Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU,
Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc
BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à
Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc
LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39),
Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude
ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Héléne HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/170

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2

La séance continuant,
Monsieur Roux, Adjoint aux Finances expose,

VU la délibération 2023/DEL/57 du 03 AVRIL 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 - BUDGET PRINCIPAL ;

VU la délibération 2023/DEL/119 du 06 JUILLET 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL ;

La décision modificative n°2 s'équilibre à 264 700 €.

Elle se répartie comme suit :

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : 264 700 €

Investissement :

La section d'investissement correspond uniquement à une régularisation comptable d'un montant de 0.30 € sur la reprise du résultat du budget annexe des pompes funèbres réalisée au BP.

Fonctionnement :

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal, et notamment le décalage de la mise en œuvre du contrat avec la Société Publique Locale « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » pour l'organisation et l'animation du temps extrascolaire et périscolaire de la Commune, il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits relatifs à la masse salariale afin de payer les animateurs. En contrepartie, les crédits prévus au budget primitif pour les prestations de services à payer à la SPL sont supprimés.

Il est également proposé d'augmenter la subvention de l'association Valette Animation et Événementiel pour l'événement « Cuisines et Vins du Sud » et de solliciter le Département pour le même montant au titre du dispositif d'aide aux Communes, ce dernier ne finançant plus directement les associations pour ce type de manifestations.

La cession des actions de la SPLM aux Communes du Beausset, la Croix Valmer et la Celle est prévue pour 27 000 €.

Les autres inscriptions correspondent à des réajustements en cours d'année.

L'équilibre s'établit par le réajustement des recettes de fonctionnement (la taxe additionnelle aux droits de mutation dans la mesure où le rythme des encaissements est supérieur à la prévision et les remboursements sur rémunérations du personnel).

Le tableau initial tel que présenté le jour du conseil municipal comportait une erreur sans incidence sur l'équilibre des sections et celui-ci a donc été modifié au niveau du chapitre 65 en transférant les crédits alloués aux frais de représentation du Maire, sur la Formation des Elus. Cette modification a été entérinée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal et le détail de la décision modificative est donc présenté dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 011				
313-6065-2400 - Livres		700,00 €		
30-611-1301-Contrats de prestations	-1 350 000,00 €			
CHAPITRE 012				
30-64131-1510- Rémunérations non titulaire		1 270 000,00 €		
30-6451-1510 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		160 000,00 €		
30-6453-1510 - Cotisations aux caisses de retraite		120 000,00 €		

CHAPITRE 65				
031-65315 - 1510 - Formations des élus		14 000,00 €		
024-65748-1900 - Subvention de fonctionnement aux associations		50 000,00 €		
RECETTES				
CHAPITRE 70				
313-7062-2400 - Redevances droits services culturels				700,00 €
CHAPITRE 73				
01-73123-1400 - Taxe additionnelle aux droits de mutation				187 000,00 €
CHAPITRE 74				
024-7473-1900 - Subvention du Département				50 000,00 €
CHAPITRE 77				
01-775-1400 - Produit des cessions d'immobilisations				27 000,00 €
TOTAL	-1 350 000,00 €	1 614 700,00 €	0,00 €	264 700,00 €
Soit un résultat de	264 700,00 €		264 700,00 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 001				
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,30 €		
CHAPITRE 21				
020-21351-A403 - 3500		-0,30 €		
TOTAL	-0,30 €	0,30 €	0,00 €	0,00 €
Soit un résultat de	0,00 €		0,00 €	

Sur Quoi

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur ROUX

Décide par 32 voix pour et 3 Abstentions (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29 Septembre 2023

 **MAIRE**
Gerry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 411 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la présente décision, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pôle Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex / Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35

AFFERENTS AU CM 35

EN EXERCICE 35

VOTANTS 24

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER

ABSENTS POUR CETTE DELIBERATION : Les représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLM ont quitté la séance et n'ont pris part, ni à la présentation de la délibération, ni aux débats ni au vote : Hélène HERMARY (avec procuration de Florence HARANG-DUVIGNEAU), Yves JOLY (avec procuration de Patrick CHATRIEUX), Michel REYNAUD (avec procuration de Mathieu LAUPIES non utilisée), Ludovic TASSAN, Chantal RUIDAVETS, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Anne ADAOUST (procuration non utilisée par Luc BAGNOL qui n'a voté que pour lui-même).

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/171

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLM CONCESSION COEUR DE VILLE II
"OPERATION ANATOLE FRANCE"**

La séance continuant,
Monsieur ROUX, Adjoint aux Finances expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5-2 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'Ordonnance n° 2013-1185 du 19 décembre 2013 relative au taux de garantie que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent apporter à des emprunts souscrits par un concessionnaire d'aménagement,

La commune de la Valette-du-Var a confié à la SPLA-SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011, la concession d'aménagement « Cœur de Ville II »,

Considérant le projet dénommé « Opération Anatole France » correspondant à un programme de 280 logements maximum neufs et en réhabilitation favorisant la mise en valeur de l'entrée Ouest de la commune tout en redynamisant le cœur de ville,

Considérant la proposition d'emprunt en date du 6 septembre dernier de la banque ARKEA Entreprises et Institutionnels,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SPLM en date du 13 Septembre 2023 pour le dit projet « Opération Anatole France ».

Cette opération comportera du logement social mais également du logement en accession libre et de l'intermédiaire. La SPLM sollicite la commune de la Valette-du-Var, afin que celle-ci lui accorde sa garantie pour un emprunt de 1 300 000.00 €, contracté auprès de la banque ARKEA Entreprises et Institutionnels pour financer les dépenses d'études et de montage de l'opération (géomètre, honoraires de maîtrise d'œuvre, diagnostics divers...).

Considérant que les collectivités territoriales peuvent apporter des garanties d'emprunt à des emprunts souscrits par un concessionnaire d'aménagement ;

Considérant que cette garantie peut être portée à 100 % dans la mesure où l'opération concerne principalement la construction de logements et se situe dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que la garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit et permet de bénéficier d'une offre bancaire plus intéressante.

Voici les caractéristiques et conditions du prêt sur lequel la ville apporterait sa garantie à hauteur de 100 % du montant contracté par la SPLM.

ARTICLE 1 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant (en €)	1 300 000,00 €
Versement des fonds	En plusieurs fois avec un montant minimum de 200 000 €

Phase de mobilisation :

Durée	12 mois jusqu'au 30/12/2024
Conditions financières	Euribor 3 Mois + 1.3%
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact/360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Oui - avec faculté de réemprunter - sans indemnité

Phase de consolidation :

Date de départ	30/12/2024
Durée	4 ans
Profil d'amortissement	Amortissement linéaire
Périodicité des annuités	Annuelle
Taux d'intérêt	Taux fixe
Taux d'intérêt ou marge (en %)	4.90 %
Commission d'engagement	0.20 %
Remboursement du prêt	Possible à chaque échéance - sans faculté de réemprunter - - indemnité actuarielle - préavis minimum 1 mois

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité à savoir le cautionnement solidaire est accordée jusqu'au remboursement intégral de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLM dont elle ne se serait pas acquittée conformément aux stipulations contractuelles.

En cas de mise en jeu de la garantie d'emprunt, la Commune s'engage au paiement en lieu et place de la SPLM, « sur simple notification de la banque ARKEA Entreprises et Institutionnels par lettre missive », et ce, « pour quelque motif que ce soit », tout en renonçant à opposer le bénéfice de discussion des biens du débiteur principal ainsi qu'en renonçant au bénéfice de division.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir et signer tout document afférent au cautionnement solidaire du contrat de prêt qui sera passé entre banque ARKEA Entreprises et Institutionnels et l'emprunteur.

Sur Quoi

Le Conseil Municipal


Où l'exposé de Monsieur ROUX

Décide par 21 voix pour et 3 contre (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN
et Lucien LESUR) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29 Septembre 2023

LE MAIRE
Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERICHI, Maire

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (en l'absence de M. TASSAN) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/172

OBJET : CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

La création de postes résulte d'un besoin de la collectivité dans l'intérêt du service public. Elle est induite par une réorganisation permanente des effectifs, compte tenu des modifications de carrière qui interviennent au profit de l'évolution des organisations internes, celles-ci restant nécessaires pour optimiser la qualité des prestations et services dédiés aux administrés de notre commune.

Le tableau des effectifs budgétaires peut être actualisé en conséquence et au regard des postes déjà inscrits.

Ainsi, et considérant notamment les lignes directrices de gestion adoptées en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, les mises en stage et les recrutements, il convient d'inscrire au tableau des effectifs les créations suivantes de postes :

- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'Adjoint Administratif
- 3 postes de Technicien
- 4 postes d'Agent de Maîtrise
- 19 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste de Puéricultrice Hors Classe
- 1 poste d'Auxiliaire de Classe Supérieure
- 2 postes d'Auxiliaire de Classe Normale
- 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de collaborateur de cabinet

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de ces créations de postes budgétaires.

Sur quoi, le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Yves JOLY,

DECIDE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION PAR 32 VOIX POUR ET 3
ABSTENTIONS (M. LUTERSZTEJN, M. EUDELINÉ, M. LESUR)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Thierry



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry AUBERDINE, Maire

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (Ch. 2121-20 Ann. CG 2011) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/173

OBJET : AUTORISATION D'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L331-1,

Vu le décret n°87-10004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'élection de Monsieur le Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la création du poste budgétaire de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, Monsieur le Maire peut disposer d'un collaborateur de cabinet,

Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Pour favoriser la continuité de la politique de la ville, je vous propose d'autoriser le recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet assurera les missions d'un Community Manager. Il aura en charge les nouveaux médias et réseaux sociaux de Monsieur le Maire.

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, soit dans le cas présent, l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune (IM 830) et d'autre part, que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune.

Les crédits afférents à cet emploi ont été inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012 nature 64131.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire restant ;
- DE REMUNERER le poste en application de l'article 7 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Sur quoi, le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Yves JOLY,

DECIDE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(M. LUTERSZTEJN, M. EUDELIN, M. LESUR)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERDINI Maire

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (Article L212-26 de la CCMI) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETARE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/174

OBJET : AUTORISATION D'EMPLOI D'UN DIRECTEUR DE CABINET

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L331-1,

Vu le décret n°87-10004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'élection de Monsieur le Maire en date du 25 mai 2020,

Vu le poste budgétaire vacant de directeur de cabinet,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, Monsieur le Maire peut disposer d'un directeur de cabinet,

Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Pour favoriser la continuité de la politique de la ville, je vous propose d'autoriser le recrutement d'un emploi de directeur de cabinet.

Le Directeur de cabinet est chargé de piloter l'activité du cabinet du Maire, d'assurer la mise en œuvre et le pilotage du projet municipal en collaboration avec les élus et les services, de participer à la cohérence et à la dynamique de l'équipe municipale, d'accompagner Monsieur le Maire et les Elus dans l'exercice quotidien de leurs mandats. Il s'applique aussi à suivre les dossiers et projets à fort enjeu politique.

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, soit dans le cas présent, l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune (IM 830) et d'autre part, que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Les crédits afférents à cet emploi ont été inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012 nature 64131.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un emploi de directeur de cabinet pour la durée du mandat du maire restant ;
- **DE REMUNERER** le poste en application de l'article 7 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Sur quoi, le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur Yves JOLY,

DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES : 35
AFFERENTS AU CM 35
EN EXERCICE 35
VOTANTS 32

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Mathieu ALBERINI, Maire

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN (ne prend pas part au vote), Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR (ne prend pas part au vote), Olivier LUTERSZTEJN (ne prend pas part au vote), Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (procurations données par M. TASSAN) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION⁰ : 2023/DEL/175

OBJET : REMISE GRACIEUSE DE DETTE

La séance continuant,
Monsieur Yves JOLY, Adjoint au Maire, expose :

Madame Séverine PASQUEREAU, agent public contractuel du 6 avril 2023 au 30 juin 2023, faisant l'objet de poursuites par le Centre des Finances Publiques pour le recouvrement de la créance n°BC04100/EX 2023 T669 du 17 mai 2023 pour un montant de 309.56€, se trouve ans l'incapacité d'honorer cette dette en raison d'une situation sociale difficile (inscrite au pôle emploi) et d'une précarité financière (ne perçoit pas l'aide au retour à l'emploi) qui ne lui permettent pas de dégager une marge suffisante pour rembourser sa dette.

Cette dette correspond à la demande de remboursement d'un trop perçu de rémunération pour la période du 24 avril 2023 au 30 avril 2023 consécutif au licenciement au terme de la période d'essai prévue dans le contrat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise gracieuse de la dette d'un montant de 309.56€.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de cette remise gracieuse de dette à Madame Séverine PASQUEREAU.

Sur quoi, le Conseil Municipal,
Oui l'exposé de Monsieur Yves JOLY,

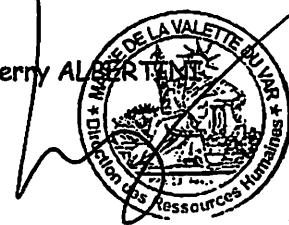
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION
(M. LUTERSZTEJN, M. LESUR, M. EUDELINÉ ne prennent pas part au vote et ne sont pas sortis de la salle)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 29 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ETLE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/176

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA
VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC L'ETAT ET
L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION**

La séance continuant,
Madame Hélène HERMARY, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre des demandes de regroupement familial déposées par des ressortissants étrangers, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) confie l'instruction du dossier au Maire de la Commune de résidence du demandeur, laquelle consiste à vérifier que les conditions de ressources et de logement posées par l'article L.434-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A.), sont remplies.

Nos agents ne disposant pas des compétences requises pour procéder à de telles vérifications, je vous propose, comme le prévoit l'article R. 434-20 du C.E.S.E.D.A., de déléguer à l'O.F.I.I., par convention (cf. projet ci-joint), la réalisation desdites enquêtes « logement » et « ressources » (« délégalion de niveau II »).

L'O.F.I.I. transmettra alors au Maire les comptes-rendus de ces enquêtes, afin que celui-ci puisse émettre un avis sur ladite demande, dont il aura été préalablement informé du dépôt. Le Maire sera également rendu destinataire de la décision du Préfet (favorable ou défavorable) et de la date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour.

Ladite convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention tripartite ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Hélène HERMARY
- Adjointe au Maire

- DECIDE PAR 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Michel REYNAUD, Mathieu LAUPIES et Marc VERDET) DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04/10/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTIN



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

S.O.U.S LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/177

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION "CHERCHEURS EN HERBE"

La séance continuant,
Madame Hélène HERMARY, Adjointe au Maire expose :

Dans le cadre de sa politique active en faveur du développement durable et de la préservation de la Nature, la ville souhaiterait que l'association « Chercheurs en herbe » intervienne sur son territoire, afin de mettre en place des actions communes d'intérêt général.

« Chercheurs en herbe » est une association à but non lucratif - Loi 1901, dont l'objet est notamment de :

- Favoriser l'accès, l'intérêt et la pratique des sciences et de l'environnement auprès de tous les publics, en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique (jeux, mises en scène, expériences sensorielles...);
- Sensibiliser le public aux problématiques environnementales actuelles et futures, à travers notamment des actions en faveur de la préservation de l'environnement (conférences, balades naturalistes ou encore campagnes de ramassage citoyens des déchets);
- Promouvoir et organiser des activités scientifiques et techniques expérimentales en équipe, dans le domaine scolaire et extra-scolaire (clubs, foyers de jeunes, centres de loisirs...);
- Former des animateurs, enseignants ou encore éducateurs.

L'objectif de cette association est donc de créer un lien, un échange entre le monde de la science et le reste de la société, ceci en interaction.

« Chercheurs en herbe » exerce son action principalement sur le territoire Varois et avec quelques interventions dans les départements voisins.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à la somme de 30 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 020-6281.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adhérer à l'association « Chercheurs en Herbe », dont les statuts sont joints en annexe,
- De désigner Mme Carmen SEMENOU pour représenter la Commune au sein de cette association.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il accepte à l'unanimité que cette désignation, qui doit être effectuée par un vote au scrutin secret à la majorité absolue, soit votée à main levée.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT et après demande de M. Le Maire, le Conseil Municipal, accepte à l'UNANIMITE de procéder au vote à main levée au lieu d'un vote à bulletin secret à la majorité absolue.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Madame Hélène HERMARY**

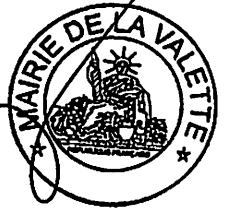
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 02/10/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/178

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR, LA METROPOLE, L'ETAT ET LES BAILLEURS SOCIAUX

*La séance continuant
Monsieur le Maire expose :*

A titre liminaire, il convient de rappeler le contexte législatif, comme vous le savez, l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée (dite « SRU »), fait obligation à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel, soit 20 à 25 % à l'échéance 2025 (cf. article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - C.C.H.).

Cette loi a récemment été modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »), laquelle est venue pérenniser le dispositif de l'article 55 (suppression de l'échéance de 2025) et l'adapter, en aménageant, à l'aune des spécificités et contextes locaux, un rythme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux.

C'est ainsi que pour atteindre le taux légal de 25 % de résidences principales affectées à du logement social, il est instauré désormais, un objectif de rattrapage de 33 % du déficit en logements sociaux par période triennale (« taux de rattrapage triennal de référence perpétuel »).

C'est d'ailleurs pour impulser une dynamique pérenne de production de logements sociaux, que la loi 3DS confère au contrat de mixité sociale une portée juridique inédite, ainsi qu'un champ d'application élargi (contrat dit « nouvelle génération »).

Conformément à l'article L.302-8-1 du C.C.H., ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante, au regard des besoins du territoire, avec équilibre et maîtrise et selon une ligne directrice qui se veut cohérente de son aménagement urbain (possibilités d'abaissement ou de mutualisation desdits objectifs).

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale concernée.

Malgré des contraintes fortes, la ville a atteint le taux de 13.51 %, en comptant au 1^{er} janvier 2022, 1554 logements locatifs sociaux au sein de son parc résidentiel. Elle reste néanmoins déficitaire (1321 logements manquants).

Compte tenu des difficultés rencontrées et des besoins spécifiques d'intérêt général identifiés par la commune par le passé et pour l'avenir et partagés avec l'Etat, je vous propose pour atteindre l'objectif de mixité sociale imposé par la loi, de conclure un contrat de mixité sociale dit « abaissant » pour la période 2023-2025 (cf. projet ci-joint) avec dont l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et les bailleurs sociaux que sont : CDC Habitat Social - Erilia - Var Habitat - 1001 Vies Habitat (Logis Familial Varois) - Toulon Habitat Méditerranée (THM).

Ainsi, la ville sera soumise à un taux de rattrapage de 25 %, en lieu et place du taux de référence de 33 % (cf. article L. 302-8-1 IX du C.C.H.) et devra produire 274 logements sociaux pour la période triennale à venir :

Nombre de logements sociaux manquants au 01/01/2022	Nombre de logements sociaux agréés sur la période 2020-2022	Nombre de logements sociaux à produire	Taux de rattrapage sans C.M.S.	Objectifs 2023-2025 sans C.M.S.	Taux de rattrapage retenu avec C.M.S.	Objectifs 2023-2025 retenus avec C.M.S.
1 321	226	1095	33%	361	25%	274

Les logements réalisés devront intégrer au moins 30% de P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et au plus 30% de P.L.S. (Prêt Locatif Social) et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 82 logements P.L.A.I. et un maximum de 82 logements en P.L.S. ou assimilés.

Au vu de ce qui précède, je vous demande donc de bien vouloir :

- Approuver le projet de contrat de mixité sociale ci-joint ;
- Et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Le Maire,

DECIDE A L'UNANIMITE

de le transformer en délibération

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.



FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 02 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

*Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR*

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	34

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ETLE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY,
Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjointes.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc
BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à
Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc
LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY,
Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39),
Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude
ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/179

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN
TRÉFOND ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RELATIVE A LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTRÉE SECTION AW N°106, SISE RUE MARCEL PAGNOL

La séance continuant
M. Henri-Jean ANTOINE,
Premier Conseiller Municipal Délégué expose :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale de 50 mètres et de 3 mètres de large, sur la parcelle communale cadastrée section AW numéro 106, sise rue Marcel Pagnol, tel que cela est matérialisé sur le plan ci-joint.

Il est précisé que cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

A cet effet, ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de servitude (cf. pièce jointe), laquelle sera consentie par la Commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € (VINGT EUROS), et conclue pour la durée de vie des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Ladite convention sera par la suite entérinée par acte authentique devant Notaire et publiée au bureau des hypothèques, étant entendu que l'ensemble des émoluments seront à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver la concession d'une servitude en tréfond à ENEDIS, dans les conditions ci-avant détaillées, sur la parcelle communale cadastrée section AW numéro 106, sise rue Marcel Pagnol,
- D'approuver le projet de convention ci- annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié entérinant la constitution et la concession de cette dernière,

- De dire que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude Notariale de Maître Stephan OSTRÉ et Maître Renaud CASTEL, Notaires associés à la Valette-du-Var.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur Henri-Jean ANTOINE,
Premier Conseiller Municipal Délégué**

DECIDE A L'UNANIMITE
(M. CHAMP quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 02 OCTOBRE 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ETLE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

S.O.U.S. LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION.N° : 2023/DEL/180

OBJET : CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX
ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA
PERIODE 2023-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

La séance continuant, Monsieur Thierry ALBERTINI,
Maire de La Valette-du-Var, expose :

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R 441-5,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

VU les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur,

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'adoption à l'unanimité de la convention intercommunale d'attributions par les collègues composant la Conférence Intercommunale du Logement en date du 14 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/DEL/77 en date du 06 avril 2022 adoptant la convention intercommunale d'attribution 2022-2027,

VU les projets de convention ci-annexés,

CONSIDERANT que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions »,

CONSIDERANT que les réformes ainsi visées portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle,

CONSIDERANT que les conventions annexées fixent les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver les projets de convention ci-annexés à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la gestion de la réservation au sein du parc des bailleur sociaux suivants :
 - o Var Habitat,
 - o CDC Habitat Social,
 - o ERILIA,
 - o Et UNICIL.

SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÙ L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

DECIDE A L'UNANIMITE

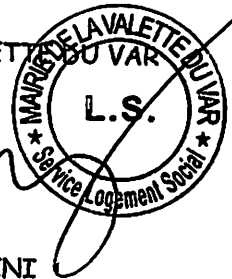
DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 05/10/2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 - 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66
- un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 - 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecoeurs.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

Mairie de La Valette du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

**L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ETLE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/181

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ASSOCIATION ASPTT TOULON POUR LES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL A TITRE GRACIEUX. SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET L'ASSOCIATION ASPTT TOULON

La séance continuant,
Monsieur Stéphane CHAMP expose :

L'école Marcel PAGNOL fait l'objet d'une importante réhabilitation et par conséquent pendant le temps de la durée des travaux, des adaptations ont été effectuées afin de continuer à offrir aux élèves les meilleures conditions de scolarité.

A ce titre, des modulaires ont été installés sur le plateau sportif de l'école Marcel Pagnol. Ils permettent de pouvoir accueillir les enfants en toute sécurité dans des locaux adaptés pour assurer les temps d'enseignement en classe et les divers apprentissages comme par exemple les arts visuels. Des aménagements ont aussi été prévus pour assurer pleinement les services publics dédiés à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

En outre, pour les besoins en matière d'éducation sportive et pour la bonne organisation des activités durant la pause méridienne, la Ville a convenu avec l'ASPTT Toulon - La Valette-du-Var, la mise à disposition à titre gratuit, de locaux situés au siège de l'association au Complexe Robert VEYSSIERE - 662 Vieux Chemin de Ste MUSSE - 83100 TOULON, durant toute la durée des travaux.

Les conditions de cette mise à disposition sont formalisées dans une convention ci-jointe.

Compte tenu de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver les modalités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

SUR QUOI
LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR STEPHANE CHAMP,
DECIDE A L'UNANIMITE DE LA TRANSFORMER EN DELIBERATION.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 28 septembre 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE - Liberté - Egalité - Fraternité
DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de LA VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

MEMBRES :	35
AFFERENTS AU CM	35
EN EXERCICE	35
VOTANTS	35

SEANCE DU : 28 Septembre 2023

L'ANDEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT DU MOIS DE SEPTEMBRE A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
REGULIEREMENT CONVOQUE, EN DATE DU 22
SEPTEMBRE 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT
PAR LA LOI, DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
(ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP (procuration donnée à Ludovic TASSAN jusqu'à 17h08), Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Adjoint.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Alexandre RISACHER, Luc BAGNOL, Virginie BRISSY, Nicolas EUDELIN, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Chantal RUIDAVETS jusqu'à 17h39), Danielle JAINES (procuration donnée à Jean-Marc LUCIANI de 17h40 à 18h01), Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA (procuration donnée à André CHIDIAC jusqu'à 17h39), Chantal RUIDAVETS, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE (procuration donnée à Claude ARNAUD-GALLI jusqu'à 17h34), Marc VERDET - Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L. 2121-20 du CGCT) :

Roland TMIM	A/	Sylvie LAPORTE
Anne ADAOUST	A/	Luc BAGNOL
Solange CHIECCHIO	A/	Roselyne MOULARD
Patrick CHATRIEUX	A/	Yves JOLY
Michel FAURE	A/	Bernard ROUX
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Hélène HERMARY
Marie SCHAEFFER	A/	Alexandre RISACHER
Mathieu LAUPIES	A/	Michel REYNAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Alexandre RISACHER

DELIBERATION N° : 2023/DEL/182

OBJET : MODIFICATION DES HEURES D'ENTREES ET DE SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ANATOLE FRANCE, FRANCOIS VILLON, PAUL ARENE, CELESTIN FREINET ET THYDE MONNIER

La séance continuant, Madame Sylvie LAPORTE, Adjoint, expose :

Depuis plusieurs années, les services de l'Education Nationale ont accordé un aménagement des heures d'entrées et de sorties permettant aux familles qui ont des fratries à la fois en maternelle et en élémentaire d'amener et de rechercher leurs enfants tout en respectant le règlement de l'école.

En Juin 2023, le Directeur des services de l'Education Nationale a demandé à chaque Directeur d'école d'appliquer le règlement Départemental, ayant pour conséquence la modification des heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires maternels de la Commune de la Valette-du-Var. Celles-ci ont été validées lors des conseils d'écoles du dernier trimestre de l'année scolaire 2022/2023.

Depuis cette nouvelle rentrée scolaire, de nombreuses familles m'ont interpellé sur leurs difficultés à récupérer leurs enfants dans les temps en raison de l'éloignement des écoles.

Afin de pouvoir répondre rapidement aux problématiques des familles, la Ville a sollicité les services de l'Education Nationale pour proposer une modification des heures d'entrées et de sorties.

VU l'article L.521-3 du Code de l'Education, autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales ;

VU le décret n°2008-463 du 15 Mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU les avis favorables des conseils d'écoles extraordinaires des établissements scolaires en date du :

- Ecole maternelle François Villon le 19 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Anatole France le 19 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Thyde Monnier le 19 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Paul Arène le 21 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Célestin Freinet le 21 septembre 2023.

CONSIDERANT, que les heures d'entrées et de sorties des écoles maternelles ANATOLE FRANCE, FRANÇOIS VILLON, PAUL ARENE, CÉLESTIN FREINET et THYDE MONNIER sont identiques à celles des écoles élémentaires,

Il convient de les modifier comme suit :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8h15 à 8h25	De 8h25 à 11h25
De 13h15 à 13h25	De 13h25 à 16h25

Et d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var.

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MADAME SYLVIE LAPORTE
DECIDE A L'UNANIMITE DE LE TRANSFORMER EN DELIBERATION**

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et années susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 04 octobre 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– un recours contentieux, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Monsieur Thierry ALBERTINI, Maire.

Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, procède à l'appel nominal des présents et annonce les procurations ci-dessus mentionnées.

-QUORUM ATTEINT-

Monsieur Le Maire : Merci, nous allons désigner le secrétaire de séance, bien Monsieur RISACHER puisque vous aviez la parole, si vous acceptez d'être secrétaire de séance, très bien tout le monde est d'accord ?

Le Maire nomme en qualité de **SECRETAIRE DE SEANCE** : Alexandre RISACHER

Monsieur Le Maire : Nous allons maintenant passer au vote du Procès-Verbal de la précédente séance, avez-vous des observations à faire sur ce Procès-Verbal ? Pas d'observations ? On le met aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2023 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE**.

Monsieur Le Maire : Alors il y a une information à présenter au Conseil Municipal concernant les questions écrites formulées par le groupe « La Valette en Action ! » qui sont donc annexées à ce Conseil Municipal ainsi que la réponse et découlant un petit peu de ces questions-là mais aussi de la nouvelle mouture du ValetteMag, il y a certaines modifications à faire sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

DELIBERATION N°2023/DEL/162 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022/DEL/121 PORTANT SUR LES POINTS 2.6.2 ET 7.2 RELATIFS AUX QUESTIONS ECRITES ET A L'EXPRESSION DE LA MINORITE DANS LE BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE.

Exposée par Monsieur Le Maire.

RAPPORT

VU la délibération 2020/DEL/185 du 23 Novembre 2020 portant sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération 2022/DEL/121 du 04 Juillet 2022 portant modification des points 6.1 « Procès-Verbaux » et 6.2 « Comptes Rendus » du règlement intérieur du Conseil Municipal suite à la parution de l'ordonnance 2021-1310 du 7 Octobre 2021 et du Décret n° 2021-1311, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il vous est proposé la modification de deux articles du règlement intérieur.

Afin de simplifier le traitement des demandes écrites, il convient de reprendre le point 2.6.2 « Questions Ecrites » du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pour rappel, la version actuelle est la suivante :

05/10/2023 14:19

2.6.2 « Questions Ecrites »

« Adressées exclusivement au cabinet du Maire (cabinet.maire@lavalette83.fr) auxquelles une réponse sera apportée par écrit auprès de l'intéressé dans un délai d'un mois. Le texte des questions et des réponses fera l'objet d'un document validé par le Conseil Municipal une fois par trimestre. »

Le point ci-dessous est ainsi modifié :

2.6.2 « Questions Ecrites »

« Chaque membre ou groupe du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Commune ou l'Action Municipale. Il doit lui être répondu dans un délai de trente jours. »

Il convient également de modifier le point 7.2 « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale » du règlement intérieur du Conseil Municipal.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Car vous avez pu le remarquer, on n'est plus, les différentes, disons que, avant c'était libellé de façon horizontale, c'est pour ça qu'il y avait un nombre de signes par ligne et un nombre de lignes et aujourd'hui c'est libellé sous forme d'une tribune donc il n'est plus question de parler du nombre de lignes mais on a gardé bien sûr le même nombre de signes qui a été calculé en fonction du nombre de lignes et du nombre de signes par ligne, voilà, j'y arrive. Donc en fait il y avait 15 lignes dactylographiées, soit 60 signes par ligne et ça sera transformé « texte dont l'importance ne devra pas excéder 900 signes hors espace ». C'est exactement la même chose c'est simplement que vu qu'il n'y a plus de lignes, on ne peut plus le comptabiliser par ligne. Voilà après tout le reste bien sûr n'a pas changé.

RAPPORT

Pour rappel, la version actuelle est la suivante :

7.2 « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale »

« Chaque groupe ou liste appartenant ou non à la majorité y dispose d'un espace équivalent pour s'exprimer, (texte dont l'importance ne devra pas excéder 15 lignes dactylographiées soit 60 signes par ligne). »

Le point ci-dessous est ainsi modifié :

7.2 « Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipale »

« Article L.2121-27.1 du CGCT : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal. »

05/10/2023 14:19

Le bulletin municipal constitue un élément de communication institutionnelle qui transcrit la parole officielle de l'équipe municipale ; il informe de la gestion de la collectivité, des projets et des réalisations de celle-ci, et donne des informations pratiques sur la commune et les services municipaux.

Chaque groupe ou liste appartenant ou non à la majorité y dispose d'un espace équivalent pour s'exprimer, texte dont l'importance ne devra pas excéder 900 signes hors espace. [...]

[...] Pour garantir ce droit d'expression, les dispositions de publication s'appliquent également aux autres supports de communication et notamment aux nouvelles technologies de l'information (Amendement voté en Conseil Municipal du 23/11/2020).

Les conseillers municipaux qui le désirent pourront diffuser sur ce site leurs coordonnées : nom, numéro de téléphone des bureaux qui leur seront affectés, mail Mairie. »

Les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

En conséquence, Monsieur Le Maire soumet au vote l'approbation du règlement intérieur modifié en ses points 2.6.2 et 7.2 tels que mentionnés ci-dessus.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions sur ces modifications ? Oui.

Monsieur EUDELIN : Oui bonjour à tous donc pour bien comprendre au niveau des questions écrites, les questions et vos réponses ne seront plus jointes aux Procès-Verbaux.

Monsieur Le Maire : Elles n'auront plus besoin d'être validées par le Conseil Municipal, voilà.

Monsieur EUDELIN : D'accord, donc effectivement c'était quelque chose qui m'embête un petit peu et je trouve cette décision d'une rare tartufferie. Vous ne reculez décidément devant rien, quand il s'agit de bafouer le droit à l'information des Valettois, c'est là une constante qu'il faut vous reconnaître.

Monsieur Le Maire : C'est surtout le droit tout simplement qui nous permet de pouvoir avoir un règlement du Conseil Municipal comme tous les règlements des Conseils Municipaux, tout simplement.

Monsieur EUDELIN : Oui tout à fait et pour justifier votre modification du règlement du Conseil Municipal, vous mentionnez : « afin de simplifier le traitement des questions écrites ». En vrai, on ne voit pas très bien ce qui est compliqué.

Monsieur Le Maire : C'est-à-dire que, comme de la part d'un groupe d'opposition, le vôtre, il y a quand même beaucoup de questions écrites, c'est une bonne chose peut-être mais ça mobilise énormément les services de la Ville pour quelques fois des questions qui peut-être n'ont pas l'importance que vous leur donnez et nous estimons, le groupe majoritaire que cela va simplifier les choses, c'est certainement pas vous mais nous oui.

Monsieur EUDELIN : Oui c'est votre avis alors si vous me permettez de terminer mon instruction.

Monsieur Le Maire : On se permet de faire ce que la loi nous autorise à faire Monsieur.

Monsieur EUDELIN : Tout à fait, c'est pas régie par le CGCT.

Monsieur Le Maire : C'est pas « se permettre ».

Monsieur EUDELIN : Par rapport aux questions orales, il n'y a pas de soucis mais on souhaitait intervenir par rapport à ces questions écrites et donc on ne voit vraiment pas ce qu'il y a de compliqué, même si je sais que ça occasionne peut-être du travail pour les services de l'administration mais c'est tout à fait légitime, nous de poser des questions et vous d'y répondre.

Monsieur Le Maire : Ce qui se fera quand même.

Monsieur EUDELIN : Et donc une fois par trimestre, ça ne nous semble pas très compliqué de devoir le faire tout ceci dans un seul but, c'est que l'information soit transparente vis-à-vis des Valettois et vous l'avez d'ailleurs très simplement fait en introduction de ce Conseil, vous avez présenté notre question de début Août à laquelle vous avez apporté une réponse donc récemment donc c'est pas très compliqué effectivement mais bon on a compris que depuis longtemps que c'est compliqué pour vous de permettre la transparence, l'expression de la contradiction et le droit à l'information.

Monsieur Le Maire : Bon écoutez, faudrait que vous arrêtiez de...

Monsieur EUDELIN : Et c'est d'autant plus particulier Monsieur Le Maire, vous me permettez de finir s'il-vous-plaît...

Monsieur Le Maire : Oui vous continuez à dire n'importe quoi comme vous écrivez n'importe quoi, vous en avez l'habitude.

Monsieur EUDELIN : De faire respecter le règlement que vous n'avez pas respecté pendant 3 ans. Pendant 3ans, vous n'avez pas joint, nos courriers et vos réponses comme le règlement le prévoyait. Et donc aujourd'hui, vous me permettez quand même de vous dire que c'est un petit peu...

Monsieur Le Maire : Ecrivez au Procureur, écrivez au Président de la République, écrivez au Préfet, n'hésitez pas.

Monsieur EUDELIN : Non je vous le dis à vous.

Monsieur Le Maire : Mais moi aussi je sais écrire au Préfet et au Procureur vous concernant, je n'hésiterai pas non plus.

Monsieur EUDELIN : Vous êtes toujours en train de nous menacer d'écrire.

Monsieur Le Maire : Ah mais je ne menace pas, c'est vous qui menacez en permanence. Ecoutez vous, vous avez tous les droits et nous, on n'en a aucun, il faut arrêter quand même.

Monsieur EUDELIN : Ecrivez au Procureur, je pense que vous aurez plus de choses à dire au juge que nous.

Monsieur Le Maire : Oui bien sûr, c'est ça c'est ça. Ne vous inquiétez pas, vous ne serez pas déçus et vous prendrez ce que vous méritez, n'ayez crainte !

Monsieur EUDELIN : Donc pendant 3 ans, vous n'avez pas ...

Monsieur Le Maire : Donc si c'est pour dire ça, vous n'avez plus la parole alors parlez sur ce qui concerne le Conseil Municipal et vous aussi. Ça suffit maintenant !

Monsieur EUDELIN : Donc je répète, pendant 3 ans, vous n'avez pas respecté l'article 2.6.2 du règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire : Oui bein voilà et alors !!

Monsieur EUDELIN : Et donc vous trouvez ça normal ?

Monsieur Le Maire : Ah mais on trouve tout normal, ne vous inquiétez pas !!

Monsieur EUDELIN : Bein écoutez ce n'est pas notre avis et c'est vraiment un coup de couteau supplémentaire dans l'exercice de la Démocratie à La Valette.

Arrivée de Monsieur CHAMP à 17h08

Monsieur Le Maire : Oui bien sûr, bien sûr, c'est ça.

Madame BRISSY : Monsieur Le Maire, « les ratés ne vous rateront pas », je cite BERNANOS : « les ratés ne vous rateront pas ».

Monsieur Le Maire : Bien allez pas d'autres remarques sur cette modification du règlement intérieur ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Le règlement est ainsi modifié. Par 32 voix sur 35 !!

VOIX

32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

05/10/2023 14:19

Monsieur Le Maire : Bien allez on continue, Monsieur ROUX, ça va être votre rapport annuel du mandataire de la SEMEXVAL au titre de l'année 2022 alors je pense que vous avez le pupitre, le Powerpoint, l'écran, tout, tout est bon ? Le micro allumé, voilà.

Monsieur ROUX : Bonjour Messieurs, dames. Donc je vais vous rapidement exposé le rapport annuel du mandataire pour la SEMEXVAL. Ah qu'est-ce qu'il se passe ? Non j'ai appuyé trop fort, voilà, il faut y aller avec diplomatie, voilà. Donc tout d'abord, bref, bon vous avez tous eu le rapport donc c'est une synthèse, ce Powerpoint c'est une synthèse, on va essayer d'être assez rapide et synthétique donc les principales dates, la SEMEXVAL pour rappel, elle date de 1986 et vous savez qui l'a créée. Il y a eu en 2018 changement de direction avec l'arrivée de Monsieur Le Maire et on a augmenté le capital en 2019. Donc les faits marquants depuis la création de la SEMEXVAL, il faut quand même rappeler que la SEMEXVAL a travaillé au profit des Valettois et qu'il y a eu quelques réalisations qui ont été faites pour les Valettois. Tout d'abord, le parking DE GAULLE de 330 places a été fait en 88, il y a eu création à VALGORA donc le 1^{er} parc tertiaire avec l'implantation d'IKEA, IKEA a été moteur pour les 20 ans suivants même 30 ans ou 40 ans même de toute la zone économique. La réalisation du parking souterrain JAURES, le 2^{ème} parking et ces 2 parkings, il faut bien souligner qu'ils sont gratuits de jour pour permettre au centre-ville de pouvoir vivre et des commerces, en 2007. La réalisation du 1^{er} Ecoquartier ENTREVERT, en 2013 et enfin le programme initial en cours, commerces et bureaux sur la ZAE. Tout ça fait que quand même l'impact est positif sur l'économie locale, l'émergence de l'activité économique, le renforcement de l'attrait de la région, ça a généré des opportunités d'emplois et améliorer la qualité de vie. Je rappelle les statuts de la SEMEXVAL, favoriser l'expansion de la Commune, de la Ville de La Valette et de toutes les Collectivités avec laquelle elle sera appelée à intervenir, d'intervenir en opération propre sur toutes les Communes du territoire National, procéder à l'étude et à tout acte nécessaire à la réalisation d'opérations d'aménagements, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers anciens. Je précise et je ne vais pas rentrer dans le détail, vous avez la liste des domaines d'activités, les activités c'est aussi bien, l'étude, la construction, la gestion d'immeubles à usage de bureaux aussi d'aménager des terrains à usage d'habitations, la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement, la location, la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien, procéder à l'étude de la réalisation de logements sociaux, procéder à l'étude des réalisations des logements sociaux, procéder à l'étude, la construction et l'aménagement de tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités, vu l'historique de ce qu'a fait la SEMEXVAL, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous moyens des ouvrages et équipements réalisés par elle et mis à sa disposition. Le capital donc vous avez donc essentiellement la majorité c'est la Commune de la Ville de La Valette voilà et puis donc tous les autres actionnaires et la SEMEXVAL est associée depuis très très longtemps avec la Commune de SIGNES, historique. Alors principales activités, situation financière de la SEMEXVAL. Donc là je vous ai indiqué les différentes opérations donc la SEMEXVAL a soit des opérations propres soit elle a des missions de direction et de coordination d'opérations voilà donc j'ai indiqué l'opération « POSTE Coupiane » qui a été abandonnée donc « Famille PASSION », « Famille PASSION » Initial donc c'est « Famille PASSION II » c'est une opération propre qui est réalisée par la SEMEXVAL, vous avez tous les éléments de cette opération, elle est en cours, il y a donc 138 logements dont 42 logements sociaux et 42 logements en accession sociale, des bureaux, des commerces. Nous allons bientôt finir à la fin de l'année, début de l'année prochaine, et vous verrez que cette opération a permis effectivement d'augmenter fortement le chiffre d'affaire de la SEMEXVAL et son

05/10/2023 10:36

bénéfice, voilà c'est donc une opération propre. Mais l'activité de la SEMEXVAL ce n'est pas uniquement les opérations propres de construction c'est aussi je dirai des missions d'assistance donc elle a pour ça, elle a son expertise est là pour pouvoir engranger des contrats notamment de missions d'assistance auprès de bailleurs sociaux ou de maîtrises d'œuvre et donc dans ce cadre-ci, elle a des contrats d'assistance. Le 2^{ème} projet c'est la résidence Etudiants et Jeunes actifs donc « Famille Passion IV » qui va démarrer donc l'objectif c'est 419 logements étudiants dont 216 logements locatifs sociaux destinés aux étudiants et jeunes actifs et 125 logements financés par le prêt locatif aidé d'intégration ou le prêt locatif à usage social donc là par contre la SEMEXVAL ce n'est pas une opération propre, elle est associée avec la COGEDIM et elle a créé donc une SCCV, pardon oui c'est ça, Société Civile de Construction Vente et donc on en reparlera effectivement, cette construction permet de renforcer le projet tant financier que humain, voilà. Donc voilà les projets actuellement, par ailleurs, la SEMEXVAL ne travaille pas uniquement sur la Ville de La Valette, elle travaille aussi, je dirai, PIERREFEU, mais là cette fois-ci c'est uniquement des missions de coordinations et là on voit bien la complémentarité de la SPLM, mon camarade Yves, va vous en parler. La SPLM, elle, effectivement elle fait l'aménagement et là nous, la SEMEXVAL, on est là pour avoir des missions de coordinations, tout à fait pour aider les, je dirai les maîtres d'œuvre de certains lots, voilà et ensuite, nous avons aussi des missions de commercialisation en particulier avec je dirai SPHE pour les logements sociaux donc c'est des missions qui effectivement permettent d'augmenter le chiffre d'affaire de la SEMEXVAL. La situation financière, la situation financière de la SEMEXVAL, vous pouvez constater alors j'ai, sur tous les chiffres, j'ai sorti quelques chiffres que j'ai entourés, on voit qu'en fin 2022, la trésorerie est en forte augmentation, du fait de l'opération initiale donc là on a vraiment une grosse trésorerie. Par ailleurs, les capitaux propres sont supérieurs aux capitaux par l'intégration des réserves et des reports des bénéfices de l'année dernière. En 2022 quand on regarde donc les comptes de résultats, on voit que le chiffre d'affaire comme je vous l'ai dit est en forte hausse. Le bénéfice cette année confirme celui de l'année dernière qui était presque aussi presque de 200 000€, là aussi on est à 200 000€, donc c'est quand même très très positif depuis 2 ans, on engrange chaque année 200 000€ et même par ailleurs, c'est qu'il y a de positif pour le bilan c'est que les charges salariales ont été réduites à la baisse l'année dernière. Sur ce graphique, on montre qu'effectivement, le chiffre d'affaire, il provient essentiellement vous voyez des opérations propres et on retrouve effectivement la contribution au bénéfice c'est les opérations propres pour le 220 000€. Donc la SEMEXVAL, les perspectives de développement. La SEMEXVAL assure une veille permanente sur les appels d'offres sur tout le territoire varois pour le moment, l'année dernière, elle n'a pas identifié d'appels d'offres auxquels elle pouvait porter candidature. Elle poursuit ses missions de promotions lorsque celles-ci ne sont pas confiées à la SPLM par ses actionnaires. En 2022, elle a été associée à un promoteur pour l'opération de co-promotion donc c'est celle de la COGEDIM qui a été concrétisée cette année pour l'opération des 400 logements. Donc on note l'évolution du résultat qui est en hausse malgré une conjoncture difficile. Les relations entre les Collectivités et la SEMEXVAL, rien aucun contrat signé, pas de garantie d'emprunt, pas d'aides octroyées, aucun concours financier demandé à la Ville. Les participations, d'un côté donc nous avons mutualisé au sein d'un GIE qui est SEMEXVAL/SPLM, les moyens humains et matériels, c'est le côté gauche pour être en heure de bataille et pouvoir assurer toutes les missions et par ailleurs, nous avons des filiales avec un certain nombre de sociétés correspond à des projets qui ont été réalisés ou qui seront réalisés donc, vous avez, j'ai marqué la Valette, TERRASOULEOU, La Valette Terres Rouges, La Valette COUPIANE et la CEP Golf de VALGARDE donc on a avec la

05/10/2023 10:36

SAGEM, une CEP. Les évolutions statutaires, aucune évolution, la seule chose qui est passée c'est l'évolution du capital qui est passée à 1 738 000 en 2019. Pas d'évolution de l'actionnariat. Bon là, on retrouve exactement l'actionnariat qui est prévu et qui n'a pas changé. Les réunions du Conseil d'Administration, donc vous avez les pourcentages des différentes réunions et donc on a eu 2 réunions du Conseil d'Administration et une réunion de l'Assemblée Générale, tout ça, ça a été indiqué dans le rapport. Le bilan de gouvernance donc ce qu'il faut bien noter c'est qu'effectivement bien ça c'est propre à toutes les sociétés comme la nôtre et comme d'autres c'est les difficultés dus à la guerre en UKRAINE et ses conséquences. Il faut voir et la SPLM, a la même difficulté, on a une augmentation très importante des coûts des matériaux qui fait que les budgets explosent et puis évidemment des difficultés d'obtention des prêts bancaires. Voilà pour les acquéreurs de logements. Voilà nous avons mis en place un processus de contrôle interne, de validation interne avec 2 contrôles pour les signatures et régulièrement sont tenus des comités de gestion de Direction et de Trésorerie. Merci pour votre attention.

DELIBERATION N°2023/DEL/163 - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMEXVAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'EXPANSION DE LA VALETTE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant chaque Conseil Municipal par les membres du Conseil d'Administration de la Société représentant la Collectivité actionnaire au sein de la SEMEXVAL.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La société a pour objet de favoriser l'expansion de la Commune de la Valette-du-Var et celle de toutes les Collectivités avec lesquelles elle sera appelée à intervenir dans le cadre de relations contractuelles et de tout organisme ou société intervenant pour lesdites Collectivités. Elle pourra, en outre, intervenir en opérations propres sur toutes les communes du territoire national.

A ce titre, elle pourra :

- Procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers anciens ;
- Procéder à l'étude, à la construction et à la gestion d'immeubles à usage de bureaux ou de locaux industriels, d'activités artisanales destinées à la vente ou à la location ;
- Procéder à l'étude et à la construction et, ou l'aménagement sur ses terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement. La location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous

05/10/2023 10:36

moyens des immeubles construits. Procéder à l'étude, à la réalisation et à la gestion sur tous terrains de logements sociaux répondant aux normes de la législation en vigueur ;

- Procéder à l'étude et à la construction et/ou à l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées aux points ci-dessus. L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés, par elle ou mis à sa disposition.

D'une manière générale elle pourra accomplir toutes opérations financières, civiles, commerciales, industrielles, agricoles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. La Société exercera les activités ci-dessus sur le territoire national.

Rappel des faits marquants :

- **1988** : Réalisation du parking souterrain gratuit de 330 places sur 2 niveaux - De Gaulle + traitement de la Place ;
- **1992-2005** : Création de "VALGORA" à La Valette-du-Var - 1^{er} parc tertiaire du Var avec implantation IKEA ;
- **2001-2011** : Mise en valeur du centre-ville de La Valette-du-Var ;
- **2004-2011** : Aménagement et Mise en valeur du Cœur de village de SIGNES ;
- **2006-2011** : CALVI - réalisation de logements en accession à prix maîtrisés ;
- **2007** : Réalisation du parking souterrain gratuit de 415 places sur 4 niveaux JAURES + traitement de la Place ;
- **2013** : Réalisation du 1^{er} écoquartier du Var - ENTREVERT à La Valette-du-Var ;
- **2021** : Réalisation et commercialisation d'un programme mixte "INITIAL" - Commerces et bureaux.

Les Communes actionnaires de la SEMEXVAL sont La Valette-du-Var et Signes.

Les Communes de La Valette-du-Var et Signes n'ont plus de contrats en cours avec la SEMEXVAL, puisque les opérations qui sont en cours ont été confiées à la SPLM dans le cadre de concessions d'aménagement et mandats.

Les deux dernières concessions d'aménagement (« COEUR DE VILLE » et « Reconversion du CENTRE MOBILISATEUR 94 ») qui avaient été confiées à la SEMEXVAL ont été clôturées par délibération du Conseil Municipal de la Commune en date du 04 Juillet 2022.

La concession avec la Commune de Signes doit être clôturée en 2023.

La SEMEXVAL a mis en place plusieurs outils lui permettant d'assurer un contrôle interne efficace et régulier :

- La mise en place d'un process de validation interne et un circuit de validation comprenant un double contrôle pour la signature des :
 - Commandes ;
 - Factures ;
 - Règlements.
- La tenue de comités réguliers, avec établissement de comptes-rendus :
 - Comité de gestion mensuel pour assurer le suivi budgétaire ;
 - Comité de direction bimestriel ;
 - Comité de trésorerie trimestriel.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMEXVAL - Société d'Economie Mixte d'Expansion de LA VALETTE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Merci Bernard pour ce travail, avez-vous des questions ? Oui Monsieur REYNAUD.

Monsieur REYNAUD : Merci Monsieur Le Maire. La SEMEXVAL donc en reprenant le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, vous allez dire, il persiste là-dessus qui pointe du doigt l'activité de la SEMEXVAL, je lis page 45 de ce rapport qu'entre 2010 et 2018 soit en 9 années, le bénéfice de cette société s'est élevé à 114 000€ soit environ 12 000€ par an, ce n'est pas grand-chose. Je constate que pour cette année, le bénéfice de la SEMEXVAL est de 220 000€ et qu'il est de 423 000€ entre 2019 et 2022. Pour mémoire, la nouvelle direction est en place depuis fin 2018, début 2019. D'autre part, la trésorerie en capitaux propres est de 2 200 000€ comme ça a été signalé et que la trésorerie pure est de 3 200 000€ cela semble plus que rassurant. Voilà j'en ai terminé.

Monsieur Le Maire : D'autres interventions ? Oui.

Monsieur LUTERSZTEJN : Bonsoir alors merci de nous avoir présenté ce rapport d'activités de la SEMEXVAL. Sur la forme, ce rapport est toutefois incomplet, et on s'interroge sur l'absence flagrante de certaines informations qui ont pu être oubliées ou qui étaient tout simplement dissimulées. Je pense notamment aux provisions, alors je ne sais pas si je suis de mauvaise foi, je lis les Assemblées Générales donc, il y a des provisions pour 103 000€ pour un risque prud'hommel, on n'est pas informés sur le PGE de 300 000€ qui avait été contracté donc PGE, Prêt Garantie par l'Etat qui avait été contracté au début de la période COVID donc la société a-t-elle commencé à le rembourser, on ne sait pas. A-t-elle fini de le rembourser, on l'espère, avec la trésorerie. Nous avons demandé à plusieurs reprises la communication des PV d'Assemblées Générales et de Conseils d'Administration, cela nous a été refusés. Alors je ne sais pas pourquoi Monsieur ROUX, le PDG de la SEMEXVAL, ne souhaite pas nous communiquer ces documents, que cache-t-il ? On ne sait pas. On note ainsi, encore et toujours un manque de transparence et un défaut d'informations aux Elus. On est en droit de s'interroger sur les raisons pour lesquelles certains administrateurs manquent aussi d'assiduité et d'implication. Ainsi je cite Monsieur ROUX lors de la séance du Conseil d'Administration du 05 Juin 2023 que nous avons réussi à nous procurer par nos propres moyens : « la séance du présent Conseil d'Administration n'a débuté qu'à 15h15 donc avec 45 minutes

de retard en raison de la nécessité de remplacer des personnes absentes au dernier moment ». Je cite, je continue à citer : « il est anormal de se retrouver dans cette situation alors que les convocations sont envoyées plus d'un mois à l'avance. Fin de citation ». Ça se passe de commentaires. Sur le fond, sur le fond, 90% du chiffre d'affaire de la Société a été réalisés grâce à la promotion immobilière, secteur qui connaît une crise profonde, sans précédent et nous le rappelons, une énième fois qui a été jugé illégal par la CRC. Pas un jour ne passe sans que la presse ne parle de la crise immobilière. Hier encore, VAR MATIN, titré sur un article, « le logement » c'est le Président de la Fédération du BTP du Var qui disait « le logement neuf est touché et coulé ». Malgré ça les projets se succèdent avec une vitesse effrénée et un risque forcément financier extrêmement fort. Où en êtes-vous pour autant des projets actuels ? Où en êtes-vous de la vente des bureaux du projet initial ? Le projet COGEDIM/SEMEXVAL de 419 logements comprend certes de nombreux logements sociaux mais également 214 logements à la vente dans le contexte de cette crise immobilière, vous faites ainsi porter à la Commune, un risque financier grave. Pour le projet LA POSTE-COUPIANE, on apprend que le projet a été abandonné en 2023 par la SEMEXVAL, quid de la société commune SCI La Valette/COUPIANE qui nous a été présentée dans les derniers instants, créée conjointement avec le promoteur SPIRIT, le projet est-il toujours d'actualité ? On avoue être assez perplexes de Conseil Municipal en Conseil Municipal, vous nous faites délibérer sur une enquête publique pour déclasser le parking de l'ancienne Poste de La COUPIANE puis sur l'abandon de cette enquête. Le Conseil Municipal suivant, à nouveau l'enquête est à nouveau d'actualité, vous nous faites délibérer dessus, qu'en est-il et pourquoi ces changements incessants ? Le projet va-t-il se faire avec d'autres sociétés ? Enfin il est indiqué dans ce rapport que la SEMEXVAL assure une veille permanente sur les appels d'offre Varois, je cite le rapport : « en 2022, la SEMEXVAL n'a pas identifié d'appels d'offre auxquels porter sa candidature », Monsieur ROUX l'a dit lui-même à l'instant. Alors comment vous allez écrire cela alors que toutes les Communes du Var, toutes les Communes, même les plus petites ont des projets d'aménagement ou des projets de maîtrise d'ouvrage, cela montre malheureusement et objectivement, une certaine incompétence des dirigeants, je souligne, il est absent pour la 3^{ème} fois, pour le 3^{ème} Conseil Municipal d'affilé, cela montre que l'on devrait toujours privilégier le recrutement par la compétence plutôt que par le copinage.

Monsieur Le Maire : Vous qui parlez de menaces, vous qui parlez de moi comme quelqu'un qui dit tout et n'importe quoi, vous c'est l'arroseur arrosé parce que, vous, vous menacez sans cesse, sans cesse, vous accusez sans cesse. Vous savez, accuser les autres, c'est très très simple, mais se regarder face à une glace et essayer d'être vous-même transparent, vous-même informer les Valettois et non pas les désinformer à travers vos « post », et les « post » des personnes qui vous entourent et qui sont totalement faux et qui peuvent affoler les Valettois, qui peuvent affoler les personnes âgées, il y a encore eu un « post » que j'ai envoyé au Procureur de la République, j'hésite pas non plus, vous savez, vous le faites, je peux le faire aussi voilà avec des commentaires qui ne sont absolument pas gérés par la personne qui elle, gère ce site, et je le cite, c'est le site de « La Valette sans censure », je peux en parler, je peux en parler, mais pardon...non non mais je parle de votre façon d'agir parce que là c'est ça la façon d'agir, on essaye d'être et on est le plus transparent possible mais vous, vous trouvez un moyen par quelques détails suspicieux, de mettre l'opprobre sur la SEMEXVAL et vous parlez de la compétence du Directeur Général de la SEMEXVAL, bein écoutez le jour où vous aurez sa compétence, bein vous viendrez me voir hein, on en reparlera parce que, même les 3 réunis, vous n'avez pas la moitié du quart de sa compétence en matière d'aménagement et en matière de

05/10/2023 10:36

constructions. Ici on ne lui demande pas d'être politique et vous, je ne vous demande pas d'avoir ces compétences-là mais vous ne pouvez pas mettre en doute les compétences et quand vous parlez de copinage, Monsieur LESUR, vous n'avez pas la parole !! Et quand vous parlez de copinage, c'est enregistré ici et vous savez que ça, c'est de la diffamation ! Mais oui mais vous allez commencer à être responsable de vos actes vous aussi. Vous n'avez pas, vous la liberté de dire n'importe quoi tout le temps et nous dès qu'on bouge le petit doigt sur quelque chose qui est parfaitement juste, on se fait traiter de tous les noms mais il va falloir arrêter. Moi je veux bien être sympathique, je veux bien être ouvert, je veux bien que mes Adjoints se mettent en quatre pour faire des comptes rendus bien détaillés, le plus transparent possible mais là, vous méritez que le compte rendu se fasse en 3 lignes parce que ça ne sert à rien que le compte rendu soit transparent et soit travaillé vu la façon dont vous ne respectez pas le travail qui est fait, voilà. Je vous le dis, Monsieur ROUX va répondre à vos questions mais vous n'avez pas la parole.

Monsieur ROUX : Merci Monsieur Le Maire. Donc je resterai très calme. Tout à fait alors tout d'abord, le rapport, on applique telle quelle la réglementation du rapport annuel donc si vous dites qu'on cache, on respecte à la lettre le rapport, c'est la 1^{ère} fois qu'on fait ce rapport, il est bien défini donc voilà, donc moi j'ai répondu à votre question. Ensuite les provisions, le PGE, ça c'est notre affaire, on remboursera quand on voudra, on n'a pas de compte à vous rendre, quand on pourra compte tenu de ceci. On a aucun compte à rendre à vous, ça c'est clair, maintenant, il faut voir, c'est pas la SPLM, la SEMEXVAL hein, c'est une société privée qui respecte le code de Commerce donc si on ne vous envoie pas les documents, c'est qu'on n'a pas à vous les envoyer, voilà, c'est clair maintenant si ça vous plaît pas, vous voyez ce qui à faire. Ensuite, je dirai, vous dites d'abord on est incompetents, on a prouvé depuis que 2018 avec la reprise en main de la SEMEXVAL, je parle pas de la SPLM que les comptes qui étaient plutôt mal puisque notre camarade l'a dit c'était 12 000€ par an pendant un certain nombre d'années et bein l'équipe là en 2 ans, c'est 200 000 donc vous pouvez dire ce que vous voulez mais la réalité n'est pas là. Donc vous pouvez parler mais la réalité, elle est ce qu'elle est donc je ne vais pas polémiquer, je ne dis rien voilà, la réalité c'est ça. Vous dites qu'elle est illégale bon on verra, moi je vous ai répondu 2 fois, j'ai mis la Préfecture et la Cour Régionale des Comptes en copie, à ce jour aucun commentaire de l'Administration, rien, alors si c'était vraiment illégal, hein je pense que la Cour des Comptes viendrait me voir donc pour le moment rien !! Et comme j'ai expliqué non seulement, elles sont légales mais en plus les Valettois depuis 88, ont bénéficié de justement de l'expertise de la SEMEXVAL au travers de toutes les réalisations qu'on a faites. Ok et vous me parlez des risques, des risques sur les actions mais on le prouve tous les jours qu'il n'y a pas de risques et vous nous dites la conjoncture est difficile, c'est difficile pour tout le monde peut-être mais y en a qui s'en sortent plus ou moins et bein pour le moment, nous on s'en sort bien et en plus on prouve 2 choses, c'est que sur Initial, non seulement c'est une vraie opération propre la SEMEXVAL et c'est-à-dire que là effectivement, à vos dires on a des supers risques, et bein on arrive tout à vendre et on fait du bénéfice donc ça c'est une 1^{ère} chose et puis on s'est dits quand même, c'est vrai que pour les opérations suivantes, d'ailleurs vous la voyez pour les 400 logements c'est quand même un chiffre d'affaire beaucoup plus important, on s'est associés à une société qui avait les reins solides, nous on a amené notre expertise hein la COGEDIM et donc on a créé cette société SCCV, c'est justement pour réduire les risques, c'est eux qui achètent le terrain, et qui font une certaine promotion et nous aussi. Et écoutez je me suis renseigné dernièrement, ça part comme des petits pains les appartements, ça part comme des petits pains donc vous pouvez crier au loup en attendant je suis sûr que d'ici 1 an, tout est vendu. Donc après vous dites que soi-disant c'est

05/10/2023 10:36

défiscalisé mais on est dans quel monde, on ne fait un loueur meublé professionnel ou non loueur professionnel, tout le monde le fait donc voilà, donc arrêtez de dire que c'est mal parce qu'on fait un certain nombre de choses quoi. Non mais vous essayez de discréditer les gens qui font bien leur boulot donc moi comme je dis et puis vous faites de fortes paroles bein moi je vais en faire une. Et je terminerai là-dessus donc la bave du crapaud n'atteint pas la blanche colombe, voilà c'est terminé, allez !

Arrivée de Madame VALVERDE à 17h34

Monsieur Le Maire : Bien d'autant plus que puisqu'on parle de l'Initial, il ne faut pas oublier que les participations communales de l'Initial qui étaient prévues pour le projet précédent c'est-à-dire, la mouture précédente, étaient de l'ordre de 3 000 000 et la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle a vu les nouveaux permis, qui ont permis de réaliser l'Initial aujourd'hui et l'Initial a été construit sans aucune participation de la Ville donc la Chambre Régionale des Comptes a salué cela et même si certains, dont vous faites partie, pensent que tout ça est illégal. Vous savez, il est illégal de faire économiser 3 000 000 à la Ville ça c'est certain, c'est peut-être illégal mais pour moi c'est une très bonne chose. Bien ce rapport ayant été commenté, il faut que nous votions la prise, alors comment on appelle ça, parce que là maintenant la loi 3DS c'est super, il faut voter sur le fait qu'on a bien pris acte du rapport annuel et du débat. Donc est-ce qu'on a bien pris acte du rapport annuel et du débat ? Qui est CONTRE ? Donc d'accord, Qui s'abstient ? Voilà on a bien pris acte de ce rapport.

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR UN VOTE A MAIN LEVEE A 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) PREND ACTE DE L'EXISTENCE DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SEMEXVAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AINSI QUE DE LA TENUE DU DEBAT.

Monsieur Le Maire : Nous allons maintenant passer à un 2^{ème} rapport c'est le rapport annuel du mandataire SPL Méditerranée. Monsieur Le Président du Conseil d'Administration, nous vous écoutons.

Monsieur JOLY : Bonjour à tout le monde, je vais déjà afficher, c'est bon. Bien il m'appartient donc de présenter le rapport annuel de la SPLM, je rappelle qu'il s'agit de l'exercice 2022 donc on est un petit peu décalés puisqu'on est pratiquement à la fin de l'année 2023 et c'est ce que disait mon camarade, mon collègue, que c'est la 1^{ère} fois que l'on fait un tel rapport suite à modification du CGCT sur un décret qui instituait l'obligation de ce rapport à la fin de l'année 2022. Je rappelle aussi que tous les formats qui sont dans ce rapport sont définis dans le décret de correction du CGCT notamment les tableaux de bilans financiers. Alors, quelqu'un peut venir à mon secours...voilà effectivement il faut appuyer tout doucement, merci. Donc je ne vais vous présenter in extenso le rapport dont vous pouvez prendre connaissance ou dont vous avez déjà pris connaissance sur lequel figure beaucoup de chiffres et souvent c'est dans ce détail-là que l'on trouve beaucoup d'intérêt donc pour ma part, je me contenterai à des éléments que je trouve les plus pertinents pour donner une image globale de la SPLM en commençant par sa présentation en généralité. Les principales activités opérations de l'année 2022 qui sont celles de l'exercice rapportées par ce document. La situation financière de la SPLM, les concours financiers consentis par La Valette-du-Var, ça intéresse bien sûr les Valettois et enfin le bilan de gouvernance. Donc quelques dates clefs, les dates clefs, c'est la création de cette société par 2 Collectivités actionnaires, La Valette et SIGNES en 2010 puis au fil du temps, l'adhésion de d'autres Collectivités à commencer en 2011 par TOULON puis CALVI, en 2012 par PALMIERS, par HYERES-LES-PALMIERS pardon et puis en 2013 LUCCIANA en CORSE, 2019 plus récemment PIERREFEU-DU-VAR et enfin en 2022 la Commune d'EVENOS. On note bien que SPLM ça tient son nom en fait que tous les actionnaires sont des Collectivités Publiques comme la Société Publique le dit. Le changement de Direction a eu lieu également en 2018 comme pour la SEMEXVAL et la Société a fait l'objet de 2 augmentations de capital, il avait démarré avec 37 500 en 2011 avec l'arrivée de TOULON, on est montés à 225 000€ et puis aujourd'hui nous sommes à 900 000€. J'ai considéré qu'il était intéressant de rappeler quel était l'objet social donc les domaines d'activités possibles de la Société Publique Locale Méditerranée comme toutes Sociétés Publiques Locales donc ça je vous laisse en prendre connaissance, en bleu, tout ce qui est relatif à l'habitat, en vert ce qui est relatif aux espaces publics, renaturation des Communes, renouvellement urbain et des espaces publics etc. les activités économiques également, en rouge les équipements collectifs et en orange, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine. Alors aujourd'hui et je le rappelle également c'est la particularité d'une Société Publique elle ne peut avoir que pour clients, ses seuls actionnaires publics alors aujourd'hui donc elle fait, la SPLM mène des études d'aménagement et des constructions (logements, commerces, bureaux) dans le cadre soit de concessions soit de mandats. La 2^{ème} activité c'est d'acquérir et de céder des biens fonciers, des prises à bail et de mener des gestions de biens comme par exemple dans la charte urbaine du Cœur de Ville. La répartition du capital social figure avec ce camembert comme principal actionnaire, à 65% notre Collectivité La Valette-du-Var, TOULON, qui est quand même une grosse Collectivité à 20%, SIGNES parce qu'il était fondateur à 10% puis tous les nouveaux arrivants prennent 1% de l'actionnariat.

Arrivée de Monsieur ROBAA et Madame HOLLIGER à 17h39

05/10/2023 11:08

Monsieur JOLY : ça, ça permet de réfléchir peut-être pour la suite pour rééquilibrer les différents actionnariats et retrouver une partition un peu plus proportionnelle au capacité financière de chaque Collectivité. Enfin ça c'est pour l'avenir donc il s'agit un petit peu de consolider et d'équilibrer.

Madame JAINES quitte la séance à 17h40

Monsieur JOLY : Alors dans les activités opérations de l'année 2022 comme je vous l'avais dit, il y a 2 catégories, 2 cadres de l'activités, les concessions et les mandats. Donc pour les concessions, le Clos Violettes qui sera livré en Juin 2024, aux alentours de Juin 2024, les Terrasses du Pin qui feront l'objet d'un permis de construire modificatif sous 6 mois après le compte rendu de justice qui a été fait, Anatole France qui a déjà fait l'objet d'un jury en Novembre pour sélectionner les maîtres d'œuvre et qui fera l'objet d'un autre jury alors pardon d'un jury en Juillet et en Novembre prochain, fin Novembre, l'objet d'un autre jury sur les 3 sélectionnés et qui vont nous proposer leurs projets. Ça c'est Cœur de Ville II, la 2^{ème} grande concession c'est Grand Sud Passion avec la résidence étudiante qui consistait, puisque SEMEXVAL en a parlée mais pour la partie SPLM ça consistait en la cession d'un foncier à bâtir avec permis de construire, le Domaine de LA COUPIANE, où on est dans des études conception seulement ; LES FOURCHES, les études pré-opérationnelles et LA POSTE-COUPIANE pour lequel, cela a déjà été dit, un petit peu renoncé en tout cas, c'est en réexamen avec une étude d'impact. Les mandats, vous les connaissez, le groupe scolaire et l'hôtel de Ville pour en faire une Maison des Associations, bien sûr il n'y a pas que La Valette, il y a d'autres actionnaires qui bénéficient, qui ont des projets, qui ont plus que des projets, qui ont des activités opérationnelles, le REAL MARTIN à Pierrefeu-du-Var qui a déjà été abordé où il y a un partage de responsabilité entre SEMEXVAL et SPLM. SPLM c'est très souvent au départ que ça commence pour concessions et puis ventes de permis de construire. Pour le REAL MARTIN, il y a aussi un effet de loupe particulier pour la SPLM sur la maison communale au-delà du projet d'aménagement. A HYERES, on est toujours dans la ZAC de la CRESTADE, à CALVI beaucoup d'activités dans la zone qui est définie ici et puis à EVENOS plus récemment, sur 6 hectares en centre-ville, un projet d'aménagement assez déterminant pour cette Collectivité qui a fait donc appel à cet effet à la SPLM. Alors le bilan financier, il est dit simplifier comme je le disais c'est un canevas qui est imposé par la réglementation donc on s'y est tenu bien sûr et en fait sa simplification rend sa compréhension plus complexe, c'est le paradoxe. Ce que je voudrais dire et puis je ferai un petit commentaire sur ceux de Monsieur LUTERSZTEJN qui a été fait précédemment, pour répondre à ce qui aurait pu être une question tout simplement et qui en fait, et qui a été dit de manière blessante. Donc ce que je veux dire à propos de ce bilan simplifié c'est s'agissant dans le passif, en haut à droite, « Ressources Propres » et quasi fonds propres, ça c'est le capital social + les réserves + les reports donc on voit que nous sommes en progression positive pour atteindre les 900 000€ du capital social, bien oui, petit à petit aller au-delà donc là la dynamique est bonne, et puis aller au-delà en constituant une réserve réglementairement de 10% et en empilant je l'espère petit à petit les reports. Cette ligne traduit la stabilité de l'entreprise à poursuivre dans une bonne dynamique de résultats positifs qui sont inévitablement modestes en raison du concept même des concessions, conceptuellement une Société Publique Locale ne peut pas faire des résultats énormes. Donc ça c'est le 1^{er} point sur lequel je voulais faire un commentaire, le 2^{ème} point pour les lecteurs attentifs, vous regardez s'il-vous-plaît la ligne dans « Passif Ressources d'emprunt » où de 2021 à 2022, on passe de 27 000 à 18 000 donc là ça veut dire qu'il y a eu des remboursements d'emprunt à hauteur de 9 000 000€ qui est quand même un désendettement extrêmement

05/10/2023 11:08

intéressant. Et puis toujours les mêmes observateurs avisés, mais autrement je me permets d'appeler votre attention sur cette ligne « d'Aides d'exploitation et divers » où on est à une augmentation de 6 000 000€ donc quand je fais la différence entre les deux, on est toujours à -3 000 000€ dans le passif, ce qui est positif et je me reporte à ce moment-là à l'actif, les valeurs mobilières de placement et disponibilités en fait comme c'est du positif c'est de la trésorerie donc la trésorerie passe de 14 000 000 à 12 000 000 donc ça fait -2 000 000 mais comme on a un désendettement de -3 000 000, on est encore dans une dynamique positive, c'est ça que je voulais vous dire. Maintenant à l'attention de Monsieur LUTERSZTEJN, il y a aucune volonté de cacher quoique ce soit dans la ligne « d'aide d'exploitation et divers » c'est là où se trouve justement les provisions, les provisions qui pour la SPLM sont à hauteur de 5 000 000€ alors que les dettes fournisseurs sont de 7 000 000€, le fiscal social 1.5M€ et des attentes de remboursements à hauteur de 5.9M€. Il faut bien comprendre que c'est, enfin pour ceux qui ne jouent pas tous les jours avec un bilan, on est dans une photographie instantanée au 31 Décembre donc 4 jours après tout peut énormément évoluer. Je pense en particulier, pourquoi je vous dis ça, parce que les attentes de remboursements, ils arrivent dans la foulée quoi. On ne les attend pas indéfiniment. Donc voilà ce sur quoi j'aurais voulu et je voulais appeler votre attention. Le 2^{ème} point qui est quelque chose de beaucoup plus compréhensible, le compte de résultat simplifié puisque c'est un document qui établit les recettes et les dépenses. D'un côté, les produits de l'autre côté les charges et qui est un document comptable, permettant d'évaluer la performance. Il y a 2 points que je voulais également souligner. 2020 c'était l'année du COVID comme vous le savez donc on voit un chiffre d'affaire extrêmement bas, en 2021 on a un rattrapage avec un chiffre d'affaire considérable. Quand on fait la moyenne de ces 2 chiffres d'affaire, on retrouve pratiquement le chiffre d'affaire de 2022 donc nous sommes stabilisés avec un chiffre d'affaire de 13 000 000€ donc ça je crois que c'est quand même un élément intéressant à relever et qui est plutôt positif. Enfin le résultat de l'exercice, c'est-à-dire la différence entre les produits et les charges, est de 47 000€ là encore on a l'impression qu'il y a une chute par rapport à l'année 2021 mais qui subissait le même effet que celui pour le chiffre d'affaire, c'est-à-dire, très peu d'activités ou quasiment aucune et puis brutalement une reprise énorme et bien quand on fait la moyenne de ces 2 années 20-21, on se retrouve en dessous du résultat de 2022 donc c'est quand même un motif de satisfaction. Alors le chiffre d'affaire de la société montre que je dirai consubstantiellement par concept, il ne peut pas y avoir de résultats positifs d'une concession. S'il y a un résultat positif, s'il y a du bénéfice, il revient au concédant évidemment. Donc la SPLM n'est pas là pour faire de l'argent pour elle mais le cas échéant pour ses concédants pour les Communes, pour lesquelles elle travaille et donc pour tous les administrés en veillant au bon emploi de cet argent. En revanche dans le fonctionnement et le fonctionnement c'est quoi, ce sont les mandats c'est la maîtrise d'ouvrage déléguée par exemple pour les écoles et là, la société est payée au fur et à mesure, c'est là où elle dégage son résultat qui est à rajouter au chiffre d'affaire, au bénéfice qui figure à 47 000€, c'était le résultat excusez-moi, pas le bénéfice mais le résultat de l'année. On ne peut pas passer sous silence toutes les avances qui ont été faites par la Commune de La Valette, c'est celles-là qui nous intéressent au fil du temps et qui s'élèvent quand même pour Cœur de Ville à 5 000 000€, on en avait déjà parlé lors d'autres Conseils Municipaux et avec une délibération pour reporter le remboursement et 2 000 000 pour Grand Sud Passion. Evidemment s'il n'y a pas de bénéfices dans une concession, il n'y aura pas de remboursements possibles donc c'est pour ça que c'est quand même intéressant et ça fait partie de cette harmonie générale, de ces équilibres

05/10/2023 11:08

généraux recherchés par la SPLM. Alors en bilan de gouvernance, zut j'ai appuyé trop longtemps décidément, désolé !

Monsieur Le Maire : ça me permet de dire sans interrompre l'orateur que ces 7 000 000 c'est notre boulet, 7 000 000 d'avances de trésorerie c'est notre boulet parce que celle de 2019 c'est pour équilibrer Cœur de Ville II précédent, c'est notre boulet et on espère bien les retrouver un jour, ça nous arrangerait bien, ça arrangerait bien la Ville surtout.

Monsieur JOLY : Merci de votre patience, sauf que là il faut tout faire défiler...bon allez je vais faire défiler, excusez-moi, je suis un peu confus !! Comme ça, ça me permet de reprendre mon souffle aussi... voilà je crois que j'étais là, c'est ça bon excusez-moi, merci de votre patience. Donc j'ai pensé utile de vous montrer les taux de présence au Conseil d'Administration, où on relève à l'évidence des intérêts manifestes, d'un certain nombre de Collectivités, d'actionnaires. TOULON et SIGNES parce que leur concession, elle est bouclée, elle est derrière, c'est une affaire classée. Néanmoins TOULON envoie toujours son pouvoir enfin ses 2 pouvoirs puisqu'ils ont 2 voix et puis LUCCIANA est aux abonnés complètement absents évidemment SIGNES on est en contact et puis on a des perspectives, LUCCIANA je préfère vous le dire comme moi je le pense, hein je ne suis pas le seul à le penser, il y a aucun avenir avec LUCCIANA, il faut tout simplement, je vais être un petit peu brutal, s'en débarrasser voilà. S'en débarrasser dans les règles et avec dignité mais s'en débarrasser. Cet élément-là, vous a déjà été montré, les risques pour tout ce qui est, et puis on en a parlé, pour tout ce qui est immobilier sont les mêmes mais personne n'est condamnée à l'échec non plus. Alors des sociétés ça se contrôle, ça se contrôle parce que les contrôles et dans ma vie professionnelle, j'en ai eu énormément de contrôles, ça apporte en réalité des garanties et la sérénité. Alors il y a des principes de contrôles internes, celui de redondances avec un contrôle double systématique pour toutes les commandes, les factures, les règlements. Une régularité comme pour SEMEXVAL, Comités de gestion mensuels de Direction bimestrielle de trésoreries trimestrielles et puis quelque chose d'important aussi, de toujours laisser une trace écrite donc il y a un suivi par compte rendu et puis il y a des contrôles externes bon la Chambre Régionale des Comptes à l'occasion, tout le monde le sait, les services fiscaux en notant que suite à un accord en 2022 d'un dégrèvement d'1.3M, 1M€ au titre d'une régularisation de TVA sur les participations d'équilibre, on s'est retrouvés avec quand même une somme en plus grâce aux contrôles mutuels et puis à la persévérance des collaborateurs de la SPLM et à la compréhension des services fiscaux, quand on leur démontre par A+B, l'inspection générale des finances, la mission interministérielle d'inspection du logement social et puis l'URSSAF qui récemment enfin sur l'exercice 2022 a permis à la SPLM de bénéficier d'un crédit de 7 327€ donc c'est pas toujours à sens unique là en l'occurrence j'ai 2 exemples dans le sens favorable. Et puis pour terminer avec les contrôles, le contrôle analogue alors analogue, je ne sais pas la 1^{ère} fois que j'ai entendu ça, j'avais en tête analogue à quoi, analogue à n'importe quel service de la Collectivité, de la Commune donc on contrôle la SPLM comme si c'était un service de la Mairie voilà c'est d'une certaine manière, c'est la projection de la Mairie dans un service spécialisé très très spécialisé et où ça demande des compétences qui est celui de l'urbanisme. Voilà j'en ai terminé, je vous remercie de votre attention.

DELIBERATION N°2023/DEL/164 - RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

Exposée par Monsieur JOLY.

05/10/2023 11:08

RAPPORT

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant chaque Conseil Municipal par les membres du Conseil d'Administration, du Conseil de Surveillance ou de l'Assemblée spéciale de la Société représentant la Collectivité ou le groupement actionnaire au sein de la SPLM. Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

La société a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant pour finalité :

- De mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- D'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- De favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- De réaliser des équipements collectifs ;
- De lutter contre l'insalubrité ;
- De permettre le renouvellement urbain ;
- De sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renouveler les espaces publics existants ;
- Contribuer à la renaturation des Communes à travers la création ou l'aménagement d'"espaces verts, de parcs publics et d'espaces publics durables.

Rappel des faits marquants :

- **2010** : Concession d'Aménagement GRAND SUD PASSION - La Valette-Du-Var
(2016 : Aménagement de l'AVENUE 83) ;
- **2011** : Concession d'Aménagement CŒUR DE VILLE II - La Valette-Du-Var ;
- **2011** : Concession d'Aménagement - Mise en valeur du CŒUR DE VILLAGE - Signes ;
- **2012** : Concession d'Aménagement CALVI II - Réalisation de logements en accession à prix maîtrisés ;
- **2013** : Concession d'Aménagement ZAC de la CRESTADE DEMI-LUNE - Hyères-Les-Palmiers ;
- **2013** : Concession d'Aménagement TOULON Vous Accueille ;
- **2014** : Concession d'Aménagement LUCCIANA U CENTRU ;
- **2019** : Concession d'Aménagement REAL MARTIN - Pierrefeu-Du-Var ;
- **2019** : Contrat de Mandat Groupe Scolaire - La Valette-Du-Var.

Les Communes de TOULON et CALVI ont adhéré à la SPLA SIVAL en 2011 et, en 2012, la Commune d'HYERES-les-PALMIERS a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % capital. En 2013, la Commune de LUCCIANA a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital, puis en 2019, la Commune de PIERREFEU-DU-VAR a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1 % du capital et en 2022 la commune d'EVENOS a racheté 6 actions à la Commune de LA VALETTE-DU-VAR, représentant 1% du capital.

Le capital de 900 000 € est réparti comme suit :

LA VALETTE-DU-VAR	65 %
SIGNES	10 %
TOULON	20 %
CALVI	1 %
HYERES-les-PALMIERS	1 %
LUCCIANA	1 %
PIERREFEU-DU-VAR	1 %
EVENOS	1 %

Le présent rapport, concernant l'exercice 2022, a été établi en respectant les articles L.151-1, L.225-37 et L.225-92 du Code de Commerce.

Dans le respect des dispositions de l'article 30 des statuts de la SPLM, le Conseil d'Administration a adopté, par délibération du 28/09/2012, un règlement intérieur qui a, notamment, institué, dans son article 12, un Comité Technique composé d'un représentant de chacune des collectivités territoriales actionnaires et du Directeur Général de la SPLM.

Ce comité s'est réuni avant chaque conseil d'administration afin d'établir l'ordre du jour.

Toutes les collectivités actionnaires étant représentées au conseil d'administration de la société, le critère du contrôle analogue s'avère être respecté.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte du RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPLM - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE - AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Merci. Moi je suis étonné que vous arriviez à faire tout cela avec un Directeur Général incompétent et qui a été engagé par copinage, je me demande comment vous avez pu travailler avec cette personne-là, Monsieur Le Président. Avez-vous des questions ? Oui, oui je vous écoute.

Monsieur VERDET : Ce n'est pas une question, c'est un constat.

Monsieur Le Maire : Je vous écoute.

Monsieur VERDET : On constate qu'en 2022, 9M€ d'emprunts ont été remboursés par rapport au 2M remboursés l'année précédente, ce qui laisse penser qu'il y a une activité soutenue malgré le contexte. Nous avons déjà abordé ce sujet mais il est bon de le rappeler que grâce à l'action conjointe de la Ville et des services de la SPLM, 1,3M€ de TVA indument versés en 2016 et 2017 ont été récupérés auprès des services fiscaux et reversés à la Ville. Je constate aussi qu'un contrôle URSSAF a permis de récupérer 7 000€. Voilà j'en ai terminé, merci.

Monsieur Le Maire : Merci, d'autres remarques, questions ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Oui tout d'abord je tiens à remercier Monsieur JOLY pour la clarté de sa présentation et l'aspect très clair et très concret de toute la présentation, il manque juste l'aspect du PGE qu'on n'a pas mais effectivement c'était très clair et nous vous en remercions.

Monsieur JOLY : Je vais tout de suite vous répondre pour le PGE. Le PGE, il se trouve dans les recettes, on n'a pas commencé son remboursement, il se trouve dans le « compte de résultat simplifié » dans les charges financières, c'est là où il se trouve mais comme je vous l'ai dit, on ne peut pas le faire figurer, la simplification rend la compréhension plus complexe c'est le paradoxe hein.

Monsieur LUTERSZTEJN : Donc on voulait vous remercier au moins pour ça, pour cette clarté. Alors on a le rapport d'activités de la SPLM et tous les projets, je ne vais pas m'étendre sur les projets qui sont extérieurs à La Valette, ceux de HYERES, de PIERREFEU, de CALVI, des autres Communes, d'EVENOS, on va s'attarder uniquement sur ceux de La Valette, ils ont quand même tous un point commun, c'est celui d'être un risque économique fort doublé par contre d'un fiasco écologique avec notamment le sacrifice de centaines d'arbres sur la Commune notamment le Clos Violettes qui a vu la suppression d'une cinquantaine d'arbres donc un fiasco écologique et aussi fiasco commercial sur le coût puisqu'il reste encore malgré les mois qui passent 5 appartements encore à vendre. Je rappelle que seulement, hors logements sociaux, 13 appartements ont été vendus sur les 18 donc ça fait en quasi 1 an et demi, donc le temps presse puisque le bâtiment va bientôt être achevé et 13 appartements vendus en seulement 1 an et demi alors qu'il y a des centaines de logements de prévu, à venir. A plus de 5 000€ le m² il n'y a rien d'étonnant et malgré ce 1^{er} risque et ce 1^{er} fiasco, vous projetez donc des centaines d'autres logements supplémentaires. Au-delà du dommage collatéral écologique c'est un risque financier énorme donc vous faites porter sur la Commune. Il est indiqué sur le projet Anatole France-Les Genêts, qu'il y aura une construction de 280 logements, il est indiqué une promesse de vente de la propriété PAUL, celle-ci aurait été négociée très très nettement au-dessus de l'estimation...

Madame JAINES réintègre la séance à 18H01

Monsieur Le Maire : Je vous prie de ne pas nommer les noms des propriétés en Conseil Municipal, vous n'y êtes pas autorisé.

Monsieur LUTERSZTEJN : Alors il est indiqué une promesse de vente d'une propriété figurant sur la parcelle du projet, celle-ci aurait été négociée très très nettement au-dessus de l'estimation des domaines, pourriez-vous nous le confirmer ? Il est prévu la destruction du foyer logement les Genêts, vous nous aviez indiqué en Conseil Municipal de

05/10/2023 11:08

manière formelle que vous préféreriez détruire le foyer logement et donc le reconstruire un peu plus bas, plutôt que de le rénover au regard je cite : « de la facture prévisionnelle des travaux de mise aux normes ». Maintes fois, nous avons demandé les devis, les études, le détail des mises aux normes du foyer logement, pour toutes réponses, nous avons eu la suivante, je vous cite : « le terme facture évoquait était simplement une image ». Franchement le dossier est sérieux, on n'est pas là pour parler en l'air et donner des images. On ne détruit pas un bâtiment comme celui-ci, on ne sacrifie pas des dizaines d'arbres sans s'appuyer sur des éléments techniques, précis et chiffrés. Il s'agit ici du patrimoine Valettois, du patrimoine économique et du patrimoine écologique et vous souhaitez sans aucune étude, sans aucune étude, faire table rase aussi bien des bâtiments comme le foyer logement que de la cinquantaine d'arbres se trouvant sur les parcelles concernées. Pour le projet COGEDIM-SEMEXVAL-SPLM de 419 logements donc il a démarré, là encore de nombreux arbres ont été abattus et je profite de mon intervention pour lire la déclaration que nous a transmise une descendante des propriétaires qui ont vécu dans cette propriété et elle a vécu là-bas dans son enfance. Elle dit, je cite : « c'était la maison de mon enfance avec des arbres bicentenaires et des essences provençales. Monsieur Le Maire propose de végétaliser notre Commune après l'arrachage, nous aurons peut-être quelques pots de fleurs sur les 419 logements de cet édifice. Entre temps des arbres bicentenaires auront donc été sacrifiés ». Quant au domaine de COUPIANE, ex-propriété du Docteur JEAN, nous vous avons posé une question écrite suite au refus de débat lors du dernier CRAC, nous vous avons demandé quelle était l'évolution de programme indiqué dans les documents de préparation du Conseil Municipal du 01 Juin, il était indiqué « évolution de programme ». Vous nous répondiez le 24 Août dernier, je cite : « il est trop tôt pour répondre à cette question ; la SPLM travaille sur ce projet dans le cadre de sa concession, pour ainsi établir une projection à long terme ». Comme on dit « circulez, y a rien à voir ». Nous apprenons aujourd'hui via le rapport que tout est en fait très précis puisqu'il est fait mention de 77 logements exactement. Quoiqu'il en soit sur ce projet aussi des arbres seront sacrifiés. J'en ai terminé.

Monsieur Le Maire : Monsieur Le Président de la SPL m'a dit : « tu réponds ? », je lui réponds à Monsieur Le Président de la SPL, je ne réponds pas. Je n'ai rien à répondre, je n'ai rien à répondre. Ecoutez il y a des personnes qui sont malfaisantes, on ne peut pas vous qualifier de malfaisant, vous ne faites rien mais maldisant, ça c'est sûr mais bon ça c'est votre problème. Vous savez les Valettois ce qu'ils aiment c'est le factuel, c'est la vérité, c'est la réalité, c'est pas vos fantasmes de bétonnage, je suis un grand bétonneur c'est sûr. Vous savez qu'on a concouru avec très peu de villes en France, au Grand Prix National de l'Arbre car on a planté mille arbres, c'est sûr que vous, vous parlez des centaines d'arbres que j'ai coupés, c'est sûr après vous pouvez dire ce que vous voulez de toute façon, on ne va pas de toute façon, contrôler chaque fois ce que vous dites car chaque fois, cela est faux, donc ce n'est pas la peine de le contrôler. Donc je ferai aucun commentaire à ces commentaires. Et pour de la même façon que je vous l'ai demandé tout à l'heure, je vous demande de bien vouloir voter sur le fait que vous avez pris acte de ce rapport. Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien. Merci aux 2 présidents, Bernard ROUX et Yves JOLY pour ce travail qui a été très bien fait.

VOTE

LE CONSEIL MUNICIPAL PAR UN VOTE A MAIN LEVEE A 32 VOIX POUR ET 3 CONTRE (Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR) PREND ACTE DE L'EXISTENCE DU RAPPORT ANNUEL DU MANDATAIRE DE LA SPLM AU TITRE DE L'ANNEE 2022 AINSI QUE DE LA TENUE DU DEBAT

05/10/2023 11:08

Monsieur Le Maire : Alors ensuite l'adhésion de la Commune du BEAUSSET à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de 6 actions à la Commune de La Valette-du-Var. Alors pour cela Madame HOLLIGER doit quitter la salle pendant quelques minutes.

Madame HOLLIGER quitte la séance à 18h07

Monsieur Le Maire : Merci. Et donc suite à l'adhésion de la Commune du BEAUSSET, mais je pense que c'est peut-être Monsieur Le Président qui va la présenter, n'est-ce pas ? Allez, oui, non ? Oui oui vas-y.

DELIBERATION N°2023/DEL/165 - ADHESION DE LA COMMUNE DU BEAUSSET A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR.

Exposée par Monsieur JOLY.

DISCUSSION

Monsieur JOLY : Attendez que je retrouve un peu mes notes. Oui la Commune du BEAUSSET a un projet de centre-ville assez important, assez déterminant pour l'expansion, le développement de cette Commune et donc il a fait appel à la SPLM dont la réputation était venue jusqu'à ses oreilles. Ceci nous intéresse à la SPLM et intéresse la Commune de La Valette parce que comme je vous le disais dans la présentation des actionnaires, il y a une dynamique et une volonté d'entretenir cette dynamique de consolidation de l'actionnariat et également de rééquilibrage. On n'est pas encore au rééquilibrage mais on est en train de consolider. Donc c'est le cas avec la Commune du BEAUSSET. Tout cela a des conséquences pour accueillir un nouvel actionnaire, il faut qu'il achète certaines actions donc c'est la Commune de La Valette qui va lui vendre 1% de ses actions et comme pour l'instant, dans la représentation du Conseil d'Administration, il faut qu'il ait une voix, la Commune de La Valette, va lui transférer une voix. C'est pas définitif tout ça, si un jour on ne se retrouvera pas à La Valette avec 65% ou 60% d'actionnariat et 4 voix, ça non, on réagira avant, il y a des tas de possibilités pour conserver une forme de majorité.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L.1111-6,

Vu le code de commerce,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

Vu la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

05/10/2023 14:20

VU la délibération N°2023/DEL/116 du 06 Juillet 2023, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, du représentant aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et du représentant désigné pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 13 Juillet 2023, La Commune du BEAUSSET entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 17 Juillet 2023, la Commune du BEAUSSET a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 19 Juillet 2023.

La Commune du BEAUSSET informera la Ville, de la désignation de son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 8 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	65 %	390	10
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Évenos	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune du BEAUSSET se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville du BEAUSSET au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

05/10/2023 14:20

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	64 %	384	9
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder au retrait d'un représentant permanent de la ville de La Valette-du-Var au conseil d'administration de la SPLM et d'autoriser la nouvelle composition du nombre de représentants permanents de la ville de La Valette-du-Var soit de 9 représentants au lieu de 10.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune du BEAUSSET à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;
- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune du BEAUSSET pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;
- De retirer un poste de représentant permanent de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, à savoir :
 - o Madame Laurence HOLLIGER
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 9 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune du BEAUSSET, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune Du BEAUSSET ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

DISCUSSION

Monsieur JOLY : Ce qui se fera lors d'un Conseil d'Administration déjà prévu le 24 Octobre.

05/10/2023 14:20

Monsieur Le Maire : Bien, des remarques ? Pas de remarques ? Des remarques ? Pas de remarques non plus ? Bien donc on va mettre aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien. Allez Madame HOLLIGER peut revenir, Laurence. Allez la chercher s'il-vous-plaît ! Ah non elle est là.

VOTE

31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

Madame HOLLIGER réintègre la séance à 18h10

Monsieur Le Maire : Alors pour la question, c'est l'adhésion de la Commune alors il y a 3 adhésions, on pensait les faire dans une seule délibération mais on doit les faire en 3 délibérations donc on les fait en 3 délibérations, il n'y a pas de problèmes. Donc la 2^{ème} c'est l'adhésion de la Commune de La CROIX VALMER...pardon, attendez laissez-moi finir ma phrase...adhésion de la Commune de la CROIX VALMER à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de 6 actions à la Commune de La Valette-du-Var. Monsieur CHAMP doit sortir.

Monsieur CHAMP quitte la séance à 18h11

Monsieur Le Maire : Et Monsieur Le Président, vous avez la parole.

Monsieur JOLY : Merci, je ne vais pas la reprendre pour redire intégralement tout ce que j'ai déjà dit. Là il y a donc une nouvelle, on incrémente au fur et à mesure, une nouvelle avec une très très bonne dynamique. Merci à mon prédécesseur Président, Monsieur ALBERTINI et c'est la CROIX VALMER qui a fait cette démarche pour souscrire au capital. Et donc on se retrouve exactement dans les mêmes conditions que pour la délibération suivante avec un décompte, donc on est passés de 65 à 64%, maintenant 63% avec 1% pour cette Commune de la CROIX VALMER et un retrait aussi d'un représentant permanent de la Commune de La Valette, donc d'un administrateur qui en l'occurrence est Monsieur Stéphane CHAMP.

DELIBERATION N°2023/DEL/166 - ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CROIX VALMER A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR.

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L.1111-6,

VU le code de commerce,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération N°2023/DEL/116 du 06 Juillet 2023, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, du représentant aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et du représentant désigné pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée,

05/10/2023 14:20

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 13 Juillet 2023,
La Commune de La Croix VALMER entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 20 Juillet 2023, la Commune de La Croix VALMER a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 25 Juillet 2023.

La commune de La Croix VALMER a confirmé sa demande d'adhésion par délibération de son Conseil Municipal en date du 14/09/2023 et a désigné son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales en la personne de M. Bernard JOBERT, Maire de la Commune de La Croix VALMER.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 9 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	64 %	384	9
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune de La Croix VALMER se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville de La Croix VALMER au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	63 %	378	8
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
La Croix Valmer	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder au retrait d'un représentant permanent de la ville de La Valette-du-Var au conseil d'administration de la SPLM et d'autoriser la nouvelle composition du nombre de représentants permanents de la ville de La Valette-du-Var soit de 8 représentants au lieu de 9.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de La Croix VALMER à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;
- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune de La Croix VALMER pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;
- De retirer un poste de représentant permanent de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, à savoir :
 - o Monsieur Stéphane CHAMP
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 8 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune de La Croix VALMER, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune de La Croix VALMER ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Bien pas de questions non plus ? Une question ? Oui.

05/10/2023 14:20

Monsieur LUTERSZTEJN : Si une question enfin plutôt une remarque parce qu'on est peut-être taxés un peu d'être circonspects par rapport à la SPLM et à la SEMEXVAL. Là il est question de la SPLM mais on n'est peut-être pas les seuls parce que VAR MATIN, pas plus tard que le 19 Septembre dernier, titré sur le Golf de Saint Tropez, sur La CROIX VALMER « cœur de village, l'opposition réservée sur l'aménageur » donc effectivement j'espère qu'ils ne vont pas être assignés comme on a pu l'être et qu'on ne va pas leur réclamer 150 000€

Monsieur Le Maire : Ecoutez, peut-être que les oppositions se ressemblent. Pas d'autres remarques ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOIE

**31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)**

Monsieur CHAMP réintègre la séance à 18h13

Monsieur Le Maire : Et il s'agit maintenant de l'adhésion de la Commune de La CELLE, toujours à la SPLM par le rachat de 6 actions. Alors Monsieur CHATRIEUX qui n'est pas là, n'a pas à sortir mais Yves JOLY n'a pas à sortir non plus mais Yves JOLY ne pourra faire voter avec sa procuration qu'il a pour Monsieur CHATRIEUX, tout simplement, c'est noté au Procès-Verbal et Monsieur JOLY va pouvoir exposer l'adhésion de la Commune de La CELLE.

Monsieur JOLY : Je vais directement à la conclusion, hein ?

Monsieur Le Maire : Oui.

DELIBERATION N°2023/DEL/167-ADHESION DE LA COMMUNE DE LA CELLE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE (SPLM) PAR LE RACHAT DE SIX ACTIONS A LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR.

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-1 et L.1111-6,

VU le code de commerce,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU la délibération N°2020/DEL/40 du 25 Mai 2020, relative notamment à la désignation des représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, portant ainsi à onze le nombre d'administrateurs pour la Ville de La Valette-du-Var,

VU la délibération N°2021/DEL/154 du 27 Septembre 2021, relative aux remplacements de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM,

VU la délibération N°2023/DEL/116 du 06 Juillet 2023, relative au remplacement de deux représentants permanents au Conseil d'Administration de la SPLM, du représentant aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire et du représentant désigné pour candidater à la Présidence du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée,

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de la SPLM du 13 Juillet 2023,

La Commune de La CELLE entend mettre en œuvre plusieurs projets urbains par le biais d'un aménageur confirmé.

Par courrier du 10 Août 2023, la Commune de La CELLE a fait part de sa volonté d'adhérer à la Société Publique Locale Méditerranée par le rachat de six actions (représentant 1% du capital social, soit 9000 euros) à la Commune de La Valette-du-Var.

05/10/2023 14:20

La Commune de La Valette-du-Var a confirmé son accord sur le principe de cette cession par courrier du 10 Août 2023.

La Commune de LA CELLE informera la Ville, de la désignation de son représentant au Conseil d'Administration et aux assemblées générales.

Conformément à l'article L.1524-1 du CGCT, s'agissant de la modification de la composition du capital social, chaque actionnaire, doit par consultation de son assemblée délibérante, approuver cette cession.

Il est rappelé que le capital social de la SPLM est de 900 000 euros, prenant la forme de 600 actions de 1500 euros, détenues exclusivement par des Collectivités Territoriales ou groupements de Collectivités Territoriales. Elle est aujourd'hui composée de 8 actionnaires répartis comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	63 %	378	8
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1
Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
La Croix Valmer	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Conformément aux articles 13 et 14 des statuts de la SPLM, l'adhésion de la Commune de La CELLE se fera par le rachat d'actions à la Ville de La Valette-du-Var. Le nombre d'administrateurs de La Valette-du-Var sera diminué pour permettre la désignation d'un représentant de la Ville de La CELLE au sein du Conseil d'Administration, qui sera composé comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société (en %)	Actions (en nombre)	Siège(s) au sein du conseil d'administration
La Valette-du-Var	62 %	372	7
Toulon	20 %	120	2
Signes	10 %	60	1
Calvi	1 %	6	1
Hyères	1 %	6	1
Lucciana	1 %	6	1
Pierrefeu-du-Var	1 %	6	1

05/10/2023 14:20

Evenos	1 %	6	1
Le Beausset	1 %	6	1
La Croix Valmer	1 %	6	1
La Celle	1 %	6	1
Total	100 %	600	18

Il est donc nécessaire de procéder au retrait d'un représentant permanent de la ville de La Valette-du-Var au conseil d'administration de la SPLM et d'autoriser la nouvelle composition du nombre de représentants permanents de la ville de La Valette-du-Var soit de 7 représentants au lieu de 8.

Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Commune de La CELLE à la SPLM par le rachat de 6 actions à la Commune de la Valette-du-Var ;
- D'autoriser la Commune de La Valette-du-Var à procéder aux formalités de cession de ces actions au bénéfice de la Commune de La CELLE pour un montant de 9000 euros (6 X 1500€) en application des articles 13 et 14 des statuts de la SPLM ;
- De retirer un poste de représentant permanent de la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, à savoir :
 - o Monsieur Patrick CHATRIEUX
- D'approuver la nouvelle composition du Conseil d'Administration qui comprend 7 représentants pour la Commune de La Valette-du-Var et 1 pour la Commune de La CELLE, les autres Communes sans modification ;
- D'autoriser les représentants de la Commune au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Méditerranée à approuver l'adhésion de la Commune de La CELLE ainsi que toute modification nécessaire des statuts de la société.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Pas de remarques ? Pas de remarques ? Moi Monsieur Le Président, je refais une remarque, je pense que le Directeur Général est tellement incompetent que nous avons quand même la confiance de nombreuses Villes, ça doit être son incompetence qui le rend attrayant ou peut-être sa compétence, je préfère dire sa compétence ou ses compétences d'ailleurs.

Monsieur JOLY : Il y a des choses qu'on ne peut pas dire dans le domaine de la compétence technique, le Directeur Général est tout simplement irréprochable, maintenant comme il l'a été par le passé, le constructeur de l'Alliance Riviera à NICE voilà il n'y a pas que ça mais en plus moi personnellement je l'apprécie parce que je suis ingénieur aussi, à l'école navale comme mon camarade Bernard ROUX donc bon je lui fais confiance et de surcroît parce que je tiens à le dire également, il est extrêmement bien entouré, il a des

05/10/2023 14:20

collaborateurs de qualité, vraiment, vraiment. Ça fait 2 mois et demi que je suis avec eux, je les assaille de questions et ils nous répondent toujours avec pertinence et réactivité et je m'imprègne petit à petit de la connaissance de cette société grâce à eux.

Monsieur Le Maire : Et des réponses factuelles. Bon on a déjà demandé s'il y avait des remarques. Donc qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOITE

**31 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)**

Monsieur Le Maire : On passe donc à la question suivante, Carmen SEMENOU...ah on fait rentrer, on fait revenir, il est revenu avant, c'est vrai, non non c'est bon !!

DELIBERATION N°2023/DEL/168-AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LA VALETTE DU VAR ET L'ASSOCIATION VALETTE ANIMATION ET EVENEMENTIEL.

Exposée par Madame SEMENOU.

RAPPORT

Par délibération n° 2023/DEL/123 en date du 6 Juillet 2023, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Valette Animation et Evènementiel (VAE), pour un montant subventionnable de 50 000€.

Au terme de l'article 13 de la convention il est prévu la possibilité de modifier la convention d'origine par avenant signé entre la Ville et l'association. L'avenant faisant alors partie intégrante de la convention d'origine, celui-ci doit être soumis au Conseil Municipal.

Par cet avenant il est proposé de verser une subvention complémentaire de 50 000€ soit de modifier la convention d'origine en son article 6 puisque le subventionnement est dès lors de l'ordre de 100 000€.

En effet, il s'agit de prendre en compte le dépôt au nom de la Ville d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes à hauteur de 50 000 €. L'opération est donc neutre budgétairement.

Les modalités de versement doivent être également modifiées.

Je vous propose d'approuver le projet d'avenant de la convention signée le 12 juillet 2023 entre la Ville de la Valette du Var et l'Association Valette Animation et Evènementiel et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : En fait la subvention demandée au Conseil Départemental n'est pas versée directement à l'association, elle est versée à la Ville dans le cadre des subventions de fonctionnement, c'est tout simplement ça et ça sera donc une opération blanche pour la Ville puisqu'elle reçoit d'un côté et elle la reverse de l'autre. Avez-vous des questions ? Oui. Je vous ai vu secouer la tête, donc je pensais bien que vous aviez des questions.

Monsieur EUDELIN : Quand il s'agit des associations effectivement, et là c'est vrai que le vote de cette subvention est tout simplement scandaleuse. Lors du dernier Conseil Municipal, j'avais pointé les problématiques que soulevait la création de cette association qui a tout d'une association transparente, montée de toutes pièces sans aucun passif ni expérience et dont l'action uniquement financée par des subventions du public, s'apparente comme une prestation de services implicitement missionnée par la Ville. La Ville financera donc au total 100 000€ pour une action qui va durer 2 jours, ça représente plus de 76% supportés par les seules finances communales pour cette action, du jamais vu ! Nous alerterons évidemment et vous le savez, les autorités sur cette situation inacceptable...

05/10/2023 14:20

Monsieur Le Maire : On vient de vous dire le contraire, vous n'écoutez ce qu'on vous dit. On vient de vous dire exactement le contraire et vous persistez à dire n'importe quoi. Vous persistez à dire n'importe quoi alors que la délibération est parfaitement claire. Je vous demande de retirer les 100 000€ que la Ville va dépenser puisque 50 000€ viennent du Conseil Départemental. On vient de vous l'expliquer.

Monsieur EUDELIN : Tout à fait, j'y viens Monsieur Le Maire, j'y viens Monsieur Le Maire, ne vous inquiétez pas !!

Monsieur Le Maire : Donc c'est bien 50 000€. Un point c'est tout ! Soyez factuel quand vous parlez.

Monsieur EUDELIN : J'y viens, je vais parler de ces 50 000€ du Conseil Départemental, ne vous inquiétez pas ! Sans compter donc les mises à disposition, sans compter certaines mises à disposition en nature apportées par la Ville, c'est ainsi au total plus de 150 000€ que vous allez cramer en 48h et que dire de la procédure mise en place et de la triste réalité que cela représente pour les Valettois. Je m'explique. Vous choisissez donc au nom de la Ville de transférer une demande de subvention de 50 000€ faite auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre du dispositif d'aide aux Communes comme vous l'avez dit, pour financer une opération « bling-bling » de vos amis au lieu d'utiliser plus raisonnablement cette aide Départementale. Le Conseil Départemental, Monsieur Le Maire et devrai-je dire Monsieur Le Vice-Président du Conseil Département, c'est avant tout, l'action sociale, la cohésion territoriale et la solidarité. A croire que vos mandats successifs vous l'ont fait oublier. Et donc d'un côté vous octroyez plus de 100 000€ pour 2 jours à une association de vos amis LR et d'un autre côté, vous octroyez des subventions insignifiantes à des associations locales, exemple 500€ au Secours Populaire, 500€ au Secours Catholique qui œuvrent elles toute l'année pour des personnes dans le besoin ou bien des associations sportives qui en auraient peut-être besoin et un petit coup de pouce supplémentaire. Et donc à l'heure actuelle, c'est inacceptable, à l'heure actuelle c'est d'une indécence irresponsable. Avec cette enveloppe, il n'y a pas d'opérations blanches, c'est de l'argent public puisque vous semblez manquer d'idées, vous auriez pu par exemple, financer un monte-charge, qu'attendent depuis si longtemps les personnes handicapées et les personnes âgées pour descendre au cinéma Verneuil et au théâtre Marelis, vous auriez pu financer des travaux de rénovation aux Genêts, aux Tamaris, au lieu de tout détruire ou développer d'avantages d'actions en faveur des jeunes notamment dans les quartiers SUD de la Ville. La liste n'est pas exhaustive évidemment. Bref, Monsieur Le Maire, ce que l'on attend d'un Maire responsable, c'est ça et non pas qu'il se glorifie aux côtés de ses amis, aux côtés d'un chef, d'un top chef.

Monsieur Le Maire : On voit bien que vous n'avez aucune idée de ce que ce type de manifestations peut apporter justement à une Ville, aux commerçants de la Ville, à la santé des commerces de la Ville. Vous savez c'est grâce à ces manifestations-là que le commerce en centre-ville est reparti parce qu'il était bien malade et Alexandre qui les voit tous les jours, peut en parler, ce ne sont pas des manifestations « bling-bling », et puis vous parlez du Conseil Départemental, écoutez prochaine fois, présentez-vous au Conseil Départemental et puis de toute façon, vous ne serez pas élus. Présentez-vous à la Mairie de La Valette et de toute façon vous ne serez pas élus non plus alors vous pouvez toujours parler, vous pouvez toujours critiquer, menacer parce que vous avez un ton menaçant qui est très désagréable, je vous garantis, c'est très désagréable votre ton menaçant. Vous n'avez pas la parole c'est moi qui donne la parole, c'est pas vous hein ! Le

05/10/2023 14:20

jour où vous serez là , vous donnerez la parole et vous ne serez jamais là donc vous ne pourrez pas la donner ni vous ni vos amis, voilà. Et puis mes Conseillers peuvent parler aussi et ne les regardez pas bizarrement parce que sinon on va sortir et vous allez voir ce que vous allez voir, c'est ça que vous voulez ? C'est ça que vous cherchez ? Vous cherchez à nous agresser en permanence, il faut arrêter maintenant, il faut arrêter ! Oui oui je pense que maintenant, il va falloir arrêter. Votre façon d'agir est totalement irrespectueuse. Je suis le Maire ici donc respectez le Maire et respectez le Conseil Municipal, voilà c'est ce que vous ne faites pas. Et parlez dans votre barbe, continuez, continuez comme ça, continuez comme ça !! Bon de toute façon je ne vais plus rien dire là-dessus, c'est même plus la peine, est-ce qu'il y a d'autres remarques, Messieurs de l'opposition à ma droite, je ne vais pas dire de droite, à ma droite ? Pas de remarques, très bien. Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? C'est voté.

VOTE

**32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)**

DELIBERATION N° 2023/DEL/169 – SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE SP PLUS AVEC LA CAISSE D'EPARGNE POUR LA REGIE DE RECETTES.

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat SP plus signé le 14 janvier 2015 pour la régie de recettes permettant aux familles d'effectuer des paiements en ligne sécurisés sur le portail familles de leurs différentes factures ;

Considérant les modifications apportées au contrat initial, et notamment l'évolution des tarifs et des personnes habilités à accéder au portail ;

Il est exposé ce qui suit :

Il est rappelé que le contrat SP permet l'accès à une plateforme sécurisée permettant la mise en place du paiement en ligne dans le cadre de la régie de recettes et un suivi des paiements effectués par les familles.

Ce contrat prendra effet à sa date de signature pour une année. Cette durée est renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Frais de mise en service : 191.10 € (déjà payé dans le cadre du contrat initial) ;
- Abonnement mensuel : 21.85 € ;
- Coût par transaction : 0.15 € ;

La responsable de la régie centrale des recettes sera habilitée à accéder à la plateforme SP Plus et vérifier les paiements effectués.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit contrat de service SP Plus et tous documents y afférents.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Pas de questions ? Des questions là-dessus ? Pas de questions ? On le met aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien, c'est adopté.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/170 - DECISION MODIFICATIVE N°2.

Exposée par Monsieur ROUX.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Nous avons cette année une décision modificative n°2, pour votre information, ça fait 5 ans qu'on ne fait plus de BS et qu'on ne fait que des Décisions Modificatives, celles qui simplifient grandement le budget et l'explication du budget.

RAPPORT

VU la délibération 2023/DEL/57 du 03 AVRIL 2023 portant sur le vote du budget primitif 2023 - BUDGET PRINCIPAL ;

VU la délibération 2023/DEL/119 du 06 JUILLET 2023 portant sur le vote de la décision modificative n°1 - BUDGET PRINCIPAL ;

La décision modificative n°2 s'équilibre à 264 700 €.

Elle se répartie comme suit :

- Investissement : 0 €
- Fonctionnement : 264 700 €

Investissement :

La section d'investissement correspond uniquement à une régularisation comptable d'un montant de 0.30 € sur la reprise du résultat du budget annexe des pompes funèbres réalisée au BP.

Fonctionnement :

Afin de faire face aux opérations comptables du budget communal, et notamment le décalage de la mise en œuvre du contrat avec la Société Publique Locale « Sport-Loisirs-Animations-Jeunesse » pour l'organisation et l'animation du temps extrascolaire et périscolaire de la Commune, il est nécessaire de procéder à l'augmentation des crédits relatifs à la masse salariale afin de payer les animateurs. En contrepartie, les crédits prévus au budget primitif pour les prestations de services à payer à la SPL sont supprimés.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Donc en fait on transfère, on pensait le faire plus tôt, on s'était mis « titre 11 » c'est du service et on passe, c'est en fin d'année donc on revient comme avant c'est-à-dire qu'on paye sur la masse salariale, les animateurs « titre 12 ». Et d'ailleurs si vous regarder les chiffres, bein ils sont légèrement plus élevés en titre 12 oui parce qu'entre temps, on a utilisé plus d'animateurs et puis il y a eu des revalorisations de points d'indice etc. C'est comme ça.

Monsieur Le Maire : Cette modification est due au fait que la prise en compte des salaires se fera au 01 Décembre de cette année parce qu'il y a eu une complexification du sujet qui a poussée le Président du SLAJ, donc le Maire du REVEST a changé de comptable parce que la masse salariale n'était plus la même enfin il y a eu un retard du au règlement administratif du transfert de nos animateurs vers le SLAJ donc c'est pour cela que la somme qui était prévue, est diminuée d'une période, qui augment donc le compte des salaires de la Ville.

Monsieur ROUX : Et donc vous voyez à votre sagacité, donc on a plus de 200K€ en passant du titre 11 au titre 12 pour toutes les raisons que je vous ai données.

RAPPORT

Il est également proposé d'augmenter la subvention de l'association Valette Animation et Événementiel pour l'événement « Cuisines et Vins du Sud » et de solliciter le Département pour le même montant au titre du dispositif d'aide aux Communes, ce dernier ne finançant plus directement les associations pour ce type de manifestations.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Et bien vous le voyez sur le tableau qui est donné à la page suivante, vous avez 500 et 500 qui correspondent effectivement à la subvention de la Ville et le Département.

RAPPORT

La cession des actions de la SPLM aux Communes du Beausset, la Croix Valmer et la Celle est prévue pour 27 000 €.

DISCUSSION

Monsieur ROUX : On en a parlé bien là ça se concrétise sur le budget, on récupère un peu de finances, 27 000.

RAPPORT

Les autres inscriptions correspondent à des réajustements en cours d'année.
L'équilibre s'établit par le réajustement des recettes de fonctionnement (la taxe additionnelle aux droits de mutation dans la mesure où le rythme des encaissements est supérieur à la prévision et les remboursements sur rémunérations du personnel).

Le détail de la décision modificative est présenté dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 011				
313-6065-2400 - Livres		700,00 €		
30-611-1301-Contrats de prestations	-1 350 000,00 €			
CHAPITRE 012				
30-64131-1510- Rémunérations non titulaire		1 270 000,00 €		
30-6451-1510 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		160 000,00 €		
30-6453-1510 - Cotisations aux caisses de retraite		120 000,00 €		
CHAPITRE 65				
031-65315 - 1510 - Formations des élus		6 000,00 €		
031-65316 - 1510 - Frais de représentation du maire		8 000,00 €		
024-65748-1900 - Subvention de fonctionnement aux associations		50 000,00 €		
RECETTES				
CHAPITRE 70				
313-7062-2400 - Redevances droits services culturels				700,00 €
CHAPITRE 73				
01-73123-1400 - Taxe additionnelle aux droits de mutation				187 000,00 €
CHAPITRE 74				
024-7473-1900 - Subvention du Département				50 000,00 €
CHAPITRE 77				
01-775-1400 - Produit des cessions d'immobilisations				27 000,00 €
TOTAL	-1 350 000,00 €	1 614 700,00 €	0,00 €	264 700,00 €
Soit un résultat de	264 700,00 €		264 700,00 €	
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CHAPITRE 001				
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		0,30 €		
CHAPITRE 21				
020-21351-A403 - 3500	-0,30 €			
TOTAL	-0,30 €	0,30 €	0,00 €	0,00 €
Soit un résultat de	0,00 €		0,00 €	

DISCUSSION

Monsieur ROUX : Donc tout ça fait qu'on a une DM alors je tiens à préciser une chose quand vous regardez le tableau des différentes lignes et notamment le « chapitre 65 » donc 65, vous avez 2 lignes « formation des Elus » « frais de représentation du Maire » « subvention de fonctionnement aux associations ». Il y a une petite coquille qui a été mise, donc il faut lire et ça sera corrigé la DM à l'issue du Conseil Municipal : « frais de représentation du Maire » il faut lire « zéro » et « formation des Elus » au lieu de 6000, il faut lire 14 000. Donc on va accentuer le budget pour former un peu plus les Elus. Et on retrouve donc les différents chiffres correspond aux dépenses et aux recettes qui s'équilibrent.

Monsieur Le Maire : Monsieur l'Adjoint, il faut demander en séance d'autoriser la modification de façon à ce que nous puissions délibérer légalement. C'est une erreur, qui a été, parce qu'en fait les 8000€ qui étaient prévus et que je n'ai pas pris, avaient été réinscrits de façon automatique sur la DM donc ils n'ont pas lieu d'être et par ailleurs, j'invite tous les Elus, quel qu'ils soient à se former puisqu'aujourd'hui, il y a quand même des lois assez complexes, la loi 3DS, les conflits d'intérêts enfin tout ce qui s'est complexifié au fur et à mesure donc j'invite tous les Elus à se former, c'est pour cela aussi qu'il y a des sommes inscrites à la formation. Chaque Elu ayant droit aux formations.

Monsieur ROUX : Si je peux préciser, c'est pas grand-chose, il y a 700€, les 700€ en fait donc c'est la bibliothèque, elle a vendu les livres et donc on les récupère en recettes les 700€ c'est la vente et ça permet de racheter des livres. Le reste, la taxe, on a quand même des bonnes nouvelles puisque la taxe additionnelle au droit de mutation, c'est-à-dire, la taxe que l'on récupère lorsqu'on vend des appartements et bien même la conjoncture qui est mauvaise, on arrive quand même à avoir 187 000€ de plus. On est toujours, il faut savoir que quand on fait un bilan, quand on fait un budget, le BP on essaye d'être au plus juste et de pas trop être optimiste et bien là, on a une bonne nouvelle, en fait, on va toucher 196 000€ supplémentaire en recettes.

Monsieur Le Maire : Les Droits de Mutations, DMTO, sont quand même, en baisse, on avait prévu bas donc c'est pour ça qu'on a des bonnes surprises mais ils sont quand même en baisse parce qu'en fait, quand on parle de l'immobilier, on est aussi, le problème vient plutôt dans l'immobilier ancien et dans l'immobilier neuf sans qu'il y ait de réductions d'impôts parce que dans l'immobilier neuf avec réductions d'impôts, ce qui est le cas par exemple de la Résidence étudiante comme l'Etat a dit qu'il allait supprimer toutes les possibilités de réductions d'impôts, c'est pour ça qu'il y a un sursaut important sur les dernières opérations qui en bénéficient. Avez-vous des questions sur cette Décision Modificative ? Pas de questions ? On la passe aux voix, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Elle est votée.

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELINÉ et Lucien LESUR)

Monsieur Le Maire : Monsieur ROUX, alors là les représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLM quittent la séance.

Madame Florence HARANG-DUVIGNEAU, Monsieur Michel REYNAUD, Madame Chantal RUIDAVETS, Madame Hélène HERMARY, Madame Laurence HOLLIGER, Monsieur Patrick CHATRIEUX, Monsieur Ludovic TASSAN, Monsieur Stéphane CHAMP, Monsieur Yves JOLY, Madame Anne ADAOUST quittent la séance à 18h33

Monsieur Le Maire : Alors n'ayez pas peur, oui c'est pas encore entériné par la Préfecture donc. Monsieur Luc BAGNOL qui a la procuration de Madame Anne ADAOUST ne votera que pour lui-même. C'est bien noté et ne vous inquiétez pas, parce que le quorum est recalculé sur les présents parce qu'on dit toujours, avec cette loi, bientôt il n'y aura plus de quorum mais le quorum est recalculé sur les présents donc il y a toujours le quorum.

DELIBERATION N°2023/DEL/171 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SPLM CONCESSION COEUR DE VILLE II "OPERATION ANATOLE FRANCE".

Exposée par Monsieur ROUX.

RAPPORT

Vu le [code général des collectivités territoriales](#), notamment ses articles L. 2252-1, L. 2252-2,

Vu le [code de l'urbanisme](#), notamment ses articles L. 300-4 à L. 300-5-2 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu l'Ordonnance n° 2013-1185 du 19 décembre 2013 relative au taux de garantie que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent apporter à des emprunts souscrits par un concessionnaire d'aménagement,

La commune de la Valette-du-Var a confié à la SPLA-SIVAL (dont la dénomination a évolué en SPL Méditerranée) le 20 juillet 2011, la concession d'aménagement « Cœur de Ville II »,

Considérant le projet dénommé « Opération Anatole France » correspondant à un programme de 280 logements maximum neufs et en réhabilitation favorisant la mise en valeur de l'entrée Ouest de la commune tout en redynamisant le cœur de ville,

Considérant la proposition d'emprunt en date du 6 septembre dernier de la banque ARKEA Entreprises et Institutionnels,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SPLM en date du 13 Septembre 2023 pour le dit projet « Opération Anatole France ».

Cette opération comportera du logement social mais également du logement en accession libre et de l'intermédiaire. La SPLM sollicite la commune de la Valette-du-Var, afin que celle-ci lui accorde sa garantie pour un emprunt de 1 300 000.00 €, contracté auprès de la banque ARKEA Entreprises et Institutionnels pour financer les dépenses d'études et de montage de l'opération (géomètre, honoraires de maîtrise d'œuvre, diagnostics divers...).

05/10/2023 14:22

Considérant que les collectivités territoriales peuvent apporter des garanties d'emprunt à des emprunts souscrits par un concessionnaire d'aménagement ;

Considérant que cette garantie peut être portée à 100 % dans la mesure où l'opération concerne principalement la construction de logements et se situe dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants ;

Considérant que la garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit et permet de bénéficier d'une offre bancaire plus intéressante.

Voici les caractéristiques et conditions du prêt sur lequel la ville apporterait sa garantie à hauteur de 100 % du montant contracté par la SPLM.

ARTICLE 1 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant (en €)	1 300 000,00 €
Versement des fonds	En plusieurs fois avec un montant minimum de 200 000 €

Phase de mobilisation :

Durée	12 mois jusqu'au 30/12/2024
Conditions financières	Euribor 3 Mois + 1.3%
Base de calcul des intérêts	Nombre de jours exact/360
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Remboursement anticipé	Oui - avec faculté de réemprunter - indemnité

Phase de consolidation :

Date de départ	30/12/2024
Durée	4 ans
Profil d'amortissement	Amortissement linéaire
Périodicité des annuités	Annuelle
Taux d'intérêt	Taux fixe
Taux d'intérêt ou marge (en %)	4.90 %
Commission d'engagement	0.20 %
Remboursement du prêt	Possible à chaque échéance - sans faculté de réemprunter - - indemnité actuarielle - préavis minimum 1 mois

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité à savoir le cautionnement solidaire est accordée jusqu'au remboursement intégral de l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPLM dont elle ne se serait pas acquittée conformément aux stipulations contractuelles.

En cas de mise en jeu de la garantie d'emprunt, la Commune s'engage au paiement en lieu et place de la SPLM, « sur simple notification de la banque ARKEA Entreprises et Institutionnels par lettre missive », et ce, « pour quelque motif que ce soit », tout en renonçant à opposer le

05/10/2023 14:22

bénéfice de discussion des biens du débiteur principal ainsi qu'en renonçant au bénéfice de division.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir et signer tout document afférent au cautionnement solidaire du contrat de prêt qui sera passé entre banque ARKEA Entreprises et Institutionnels et l'emprunteur.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Vous avez en annexe la base de calcul du taux d'intérêt qu'il ne faut pas l'oublier. Oui c'est 30 sur 360, ce qui fait avec une garantie de 100% de la Ville, donc il ne faut pas l'oublier, ça doit bien être lu aussi. Avez-vous des questions sur cette garantie ? Une question.

Monsieur LUTERSZTEJN : Une question un peu périphérique, quelle est la rémunération prévue de la SPLM en 2024 sur ce projet ? Y en aura-t-il une puisque le projet ne démarrera pas avant vraisemblablement 2025 ? Ou y aura-t-il une avance de rémunération ou pas ?

Monsieur Le Maire : Je pense qu'il y a tellement eu d'avances de rémunérations par le passé et notamment sur ce projet qui était un projet déjà qui datait d'une autre époque que je pense que la SPL n'aura pas d'avances sur ce projet et ils sont sortis parce que le Président doit certainement le savoir alors ce qu'on peut faire c'est ne pas répondre à la question tout de suite, passer au vote et quand il revient, on lui posera la question. Il ne peut même pas revenir pour intervenir. Bien pas d'autres questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci. Alors on peut faire revenir tout le monde.

VOTE

21 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

Les représentants de la Collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPLM réintègrent la séance à 18h38

Monsieur Le Maire : Monsieur Le Président de la SPLM, votre retour était attendu car vous n'avez pas participé à cette délibération, elle a été votée mais une question a été posée sur, qu'en est-il de la rémunération de la SPLM concernant le projet Anatole France ? Est-ce qu'elle sera prise d'avance, c'est ça ? Ou est-ce qu'elle a déjà été calculée ou etc. ? Qu'en est-il ? Est-ce que vous avez une idée là-dessus ?

Monsieur JOLY : On a le droit de dire « je ne sais pas », pas encore parce qu'effectivement, en tout cas, s'il y a des paiements en avance, ils ne sont pas du tout

05/10/2023 14:22

comme par le passé. Ils étaient disproportionnés, c'était grotesque. Quand on lit les trucs, on se dit qu'est-ce qu'il se passe, ce n'est pas possible. A l'évidence, comme d'ailleurs, depuis 2018, ça ne sera pas comme ça, hein alors c'est tout le problème d'un projet dans une concession. Souvent on est payés au dernier moment quoi, c'est pour ça qu'on rééquilibre avec les mandats comme je le disais tout à l'heure donc factuellement, je ne peux pas vous répondre, je ne sais pas, je vais me renseigner évidemment mais je sais pas, je ne sais même pas si d'ailleurs ça a été réfléchi à la manière de le faire donc je pense qu'il y aura des paiements par avance mais alors pour le coût, extrêmement mesurés les avances, je pense que c'est comme ça que ça se fera mais sinon on peut vivre, ça c'est tout l'intérêt de la relation SPLM/SEMEXVAL, c'est tout l'intérêt avec le GIE, on arrive quand même à vivre même s'il n'y a pas de revenus, de rémunérations directes sur des projets de concessions.

Monsieur Le Maire : Bein Monsieur JOLY puisque vous avez la parole, vous allez continuer avec la création de postes budgétaires mais là vous prenez votre casquette d'Adjoint au Personnel.

Monsieur JOLY : Un autre sujet passionnant, vraiment je ne galèje pas. C'est assez technique et récurrent, c'est la création de postes budgétaires, ça veut dire quoi, ça veut dire que dans la RH, il y a des évolutions, il y a des recrutements, il y a des mutations, il y a des valorisations de parcours, il y a des promotions, donc ça veut dire qu'on change de grade au fil du temps et on doit pouvoir disposer et puis il y a ceux qui sont contractuels, et qui passent par les mises en stage donc c'est l'antichambre de la fonctionnarisation donc on doit avoir des cases dans lesquelles on va pouvoir mettre tous ces gens-là donc c'est ça qu'on vous propose aujourd'hui, c'est ce qu'on appelle un tableau d'effectifs budgétaires ou création de postes budgétaires dont la liste figure ici, c'est technique mais correspondant à ce qui est en fait écrit dans les lignes de gestion tout simplement et en gros, tous les 2 ans, on essaye d'anticiper, de ne pas avoir des volumes trop importants par, je dirai, par prudence donc on essaye d'être juste ce qu'il faut pour pas venir vous soumettre trop souvent ce genre d'ajustement, donc on a un petit stock en avance, un stock de cases en avance voilà.

DELIBERATION N°2023/DEL/A72 - CREATION DE POSTES BUDGETAIRES

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

La création de postes résulte d'un besoin de la collectivité dans l'intérêt du service public. Elle est induite par une réorganisation permanente des effectifs, compte tenu des modifications de carrière qui interviennent au profit de l'évolution des organisations internes, celles-ci restant nécessaires pour optimiser la qualité des prestations et services dédiés aux administrés de notre commune.

Le tableau des effectifs budgétaires peut être actualisé en conséquence et au regard des postes déjà inscrits.

Ainsi, et considérant notamment les lignes directrices de gestion adoptées en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, les mises en stage et les recrutements, il convient d'inscrire au tableau des effectifs les créations suivantes de postes :

- 1 poste d'Attaché Principal
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe
- 6 postes d'Adjoint Administratif
- 3 postes de Technicien
- 4 postes d'Agent de Maitrise
- 19 postes d'Adjoint Technique
- 1 poste de Puéricultrice Hors Classe
- 1 poste d'Auxiliaire de Classe Supérieure
- 2 postes d'Auxiliaire de Classe Normale
- 1 poste d'Animateur Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de collaborateur de cabinet

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de ces créations de postes budgétaires.

05/10/2023 14:22

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Bien sûr les questions sont toujours posées sur la création d'un poste budgétaire c'est pas l'embauche supplémentaire d'une personne c'est simplement pour libérer des postes pour pouvoir donner l'avancement aux agents qui ont réussi des concours ou qui par ancienneté vont occuper ces postes-là. On avait fait je pense il y a 1 an, ou 2 ans...

Monsieur JOLY : Un peu plus d'un an.

Monsieur Le Maire : Un gros toilettage de postes, ce qui fait qu'on est obligés maintenant d'en recréer au fur et à mesure de ces avancements-là. Monsieur LESUR.

Monsieur LESUR : Oui bon on comprend très bien le fonctionnement de ces postes présentés par contre, il y a un poste, c'est le dernier, le poste de collaborateur de cabinet qu'on discutera dans une question suivante, qui nous pose problème et à ce titre-là, nous nous abstiendrons sur cette question.

Monsieur Le Maire : Vous avez des problèmes existentiels !

Monsieur JOLY : En fait je ne vois même pas techniquement, je ne vois même pas pourquoi le poste de collaborateur de cabinet est là puisque c'est un contractuel.

Monsieur EUDELIN : Merci Monsieur JOLY. Merci.

Monsieur Le Maire : C'est un poste qui doit être comptabilisé.

Monsieur JOLY : Voilà il y a peut-être un petit raté, je ne sais pas mais il faut qu'on comptabilise mais bien sûr les postes de collaborateur, on va l'expliquer tout de suite après, on anticipe un petit peu, ce sont des contractuels, collaborateur de cabinet, pourquoi ce sont des contractuels, pour pouvoir être recruté facilement par Le Maire, et que Le Maire puisse s'en séparer facilement aussi si ça ne va pas du tout, on est dans le domaine politique, le cabinet, c'est comme ça partout.

Monsieur Le Maire : Ce n'est pas nécessairement contractuel car il peut y avoir un détachement aussi. Il y a 2, soit c'est un détachement d'un fonctionnaire soit c'est un contractuel de toute façon le poste de collaborateur de cabinet, quel qu'il soit, commence ou pas avec un début de mandat et se termine avec la fin d'un mandat et après il doit être renouvelé. Monsieur LESUR, vous n'avez pas fini.

Monsieur LESUR : Oui je disais que quand même j'ai travaillé dans l'administration, et je sais comprendre ce qui est le poste des territoriaux, fonctionnaires et ce qui est du contractuel, qui est 2 lignes très différentes et qu'on ne discute pas de la même façon, c'est un peu, alors c'est pour ça que ça nous a surpris puisque la question est suivante et en plus le poste pose aussi question mais voilà. Et on a expliqué notre abstention.

Monsieur Le Maire : En fait je donne l'explication parce que Monsieur Le DGS ne peut s'exprimer, il est au tableau des effectifs quoiqu'il arrive, contractuel ou pas donc c'est pour ça qu'on est obligés de l'instruire. Bien donc pas d'autres questions là-dessus, sur cette création de postes, enfin de postes avec un « s », qui est CONTRE donc ? Qui s'abstient ?

VOTE

32 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)

05/10/2023 14:22

Monsieur Le Maire : Bien alors Monsieur JOLY, l'autorisation d'emploi d'un collaborateur de cabinet.

Monsieur JOLY : Est-ce que vous m'autorisez à permuter la 13 et la 12 parce qu'elles sont quand même liées toutes les deux ?

Monsieur Le Maire : Ah mais de toute façon, l'une avant ou l'une après.

Monsieur JOLY : Oui mais vous allez voir pourquoi, quitte à ce que je sois repris, si je suis dans l'erreur.

Monsieur Le Maire : Allez la 13.

Monsieur JOLY : Donc tout le monde sait que Monsieur Le Maire et son Directeur de Cabinet se sont séparés, Monsieur Thierry CAMPUS, se sont séparés il y a un certain temps, que Monsieur Le Maire s'est retrouvé avec un poste vacant, qui est quand même pas simple à faire, que c'est très difficile de recruter un Directeur de Cabinet, moi je suis Le Président de la commission de recrutements, donc c'est un truc compliqué parce qu'ils ont des exigences notamment, des exigences salariales assez élevées et pour ne pas se retrouver dans cette situation pour ne pas prolonger cette situation qui était de plus en plus compliquée, la Directrice Générale Adjointe des Services a été détachée physiquement pour occuper le poste se trouvant dans celui du Directeur de Cabinet et a rempli fonctionnellement les tâches du Directeur de Cabinet et puis elle a donné toute satisfaction, ce n'était pas forcément évident au départ, elle a donné toute satisfaction, évidemment on en est également très heureux. Et c'est la raison pour laquelle, il est proposé dans cette délibération d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un emploi de Directeur de Cabinet pour la durée du mandat du Maire restant et vous savez, pour en bénéficier et de rémunérer le poste en application de l'article 7, c'est-à-dire ne pouvant pas être supérieur à 90% du traitement du DGS ni des 90% du montant du régime indemnitaire maximum du DGS. Alors c'est quoi, il est rappelé ce que fait un Directeur de Cabinet, il est chargé de piloter l'activité du Cabinet du Maire, d'assurer la mise en œuvre et le pilotage du projet municipal, c'est un côté très politique en collaboration avec les Elus et les services, de participer à la cohérence et à la dynamique de l'équipe municipale, d'accompagner Monsieur le Maire et les Elus dans l'exercice quotidien de leurs mandats. Il s'applique aussi à suivre les dossiers et projets à fort enjeu politique. Et dans un esprit de réalité, de pragmatisme, on se rend compte qu'avec l'organisation actuelle enfin en tout cas avec cette Directrice de Cabinet, on se retrouve avec une faiblesse dans un domaine extrêmement fort qui est la communication digitale et la communication digitale alors j'ai, comme j'aime pas trop le « franglais » ce qui est proposé comme occupation pour l'autre poste de collaborateur de cabinet, car on a le droit, Monsieur Le Maire a le droit de disposer de 2 collaborateurs de cabinet, un qui s'appelle Directeur de Cabinet et un autre qui s'appelle Collaborateur de Cabinet, il ne peut pas y avoir 2 Directeurs, ça s'appelle Community Manager, j'aime pas trop le terme, ce terme-là vient du secteur privé où il a du sens, c'est aussi l'esprit de l'entreprise, l'esprit de la société donc on peut faire un transfert et moi je l'ai appelé « animateur de communications digitales » donc peut-être que ça veut dire quelque chose hein donc « animateur de communications digitales » du Maire et sur sa politique, hein. Donc il aura en charge les nouveaux médias et réseaux sociaux de Monsieur Le Maire.

DELIBERATION N°2023/DEL/173 - AUTORISATION D'EMPLOI D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L331-1,

Vu le décret n°87-10004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'élection de Monsieur le Maire en date du 25 mai 2020,

Vu la création du poste budgétaire de collaborateur de cabinet,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, Monsieur le Maire peut disposer d'un collaborateur de cabinet,

Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Pour favoriser la continuité de la politique de la ville, je vous propose d'autoriser le recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet assurera les missions d'un Community Manager. Il aura en charge les nouveaux médias et réseaux sociaux de Monsieur le Maire.

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, soit dans le cas présent, l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune (IM 830) et d'autre part, que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une Commune.

Les crédits afférents à cet emploi ont été inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012 nature 64131.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire restant ;
- **DE REMUNERER** le poste en application de l'article 7 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

05/10/2023 14:22

DISCUSSION

Monsieur JOLY : Donc voilà une explication qui méritait d'être faite, je crois de manière globale. Donc maintenant que je l'ai faite de manière globale, on retombe sur quelque chose d'un peu plus formater et je reviens sur la numéro 12, à la conclusion demandée au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement d'un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée du mandat du Maire restant, de rémunérer le poste en application de l'article 7, 90% voilà.

Monsieur Le Maire : Bien sur ces explications extrêmement transparentes, avez-vous des remarques ? Pas de remarques ? Donc pour la question 12 puisque là on revient dans l'ordre, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

**32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Olivier LUTERSZTEJN, Nicolas EUDELIN et Lucien LESUR)**

**DELIBERATION N°2023/DEL/174 = AUTORISATION D'EMPLOI D'UN
DIRECTEUR DE CABINET**

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L331-1,

Vu le décret n°87-10004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'élection de Monsieur le Maire en date du 25 mai 2020,

Vu le poste budgétaire vacant de directeur de cabinet,

Considérant qu'en application des dispositions précitées, Monsieur le Maire peut disposer d'un directeur de cabinet,

Pour former son cabinet, l'autorité territoriale d'une collectivité peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Pour favoriser la continuité de la politique de la ville, je vous propose d'autoriser le recrutement d'un emploi de directeur de cabinet.

Le Directeur de cabinet est chargé de piloter l'activité du cabinet du Maire, d'assurer la mise en œuvre et le pilotage du projet municipal en collaboration avec les élus et les services, de participer à la cohérence et à la dynamique de l'équipe municipale, d'accompagner Monsieur le Maire et les Elus dans l'exercice quotidien de leurs mandats. Il s'applique aussi à suivre les dossiers et projets à fort enjeu politique.

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret précité, le montant des crédits sera déterminé de manière à ce que d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour, soit dans le cas présent, l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune (IM 830) et d'autre part, que le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel.

Les crédits afférents à cet emploi ont été inscrits au budget primitif 2023 au chapitre 012 nature 64131.

Il est demandé au Conseil Municipal :

05/10/2023 14:22

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un emploi de directeur de cabinet pour la durée du mandat du maire restant ;
- DE REMUNERER le poste en application de l'article 7 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Et pour la question 13.

Monsieur JOLY : Et bien j'en arrive directement à la conclusion, Monsieur Le Maire, que j'avais déjà lue en fait, je la relis pour être formel : « Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un emploi de directeur de cabinet pour la durée du mandat du maire restant, de rémunérer le poste en application de l'article 7 », ce qu'on a déjà dit.

Monsieur Le Maire : La durée restante du mandat c'était peut-être un peu plus facile à comprendre.

Monsieur JOLY : Oui j'aurais dû corriger.

Monsieur Le Maire : Parce que la durée du Maire restant, c'est plutôt la durée restante du mandat.

Monsieur JOLY : Oui oui c'est ambigu, on a compris.

Monsieur Le Maire : Allez c'est pas grave. Alors moi je veux bien rester en plus, bien pas de questions non plus là-dessus, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Bien.

VOTE

UNANIMITE

Monsieur Le Maire : Monsieur Yves JOLY, toujours remise gracieuse de dettes et je vous demanderai de ne pas nommer la personne s'il-vous-plaît.

Monsieur JOLY : Donc un agent public contractuel avait été recruté, employé du 06 Avril au 30 Juin 2023, et la Collectivité n'a pas renouvelé son contrat. Et de fait sur une petite période allant je crois qu'elle figure, du 24 Avril 2023 au 30 Avril cet agent a eu un trop perçu de rémunération le temps d'arrêter les comptes et donc il lui est réclamé. Il se trouve par le Centre des Finances Publiques, il se trouve que cette personne est en difficultés, j'ai envie de dire de difficultés sociales, c'est une personne qui est au chômage donc nous ne voulons pas l'accabler d'autant plus que quelque part, bien en fait, on n'aurait pas pu faire autrement, on peut se dire qu'on avait une petite part de responsabilité puisque le trop-perçu, c'est qu'il y a eu un trop versé donc on estime qu'il n'y a pas lieu d'accabler une personne en difficulté.

DELIBERATION N°2023/DEL/175 - REMISE GRACIEUSE DE DETTE.

Exposée par Monsieur JOLY.

RAPPORT

Madame Séverine PASQUEREAU, agent public contractuel du 6 avril 2023 au 30 juin 2023, faisant l'objet de poursuites par le Centre des Finances Publiques pour le recouvrement de la créance n°BC04100/EX 2023 T669 du 17 mai 2023 pour un montant de 309.56€, se trouve ans l'incapacité d'honorer cette dette en raison d'une situation sociale difficile (inscrite au pôle emploi) et d'une précarité financière (ne perçoit pas l'aide au retour à l'emploi) qui ne lui permettent pas de dégager une marge suffisante pour rembourser sa dette.

Cette dette correspond à la demande de remboursement d'un trop perçu de rémunération pour la période du 24 avril 2023 au 30 avril 2023 consécutif au licenciement au terme de la période d'essai prévue dans le contrat.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé une remise gracieuse de la dette d'un montant de 309.56€.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de cette remise gracieuse de dette à Madame Séverine PASQUEREAU.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Oui.

Monsieur LUTERSZTEJN : Juste une remarque, on ne participera pas au vote plus par souci d'éthique parce qu'on n'est pas CONTRE la remise gracieuse mais parce que la dame en question, l'agent en question, faisait tout simplement partie de la liste de « La Valette en Action ! » donc par principe, on ne participera pas au vote.

Monsieur Le Maire : C'est pas pour ça qu'elle a été licenciée, je vous le dis clairement. Elle n'a pas été licenciée, son contrat n'a pas été renouvelé mais ce n'est pas pour ça qu'il n'a pas été renouvelé. On ne demande pas aux personnes qui viennent à la Mairie, quelles sont leurs origines, quel qu'elles soient.

05/10/2023 14:23

Monsieur JOLY : Pour reprendre quand même, un petit mot de l'opposition, on ne recrute que sur des critères de compétences, c'est ça la comment dirai-je la morale de cette affaire, c'est comme ça qu'on applique, le critère principal, ce n'est pas le seul mais le critère, il y a des questions d'empathie selon le poste etc. mais c'est bien le critère de compétences.

Monsieur JOLY : Et je ne participe à aucune commission de recrutements, c'est Monsieur JOLY qui les pilote. Et j'ai entièrement confiance en lui à ce niveau comme à d'autres. Bien donc qui est CONTRE ? Vous ne prenez pas part au vote, c'est ça ? Donc pas de prise de part au vote, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Ok, très bien.

VOTE

UNANIMITE

(Olivier LUTERSZTEJN, Lucien LESUR et Nicolas EUDELIN ne prennent pas part au vote et ne sont pas sortis de la salle)

DELIBERATION N°2023/DEL/176 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA VERIFICATION DES CONDITIONS DE REGROUPEMENT FAMILIAL AVEC L'ETAT ET L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION.

Exposée par Madame HERMARY.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : ça c'est la simplification de la vie publique. Allez Hélène.

RAPPORT

Dans le cadre des demandes de regroupement familial déposées par des ressortissants étrangers, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) confie l'instruction du dossier au Maire de la Commune de résidence du demandeur, laquelle consiste à vérifier que les conditions de ressources et de logement posées par l'article L.434-7 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (C.E.S.E.D.A.), sont remplies.

Nos agents ne disposant pas des compétences requises pour procéder à de telles vérifications, je vous propose, comme le prévoit l'article R. 434-20 du C.E.S.E.D.A., de déléguer à l'O.F.I.I., par convention (cf. projet ci-joint), la réalisation desdites enquêtes « logement » et « ressources » (« délégitation de niveau II »).

L'O.F.I.I. transmettra alors au Maire les comptes-rendus de ces enquêtes, afin que celui-ci puisse émettre un avis sur ladite demande, dont il aura été préalablement informé du dépôt. Le Maire sera également rendu destinataire de la décision du Préfet (favorable ou défavorable) et de la date de délivrance du visa de long séjour valant titre de séjour.

Ladite convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver le projet de convention tripartite ci-joint,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Des questions ? Oui Monsieur REYNAUD.

Monsieur REYNAUD : Monsieur Le Maire, il faut bien que nous ne soyons pas d'accord avec vous sur certains sujets, vous vous doutez bien sinon on va finir par croire ou par dire que nous ne sommes plus un groupe d'opposition. Donc concernant la convention de regroupement familial. L'OFII, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration qui est un établissement public à caractère administratif, a comme Directeur Général, le haut fonctionnaire, ancien Préfet, Monsieur Didier LESCHI, j'espère que je le prononce bien, Monsieur Didier LESCHI. C'est avec lui, entre autres, puisqu'il y a aussi l'Etat, le Préfet, qui nous est proposé de signer cette convention. Le 19 Avril 2022, à la veille du second tour des Elections Présidentielles, ce Monsieur qui normalement de par sa fonction est tenu au devoir de réserve, a déclaré à la presse, je cite : « si Marine LE PEN est élue, je

05/10/2023 14:18

ne pourrai pas collaborer avec une autorité politique dont j'aurai la conviction profonde qu'elle est en rupture avec nos traditions républicaines, traditions républicaines ». Marine LE PEN et le rassemblement national sont et ont toujours été pour le droit d'asile. Ça a été la grandeur de la France pendant des décennies et ça le continuera. Il a permis d'abriter des gens qui fuyaient des pays pour des persécutions politiques, pour des persécutions personnelles, pour des persécutions religieuses ou leurs convictions intimes. C'est cela la tradition républicaine et certainement pas celle qu'invoque ce Monsieur, qui dans sa conviction profonde, je répète, sa conviction profonde, c'est celle d'accueillir tout le monde. Pense-t-il que 56 % des Valettois qui ont voté pour Marine LE PEN au second tour des élections Présidentielles soient en rupture avec nos traditions républicaines ? Pense-t-il que les 55% de Valettois qui ont voté pour la candidate du Rassemblement National au second tour des élections législatives à La Valette, soient en rupture avec nos traditions républicaines ? En ce qui concerne le regroupement familial, tous les sondages nous informent que 6 Français sur 10, sont favorables à sa suppression. Là aussi pense-t-il que 60% des Français sont en rupture avec nos traditions républicaines ? Je ne vous parle même pas des 74% de Français qui rejettent la politique du gouvernement en matière d'immigration. Cela commence à faire énormément de monde qui sont en rupture avec nos traditions républicaines. Mais pour l'instant le regroupement familial est possible et vous vous devez d'appliquer la loi. Pour ce faire, le lire IV du Code de l'entrée du séjour des étrangers du droit d'asile, a confié au Maire, un contrôle éminent dans la procédure de regroupement familial puisqu'ils sont chargés de la vérification des conditions de logement et de ressources des demandeurs. Monsieur Le Maire, effectivement vous avez la possibilité de déléguer à l'OFII, tout ou partie de ces enquêtes qui normalement vous incombent, vous choisissez de déléguer l'entièreté des enquêtes, contrôles et vérifications nécessaires à celui qui a la conviction profonde que 60% des Français, opposés au regroupement familial sont en rupture avec nos traditions républicaines. Si nous pouvons comprendre que faire des vérifications sur des conditions de ressources des demandeurs, peuvent être compliquer à mettre en œuvre, il n'en est pas de même, à notre avis, en ce qui concerne le contrôle du logement. D'ailleurs, l'article R434-19 du Code de l'entrée du séjour des étrangers du droit d'asile prévoit que des agents spécialement habilités des services de la Commune chargés des affaires sociales peuvent procéder à la visite du logement. Puisque pour nous, l'impartialité de cet organisme peut être remise en cause par le positionnement idéologique de son Directeur Général, nous souhaitons au moins garder la délégation de niveau I, celle qui concerne l'enquête logement sauf si bien sûr, le personnel de la Mairie n'a pas les compétences requises pour procéder à de telles vérifications concernant le logement. Donc il devrait, entre autres, ces agents formés spécialement habilités, devraient par exemple, bon vous allez voir c'est dur à faire, vérifier que le logement fait au moins 24 m² pour un ménage sans enfant ou 2 personnes, augmenter de 10 m² par personne jusqu'à 8 personnes et de 5 m² par personne supplémentaire au-delà de 8 personnes, demander un justificatif de domicile de moins de 3 mois, demander le bail et les quittances de loyer, demander l'attestation d'assurance habitation, vérifier que le logement est salubre, vérifier que le logement répond aux normes d'électricité, de gaz etc. puis ensuite et enfin, établir un rapport d'enquête. Bon pour nous, rien qui ne nous paraisse bien compliqué ni insurmontable. Pour conclure et pour information, dans notre Commune combien y a-t-il de demandes de regroupement familial par an ? Merci.

Monsieur Le Maire : Hélène va vous répondre, Hélène HERMARY mais au niveau du Directeur Général de l'OFII, nous on signe avec un organisme, le Directeur Général peut-être demain, ne sera pas le même donc voilà, on signe avec un organisme, aujourd'hui c'est

05/10/2023 14:18

lui mais peut-être demain, ça en sera un autre, nous c'est quelque chose qu'on signe avec Monsieur Le Préfet avec cet organisme-là de façon totalement transparente aussi et puis on a peut-être pas tous les éléments pour pouvoir avoir ce contrôle effectif qui peut-être sera plus facile à faire lorsque nous aurons mis en place le permis de louer, qui sera lui pour l'ensemble des bailleurs et notamment ceci. Hélène va vous répondre.

Madame HERMARY : Pour ma part, moi je respecte complètement vos arguments qui sont à valeur politique essentiellement par rapport au Président. Je rejoins Monsieur Le Maire quand il dit en effet qu'on ne signe pas avec le Président mais avec un organisme. Ceci dit on est sur l'instruction de dossiers, Le Maire conserve complètement son avis et la décision finale revient aussi au Préfet. Le Maire conserve son avis, c'est-à-dire qu'en effet par rapport, aux personnels que l'on a en Mairie quand on est notamment alertés peut-être par des problèmes d'habitation sur de l'insalubrité ou de l'indignité, notre avis pourra compter aussi. D'autant plus que dans un 2^{ème} temps, comme Monsieur Le Maire vient de vous le dire, on travaille sur la mise en place du permis de louer donc qui pourrait être en effet, une solution importante.

Monsieur Le Maire : Vous voulez répondre ?

Monsieur REYNAUD : Oui pour la convention, c'est bien noté, ce n'est pas un organisme, c'est le Directeur Général de l'OFII. C'est bien lui qui signe, par délégation évidemment c'est quelqu'un d'autre mais c'est le Directeur, on ne fait pas signer l'organisme, c'est le Directeur qui signe.

Monsieur Le Maire : Oui mais moi quand la Mairie s'engage c'est bien Le Maire qui signe aussi, ça c'est sûr qu'il faut bien que l'organisme soit représenté par son Directeur ou son Président si tant est qu'il y en ait un.

Monsieur REYNAUD : Oui j'avais la question, c'est la dernière vous ne m'avez pas répondu Monsieur Le Maire, combien donc y-a-t-il...

Monsieur Le Maire : Combien y-a-t-il de demandes ? Alors comme a dit Monsieur JOLY tout à l'heure, on peut ne pas le savoir, on peut ne pas le savoir mais on peut vous le transmettre lorsqu'on le saura mais je pense qu'au niveau des demandes, on les a ? Depuis le 01 Janvier 2022, 6 demandes, voilà. Vous le savez, d'autres remarques ? Pas de remarques ? Qui est CONTRE ? Il n'a pas levé le doigt, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

**32 VOIX POUR ET 3 CONTRE
(Michel REYNAUD, Mathieu LAUPIES et Marc VERDET)**

05/10/2023 14:18

Monsieur Le Maire : Alors maintenant Hélène, quelque chose de plus léger, adhésion à l'association « Chercheurs en Herbe », c'est léger mais important

DELIBERATION N° 2023/DEL/177 - ADHESION A L'ASSOCIATION "CHERCHEURS EN HERBE".

Exposée par Madame HERMARY.

DISCUSSION

Madame HERMARY : C'est profondément important même si c'est léger dans sa rédaction.

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique active en faveur du développement durable et de la préservation de la Nature, la ville souhaiterait que l'association « Chercheurs en herbe » intervienne sur son territoire, afin de mettre en place des actions communes d'intérêt général.

« Chercheurs en herbe » est une association à but non lucratif - Loi 1901, dont l'objet est notamment de :

- Favoriser l'accès, l'intérêt et la pratique des sciences et de l'environnement auprès de tous les publics, en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique (jeux, mises en scène, expériences sensorielles...);
- Sensibiliser le public aux problématiques environnementales actuelles et futures, à travers notamment des actions en faveur de la préservation de l'environnement (conférences, balades naturalistes ou encore campagnes de ramassage citoyens des déchets);
- Promouvoir et organiser des activités scientifiques et techniques expérimentales en équipe, dans le domaine scolaire et extra-scolaire (clubs, foyers de jeunes, centres de loisirs...);
- Former des animateurs, enseignants ou encore éducateurs.

L'objectif de cette association est donc de créer un lien, un échange entre le monde de la science et le reste de la société, ceci en interaction.

« Chercheurs en herbe » exerce son action principalement sur le territoire Varois et avec quelques interventions dans les départements voisins.

Le montant de l'adhésion pour 2023 s'élève à la somme de 30 €. Cette dépense sera imputée sur le compte 020-6281.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'adhérer à l'association « Chercheurs en Herbe », dont les statuts sont joints en annexe,
- De désigner M... pour représenter la Commune au sein de cette association.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : De désigner Carmen SEMENOU pour représenter la Commune au sein de cette association puisqu'elle a en charge les association Valettoises.

RAPPORT

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, s'il accepte à l'unanimité que cette désignation, qui doit être effectuée par un vote au scrutin secret à la majorité absolue, soit votée à main levée.

- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toute formalité relative à cette adhésion.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : On peut voter à main levée donc si vous en êtes d'accord pour qu'on vote à main levée. Alors avez-vous des remarques à faire que les chercheurs en herbe ? Non pas de remarques ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien, on va pouvoir bénéficier de leurs expertises et de leurs animations.

VOTE

UNANIMITE

**DELIBERATION N°2023/DEL/178 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU
CONTRAT DE MIXITE SOCIALE ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR,
LA METROPOLE, L'ETAT ET LES BAILLEURS SOCIAUX.**

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Alors c'est là où ça se complique. Vous allez voir les 2 qui suivent aussi, non elle est plus tardive l'autre avec l'algorithme.

RAPPORT

A titre liminaire, il convient de rappeler le contexte législatif, comme vous le savez, l'article 55 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée (dite « SRU »), fait obligation à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel, soit 20 à 25 % à l'échéance 2025 (cf. article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation - C.C.H.).

Cette loi a récemment été modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS »), laquelle est venue pérenniser le dispositif de l'article 55 (suppression de l'échéance de 2025) et l'adapter, en aménageant, à l'aune des spécificités et contextes locaux, un rythme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux.

C'est ainsi que pour atteindre le taux légal de 25 % de résidences principales affectées à du logement social, il est instauré désormais, un objectif de rattrapage de 33 % du déficit en logements sociaux par période triennale (« taux de rattrapage triennal de référence perpétuel »).

C'est d'ailleurs pour impulser une dynamique pérenne de production de logements sociaux, que la loi 3DS confère au contrat de mixité sociale une portée juridique inédite, ainsi qu'un champ d'application élargi (contrat dit « nouvelle génération »).

Conformément à l'article L.302-8-1 du C.C.H., ce contrat de mixité sociale constitue un cadre d'engagement de moyens devant permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs de rattrapage pour la période triennale suivante, au regard des besoins du territoire, avec équilibre et maîtrise et selon une ligne directrice qui se veut cohérente de son aménagement urbain (possibilités d'abaissement ou de mutualisation desdits objectifs).

Il se veut à la fois un document permettant de comprendre les principales dynamiques du logement social sur le territoire, d'évaluer l'impact des moyens déjà mobilisés et d'identifier ceux pouvant être actionnés à court et moyen terme.

Dans sa mise en œuvre, le contrat de mixité sociale sera également un lieu d'échanges continus entre les différents partenaires tout au long de la période triennale concernée.

Malgré des contraintes fortes, la ville a atteint le taux de 13.51 %, en comptant au 1^{er} janvier 2022, 1554 logements locatifs sociaux au sein de son parc résidentiel. Elle reste néanmoins déficitaire (1321 logements manquants).

05/10/2023 14:34

Compte tenu des difficultés rencontrées et des besoins spécifiques d'intérêt général identifiés par la commune par le passé et pour l'avenir et partagés avec l'Etat, je vous propose pour atteindre l'objectif de mixité sociale imposé par la loi, de conclure un contrat de mixité sociale dit « abaissant » pour la période 2023-2025 (cf. projet ci-joint) avec dont l'Etat, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et les bailleurs sociaux que sont : CDC Habitat Social - Erilia - Var Habitat - 1001 Vies Habitat (Logis Familial Varois) - Toulon Habitat Méditerranée (THM).

Ainsi, la ville sera soumise à un taux de rattrapage de 25 %, en lieu et place du taux de référence de 33 % (cf. article L. 302-8-1 IX du C.C.H.) et devra produire 274 logements sociaux pour la période triennale à venir :

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Et devra produire 274 logements sociaux au lieu de 361 bon ce sera impossible quand même, il ne faut pas se leurrer, on ne produira pas non plus les 274 mais on s'en rapprochera plus que 361 donc on aura une sur-pénalité moindre. C'est un peu le but recherché par la Ville aussi et toutes les Villes de la Métropole ont signé ce contrat de mixité sociale pour permettre d'établir un Plan Local de l'Habitat, un PLH métropolitain.

RAPPORT

Nombre de logements sociaux manquants au 01/01/2022	Nombre de logements sociaux agréés sur la période 2020-2022	Nombre de logements sociaux à produire	Taux de rattrapage sans C.M.S.	Objectifs 2023-2025 sans C.M.S.	Taux de rattrapage retenu avec C.M.S.	Objectifs 2023-2025 retenus avec C.M.S.
1 321	226	1095	33%	361	25%	274

Les logements réalisés devront intégrer au moins 30% de P.L.A.I. (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et au plus 30% de P.L.S. (Prêt Locatif Social) et assimilés, soit un objectif de rattrapage intégrant au moins 82 logements P.L.A.I. et un maximum de 82 logements en P.L.S. ou assimilés.

Au vu de ce qui précède, je vous demande donc de bien vouloir :

- Approuver le projet de contrat de mixité sociale ci-joint ;
- Et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Avez-vous des questions ? Monsieur REYNAUD.

Monsieur REYNAUD : Oui et sans remettre en cause la loi SRU mais la loi SRU impose 20 à 25% de logements sociaux en proportion du parc résidentiel. Ma question : est-ce que les logements sociaux une fois construits et attribués sont comptabilisés dans le parc résidentiel ? Et en fonction de ce que vous me direz, je continuerai ou je m'arrêterai là.

05/10/2023 14:34

Monsieur Le Maire : Ils sont obligatoirement comptabilisés.

Monsieur REYNAUD : Donc ils sont comptabilisés voilà donc alors ok, si vous le permettez, je vais faire un petit calcul juste pour voir si j'ai bien compris le fait que les logements sociaux sont inclus dans le parc résidentiel une fois faits. Alors admettons, admettons qu'en 2023, la Commune X dispose d'un parc résidentiel de 10 000 logements dont 1500 logements sociaux, puisqu'il faut 25% de logements sociaux, il lui en manque donc 1000, on est d'accord. Admettons toujours qu'en 2024, la Commune X construise ces 1000 logements sociaux qui lui manquaient pour atteindre les fameux 25%, donc on peut considérer qu'en 2024, elle a rempli son objectif et bien non puisque son parc résidentiel compte désormais 11 000 logements, voilà donc les 25% de 11 000, ça fait 2750, il lui faudra donc encore construire 250 logements sociaux supplémentaires etc. Donc Monsieur Le Maire si j'ai bien compris le système, et peut-être la perversion de la loi SRU, au plus on construit, au plus il faut construire, c'est bien ça, je ne me suis pas trompé, j'ai bien résumé ? Merci.

Monsieur Le Maire : C'est exactement ça, la seule chose qu'il pourrait être fait, c'est ne construire que des logements sociaux. Que des logements sociaux, parce qu'en plus dans votre raisonnement, vous parlez des logements sociaux inscrits dans le parc résidentiel mais si vous construisez des logements sociaux, avant on était à 33%, 33% logements sociaux, vous avez aussi 67% de logements non sociaux qui viennent se rajouter donc ça veut dire, c'est l'histoire sans fin et quand vous arrivez à votre nombre de logements sociaux, si vous y arrivez un jour, vous avez 200 000 habitants quoi au lieu de 25 000 donc de toute façon, cette loi est inapplicable, on le sait très bien qu'elle est inapplicable mais on essaye par tous les moyens d'éviter le pire et le contrat de mixité sociale, en abaissant le nombre de logements sociaux à construire, fait abaisser automatiquement le nombre de carence que l'on a de logements sociaux à construire parce vous savez, chaque année, on va voir le Préfet, maintenant on n'y va plus, avant on allait voir le Préfet, et il nous disait, c'est pas bien ce que vous faites, vous ne construisez pas assez de logements sociaux, machin etc. on nous disait mais non on essaye mais vous savez c'est compliqué, les terrains sont chers ; il n'y en a pas beaucoup, on n'a pas envie de couper des arbres, voilà tout ça, était très très bien et le Préfet nous disait ah bein oui c'est bien ce que vous faites ah nous on est contents de votre travail et après il envoyait les chiffres de la Ville à Paris, à Paris, ils faisaient une petite moulinette et ça redescendait quoiqu'on est pu dire au Préfet ou pas qu'il était content ou pas, on payait exactement la même chose, ce qu'on paye aujourd'hui, c'est-à-dire aujourd'hui on paye quand même 650 000 de pénalités et sur-pénalités, ce qui est quand même exorbitant. Il y a d'autres Villes qui sont même arrivées à 5% de leur budget de fonctionnement puisque c'est limité quand même à 5% du budget de fonctionnement de la Ville mais si nous c'est 5% du budget de fonctionnement, on a de la marge encore, voilà. Alors nous ce qu'on fait, on essaye d'utiliser intelligemment ces pénalités en permettant qu'il y ait quand même des logement sociaux parce que Solange n'est pas là aujourd'hui mais elle traîne ces 450 demandes de logements sociaux parce que je parle vraiment des demandes de Valettois pour La Valette pas des demandes de personnes venant d'ailleurs donc il faut bien qu'elle arrive à trouver des solutions et puis nous il faut bien qu'on arrive aussi à être raisonnable donc tout ça on essaye d'y travailler et par exemple cette année, grâce à l'investissement qu'on a fait dans les logements sociaux étudiants, il y a 2 ans et bien cette année, on n'a pas payé de pénalités et il y a 2 ans, on a payé deux fois la pénalité, c'est pas un cadeau qui nous a été fait. En fait la loi SRU est inapplicable, on est bien d'accord là-dessus. Je ne sais pas qui a pondu cette loi, certainement des gens très intelligents mais elle est inapplicable et il est très

05/10/2023 14:34

compliqué pour nous d'envisager de sortir de la carence à moins que la loi soit totalement amendée parce qu'on a enlevé 2025, de toute façon, on peut mettre 2050 c'est pareil hein, on n'y arrivera pas quand même. Par une loi mathématique et un calcul mathématique que vous avez fait Monsieur REYNAUD. Donc je ne peux pas vous donner tort mais le contrat de mixité sociale permet d'être un peu moins atteint par le chiffre et qui nous permet d'avoir un peu moins d'écart entre le chiffre que nous construisons bon an mal an et le chiffre qui est demandé par l'Etat. D'autres remarques ? Oui.

Monsieur REYNAUD : Je soulignais quand même qu'on fait partie des bons élèves de la Métropole, avec 13.51% on est bien classés dans les Villes de la Métropole parce qu'il y en a qui sont beaucoup beaucoup beaucoup plus bas.

Monsieur Le Maire : Après je pense que les logements sociaux, on devrait tenir compte des demandes. Quand vous avez des demandes de logements sociaux, il faut pas les additions parce que, quand je vous parle des demandes de logements sociaux des Valettois en 1^{ère} partie, je ne vous demande pas, je ne vous parle pas des demandes de logements sociaux des non Valettois, qui ont classé La Valette en 1^{er} ou en 2nd parce qu'ils apparaissent aussi dans les demandes de logements sociaux de TOULON, de La GARDE, du PRADET, donc ceux-là on ne les comptabilise pas mais si je dis par exemple, moi j'ai 450 demandes, une fois que j'aurais fait mes 450 logements sociaux, on peut penser qu'avec les mutations, avec les personnes âgées qui partent du logement qui vont dans un logement, on devrait y arriver mais c'est pas du tout ce qui nous est demandé, ces 1300 logements sociaux, déjà pour loger qui et comment les réaliser, voyez tout ça, c'est assez complexe. On se retrouve face à une situation un peu compliquée. Alors apparemment, les Préfets aujourd'hui, ont un peu plus de pouvoir au niveau de l'aménagement de la loi SRU par rapport à la situation locale, par rapport au Var par exemple ou par rapport à la bande littorale du Var dont on fait partie mais c'est pas gagné. Avez-vous d'autres questions ? Pas de questions ? Alors qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? On le vote. OK.

VOTE

UNANIMITE

Monsieur Le Maire : Alors une fois qu'on a fait cela, j'en suis où là, la 18. Alors Monsieur CHAMP quitte la séance et ne prendra pas part au vote.

Monsieur CHAMP quitte la séance à 19h18

DELIBERATION N°2023/DEL/179 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE EN TRÉFOND ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS RELATIVE A LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AW N°106, SISE RUE MARCEL PAGNOL.

Exposée par Monsieur ANTOINE.

RAPPORT

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale de 50 mètres et de 3 mètres de large, sur la parcelle communale cadastrée section AW numéro 106, sise rue Marcel Pagnol, tel que cela est matérialisé sur le plan ci-joint.

Il est précisé que cette canalisation fera partie intégrante du réseau électrique de distribution publique.

A cet effet, ENEDIS sollicite l'établissement d'une convention de servitude (cf. pièce jointe), laquelle sera consentie par la Commune moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € (VINGT EUROS), et conclue pour la durée de vie des ouvrages ou tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Ladite convention sera par la suite entérinée par acte authentique devant Notaire et publiée au bureau des hypothèques, étant entendu que l'ensemble des émoluments seront à la charge d'ENEDIS.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver la concession d'une servitude en tréfond à ENEDIS, dans les conditions ci-avant détaillées, sur la parcelle communale cadastrée section AW numéro 106, sise rue Marcel Pagnol,
- D'approuver le projet de convention ci- annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié entérinant la constitution et la concession de cette dernière,
- De dire que la rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude Notariale de Maître Stephan OSTRÉ et Maître Renaud CASTEL, Notaires associés à la Valette-du-Var.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Bien, ça fait partie de tous les travaux que faits ENEDIS dans LA COUPIANE, dans la partie COUPIANE / VAL SUD sur les territoires qui appartiennent à la copropriété et là il y a certains endroits qui appartiennent à la Ville donc on a besoin de demander ces autorisations. Vous savez ENEDIS, c'est ceux qui une fois que l'eau est passée, que le tout-à-l'égout a été fait, c'est ceux qui réouvrent les tranchées, vous savez. Après quand ils ont fini de réouvrir les tranchées, vous avez GRDF, qui vient et qui réouvre la tranchée et on essaye de les canaliser, je dirai ou d'harmoniser les choses mais c'est compliqué. Bien avez-vous des remarques à faire ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien. Merci, Monsieur CHAMP, vous pouvez revenir.

VOTE

UNANIMITE

(M. CHAMP quitte la séance et ne prend pas part au vote)

Monsieur CHAMP réintègre la séance à 19h20

05/10/2023 14:47

DELIBERATION N°2023/DEL/180 - CONVENTIONS DE RESERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET LES BAILLEURS SOCIAUX POUR LA PERIODE 2023-2026 - AUTORISATION DE SIGNATURE -.

Exposée par Monsieur Le Maire.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Alors je peux vous la présenter parce qu'il n'y a pas d'éléments financiers donc même si je suis Président de Var Habitat, je peux vous la présenter quand même mais alors là franchement, il faut la comprendre, il faut la comprendre, je me la suis bien fait réexpliquer parce qu'alors là, avant certain simple donc c'était la simplification, avant c'était simple, c'est-à-dire on avait un quota de logements sociaux en fonction des garanties d'emprunts et en fonction des réservations que l'on faisait. Voilà on avait l'opération X, la garantie d'emprunt nous en garantissait un certain nombre et si avec nos pénalités SRU on achetait des droits à louer et bien, on en avait un autre nombre. Alors ce n'est plus ça du tout. Maintenant c'est tous les ans, en fonction des logements qui se libèrent, des logements qui se construisent, on va avoir un certain nombre de logements sociaux attribués à la Ville qui seront calculés par une espèce d'intelligence artificielle, qui va calculer les algorithmes, qui vont permettre de savoir combien de logements on va bénéficier, alors en principe c'est le même nombre, c'est juste que ça devient bien compliqué. Alors on a essayé de chercher quels sont les avantages, parce que là on est obligés de l'appliquer puisque ça doit s'appliquer avant le 23 Novembre 2023 donc on est bien obligés d'y aller, c'est toujours la loi 3DS qui est super, c'est la loi de simplification, la 3DS donc quand même, ce sont des conventions que l'on fait de 3 ans, alors il y a peut-être un peu plus de souplesse et on peut avoir un pourcentage, on peut demander davantage de T3 ou davantage de PLAI ou davantage de PLS bon c'est peut-être un peu mieux donc ça peut être un peu plus souple et on peut aussi, il peut y avoir un renforcement du partenariat pour la gestion des attributions bon on l'avait déjà le partenariat et puis sur la mobilité résidentielle, il y a moins de frein aux mutations parce que vous savez ça c'était un gros problème, c'est le seul point qui me paraît positif, c'est que quand vous avez un couple qui dont les enfants sont tous partis, qui se retrouve dans un T5, logement social et qui veut aller dans un T2 et bien pour eux c'est la croix et la bannière parce qu'en fait comme ils sont depuis longtemps dans le T5, bien ils payent moins cher qu'un T2 dans lequel ils vont arriver, peut-être dans des logements sociaux plus neufs etc. et donc on n'arrive pas à faire un bail glissant alors là apparemment, ça permettra plus de facilités dans ce type de mutations. Ça permettrait parce que là je peux pas enfin voilà quel est le fond de cette délibération.

RAPPORT

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L 441-1-6 et pour la partie réglementaire les articles R 441-5,

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR,

VU la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite loi LEC,

05/10/2023 14:50

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN, qui modifie les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui repousse l'échéance de cette mise en place au 23 novembre 2023,

VU les articles R. 441-5-2 et suivants du code de la construction et de l'habitation prévoyant qu'une convention de réservation doit obligatoirement être signée entre tout bénéficiaire de réservations de logements locatifs sociaux et l'organisme bailleur,

VU le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020, modifié par le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021, relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'adoption à l'unanimité de la convention intercommunale d'attributions par les collèges composant la Conférence Intercommunale du Logement en date du 14 décembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/DEL/77 en date du 06 avril 2022 adoptant la convention intercommunale d'attribution 2022-2027,

VU les projets de convention ci-annexés,

CONSIDERANT que la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux a été modifiée en profondeur ces dernières années par plusieurs lois successives (ALUR, LEC, ELAN) regroupées sous le terme de « réforme des attributions »,

CONSIDERANT que les réformes ainsi visées portent à une plus grande souplesse de la gestion du parc social, à l'optimisation de l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée en facilitant la mobilité résidentielle,

CONSIDERANT que les conventions annexées fixent les principes conjoints auxquels les parties prenantes pourront se référer pour la mise en œuvre des droits de réservation dudit réservataire au titre de son contingent,

En conséquence, je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- D'approuver les projets de convention ci-annexés à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à la gestion de la réservation au sein du parc des bailleur sociaux suivants :
 - o Var Habitat,
 - o CDC Habitat Social,
 - o ERILIA,
 - o Et UNICIL.

05/10/2023 14:50

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : Alors si vous posez des questions, j'essayerai de vous répondre mais franchement, on a tous du mal à comprendre. En tout cas, nous sommes obligés de passer les conventions avec les bailleurs pour 3 ans concernant la gestion du flux qui maintenant est calculé par un algorithme. Voilà grosso modo. Oui Monsieur REYNAUD.

Monsieur REYNAUD : Oui alors vous avez tenté d'expliquer difficilement ce qui n'est pas très explicable et je vous avoue que moi aussi, enfin nous aussi, on n'a pas trop compris le but recherché mais vous avez parlé de simplification, d'intelligence artificielle, enfin écoutez on va faire confiance que c'est une avancée à priori et bien on votera POUR.

Monsieur Le Maire : Moi je pense que le seul avantage c'est les mutations après le reste, je n'y crois pas trop mais bon de toute façon, on nous a dit mais parce qu'on s'est quand même renseignés au niveau de la Préfecture, tout ça, et puis on nous a rassurés en nous disant, ça ne changera pratiquement rien, voilà. Alors ce n'est pas la peine de le faire ! Enfin bon, c'est comme ça mais j'avoue que j'ai une explication qui a été faite par la Responsable du service et cet après-midi avant le Conseil, je l'ai faite revenir dans mon bureau pour qu'elle me refasse l'explication une 2^{ème} fois parce que le coût de l'algorithme ça m'a un peu surpris, voilà. D'autres questions ? Pas d'autres questions ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Merci.

VOTE

UNANIMITE

DELIBERATION N°2023/DEL/181 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE L'ASSOCIATION ASPTT TOULON POUR LES ENFANTS DU GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL A TITRE GRACIEUX. SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LA VALETTE-DU-VAR ET L'ASSOCIATION ASPTT TOULON.

Exposée par Monsieur CHAMP.

RAPPORT

L'école Marcel PAGNOL fait l'objet d'une importante réhabilitation et par conséquent pendant le temps de la durée des travaux, des adaptations ont été effectuées afin de continuer à offrir aux élèves les meilleures conditions de scolarité.

A ce titre, des modulaires ont été installés sur le plateau sportif de l'école Marcel Pagnol. Ils permettent de pouvoir accueillir les enfants en toute sécurité dans des locaux adaptés pour assurer les temps d'enseignement en classe et les divers apprentissages comme par exemple les arts visuels. Des aménagements ont aussi été prévus pour assurer pleinement les services publics dédiés à l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

En outre, pour les besoins en matière d'éducation sportive et pour la bonne organisation des activités durant la pause méridienne, la Ville a convenu avec l'ASPTT Toulon - La Valette-du-Var, la mise à disposition à titre gratuit, de locaux situés au siège de l'association au Complexe Robert VEYSSIERE - 662 Vieux Chemin de Ste MUSSE - 83100 TOULON, durant toute la durée des travaux.

Les conditions de cette mise à disposition sont formalisées dans une convention ci-jointe.

Compte tenu de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Aussi, je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'exposé qui précède, d'approuver les modalités et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : On remercie bien sûr l'ASPTT de sa collaboration mais on n'avait pas de doutes là-dessus. Oui Monsieur LESUR.

Monsieur LESUR : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint aux Sports, chers collègues, que de beaux éloges sur la réhabilitation et surtout sur les adaptations avant de retrouver la nouvelle école. Par la présente, vous démontrez que l'espace actuel est très exigü et qu'il faut s'adapter. Sans aller sur les autres disciplines scolaires, je vais aborder uniquement celle qui concerne la question de l'éducation sportive. De rappeler que notre Ministre de l'Education Nationale a insisté sur la pratique sportive quotidienne qui aurait dû être faite dès la rentrée, ou être mise en place à cette propre rentrée. A Marcel PAGNOL, cela débutera le 02 Octobre, c'est ce qui est écrit, soit un mois après la rentrée toutefois avec un créneau presque quotidien alors qu'on parlait de quotidien mais soit. Il me semble que cette étude sur ce chantier est déjà depuis très très longtemps, et que par conséquence, voire aussi réclamé par les enseignants, la convention aurait pu bien se faire bien plus tôt, signée par le Conseil Municipal précédent, le 07 Juillet, bien avant les

05/10/2023 14:55

vacances pour se dire voilà une belle rentrée ou tout est en place. Je n'en dirai pas plus autre que toutefois, nous voterons cette question car l'intérêt des enfants prime, j'ai dit.

Monsieur CHAMP : Monsieur Le Maire, vous me permettez. Monsieur LESUR, j'avais déjà répondu à cette question à Monsieur LUTERSZTEJN, lors de notre précédent Conseil Municipal et en lui expliquant que nous n'étions pas en capacité à pouvoir donner les créneaux tant que l'ASPTT nous avait pas donné justement les disponibilités de cette salle, de ces différentes salles.

Monsieur Le Maire : Aujourd'hui ça se fait, ce qu'on aurait pu faire, ce qu'on aurait dû faire, il faut qu'on etc. je pense que là aujourd'hui ça se fait et on remercie l'ASPTT et ce sera très bien. Les écoles pourront ensuite bénéficier d'une magnifique structure qui sera au niveau de LA COUPIANE, une très belle réalisation. Bien pas de remarques ? Pas d'autres remarques ? Qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien.

VOTE

UNANIMITE

Monsieur Le Maire : Et pour terminer, Madame LAPORTE va nous parler de la modification des heures d'entrées et de sorties des écoles maternelles. Vous voyez quelquefois, nos avis concordent puisque nous avons, vous avez, et nous avons travaillé sur ces heures-là, on n'y avait déjà travaillé avant mais bon on peut dire que nos avis ont pu concorder et surtout là aussi c'est le résultat qui compte et le résultat est positif. Allez Madame LAPORTE.

DELIBERATION N°2023/DEL/182 - MODIFICATION DES HEURES D'ENTREES ET DE SORTIES DES ECOLES MATERNELLES ANATOLE FRANCE, FRANCOIS VILLON, PAUL ARENE, CELESTIN FREINET ET THYDE MONNIER.

Exposée par Madame LAPORTE.

RAPPORT

Depuis plusieurs années, les services de l'Education Nationale ont accordé un aménagement des heures d'entrées et de sorties permettant aux familles qui ont des fratries à la fois en maternelle et en élémentaire d'amener et de rechercher leurs enfants tout en respectant le règlement de l'école.

En Juin 2023, le Directeur des services de l'Education Nationale a demandé à chaque Directeur d'école d'appliquer le règlement Départemental, ayant pour conséquence la modification des heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires maternels de la Commune de la Valette-du-Var. Celles-ci ont été validées lors des conseils d'écoles du dernier trimestre de l'année scolaire 2022/2023.

Depuis cette nouvelle rentrée scolaire, de nombreuses familles m'ont interpellé sur leurs difficultés à récupérer leurs enfants dans les temps en raison de l'éloignement des écoles.

Afin de pouvoir répondre rapidement aux problématiques des familles, la Ville a sollicité les services de l'Education Nationale pour proposer une modification des heures d'entrées et de sorties.

VU l'article L.521-3 du Code de l'Education, autorisant le Maire de la Commune, après avis de l'autorité scolaire responsable, à modifier les heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires en raison des circonstances locales ;

VU le décret n°2008-463 du 15 Mai 2008 modifiant le décret n°90-788 du 6 Septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

VU les avis favorables des conseils d'écoles extraordinaires des établissements scolaires en date du :

- Ecole maternelle François Villon le 19 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Anatole France le 19 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Thyde Monnier le 19 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Paul Arène le 21 septembre 2023 ;
- Ecole maternelle Célestin Freinet le 21 septembre 2023.

05/10/2023 15:02

CONSIDERANT, que les heures d'entrées et de sorties des écoles maternelles Anatole FRANCE, Francois VILLON, Paul ARENE, Célestin FREINET et Thyde MONNIER sont identiques à celles des écoles élémentaires,
Il convient de les modifier comme suit :

ACCUEIL DES ELEVES	ENSEIGNEMENT
De 8h15 à 8h25	De 8h25 à 11h25
De 13h15 à 13h25	De 13h25 à 16h25

Et d'autoriser Monsieur le Maire à soumettre ces modifications à l'approbation de la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale du Var.

DISCUSSION

Monsieur Le Maire : On vous écoute Monsieur LESUR, spécialiste des écoles.

Monsieur LESUR : Ah oui l'école c'est mon petit « dada », je parle surtout de l'école de la République.

Monsieur Le Maire : Bein écoutez, vous savez de par mon parcours, une mère Directrice d'école, une fille Professeure des écoles, c'est un peu ma vie aussi, les écoles.

Monsieur LESUR : Je ne fais aucune remarque désobligeante aux uns et aux autres.

Monsieur Le Maire : Non mais je peux vous le dire. On peut être plusieurs à avoir un « dada » !

Monsieur LESUR : Monsieur Le Maire, Madame l'Adjointe aux écoles, chers collègues, nous sommes le 28 Septembre, soit 4 semaines après la rentrée scolaire et vous nous présentez une approbation ou une question sur les horaires avec la probabilité de la réalisation incertaine puisque vous allez la soumettre au DASEN et non comme nous aurions pu le croire que cette proposition était déjà entérinée. Cela veut dire qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas d'autorisation et si le DASEN le refuse, ce sera un « quoc » mais revenons sur le sujet. Déjà en Juin, vu les comptes rendus des conseils d'écoles concernés le sujet était d'actualité et pour résumer puisque vous avez cité les conseils d'écoles du mois de Septembre, je vais vous citer ceux du mois de Juin. A VILLON, en présence de Madame l'Adjointe, Madame LAPORTE, la déléguée du Conseil Municipal absente, pas de vote, les parents expriment leur mécontentement. Donc ils n'ont pas validé puisqu'ils ont exprimé leur mécontentement. Célestin FREINET, 23 Juin, Madame l'Adjointe LAPORTE, n'était pas présente mais la déléguée du Conseil Municipal, Madame ARNAUD était présente, le règlement est à lire et validé. Anatole France, 23 Juin en présence de Madame l'Adjointe LAPORTE, le délégué du Conseil Municipal est présent c'est Monsieur LUCIANI, les parents sont mécontents à cela Madame l'Adjoint LAPORTE dit que cette mesure n'est pas appréciée par les parents et qu'il faudra se rapprocher du DASEN pour voir ce qui est possible de faire. Paul ARENE, du 26 Juin, en présence de Madame l'Adjointe LAPORTE, Madame LAPORTE pardon, le délégué du Conseil Municipal absent pas de vote, les parents soulèvent les difficultés et s'inquiètent sur le périscolaire gestion et coût. Je n'ai fait qu'une traduction des conseils d'écoles qui m'ont été remis. Thyde MONNIER en présence de Madame l'Adjointe Madame LAPORTE, la déléguée du Conseil Municipal excusée, les nouveaux horaires sont votés et approuvés à l'unanimité.

05/10/2023 15:02

C'est le seul Conseil Municipal qui l'approuve, non non mais c'est...Madame VOGIN, IEN, alors Inspectrice de l'Education Nationale ; qui représente le DASEN, cette Madame, la déléguée n'est présente ni excusée, on dit « excusée » sur tous les conseils, ce qui est une habitude. Je n'ai vu que rarement un IEN présent dans un conseil d'école et pourtant j'en compte plus d'un nombre conséquent. Petite anecdote lorsqu'on impose un règlement, le mieux c'est de le présenter. L'historique fait plusieurs questions qui restent en suspens. Monsieur Le Maire par voie de presse, peu après la rentrée et suite à des mécontentements justifiés, vous dites que les conseils d'écoles l'ont voté ce qui démontre parce que je viens de dire supra, le contraire. Madame l'Adjointe LAPORTE qui assiste presque à tous les conseils d'écoles, ou presque, constate les mécontentements, voire dire consulter le DASEN alors pourquoi cette lacune, cette cacophonie, de Septembre et le problème court toujours. Je passerai presque sous silence, l'intérêt des Conseillers Municipaux désignés qui sont rarement présents. Que cela vous déplaie, vous avez agi après notre rappel sur les possibilités que donne la loi à demander des dérogations et la position entre les écoles maternelles et élémentaires se justifie. Elle se justifie pleinement, elles sont très éloignées et c'est très bien ainsi aussi. Je vais bien sûr vous entendre vociférer c'est une habitude mais ça s'appelle de l'amateurisme ou peut-être une volonté non affirmée. Nous aurions préféré une rentrée sans problème car cette situation aurait dû être prise à bras le corps dès le lendemain des conseils de Juin, nous aurions pu voir apparaître la solution proposée dans le Conseil Municipal antérieur, celui du 07 Juillet, pour l'heure, il faut déjà inscrire la solution en cas de refus catégorique du DASEN pour que les parents ne soient pas pénalisés. J'ai terminé mon propos.

Monsieur Le Maire : Dans un 1^{er} temps, nous avons la réponse du DASEN qui, nous avons la réponse du DASEN, ça date de Mercredi 27 donc de hier, Mathieu donc SIEYE, ce n'est pas facile à prononcer, DASEN du Var a validé l'ensemble des propositions de modifications des horaires pour les écoles maternelles de La Valette, celles que proposées, c'est-à-dire avec la spécificité de l'école maternelle Frédéric MISTRAL qui elle a demandé, un petit décalage pour que les enfants ne se retrouvent pas devant l'école avec la problématique des travaux à côté. Ça c'est, moi je vous dis simplement ça, ça répond à une de vos interrogations.

Monsieur LESUR : Oui et pourquoi ça n'aurait pas pu être rajouté au Procès-Verbal de ce jour pour la question parce qu'effectivement... ?

Monsieur Le Maire : Bein parce que nous n'avions pas reçu le courrier, c'est uniquement un message que nous a adressé l'inspectrice que vous nommez Madame VOGIN et donc tant qu'on n'a pas le courrier, je ne peux pas l'inscrire au Procès-Verbal du Conseil Municipal. Et puis il y a 5 jours francs d'envoi, ça ne peut pas être sur la délibération, ce n'est pas possible. En tout cas, on a l'assurance que les horaires qui sont inscrits seront respectés. Maintenant il y a d'autres réponses.

Monsieur LESUR : Après on a perdu du temps mais c'est bien que ça s'arrange, la solution c'est qu'elle soit pour les parents, ne plus un problème.

Monsieur Le Maire : Madame LAPORTE, il y a d'autres questions qui ont été posées ou soulevées.

Madame LAPORTE : Oui bien sûr, déjà je vais vous remercier Monsieur LESUR parce que vous faites remarquer quand même que je suis présente, je travaille beaucoup, je vous

05/10/2023 15:02

remercie, ça ça me fait énormément plaisir. La 2^{ème} chose, le dernier conseil d'école a eu lieu pardon le 04 Juillet, le dernier jour de l'école d'accord donc le lendemain, c'était un samedi, ça m'est difficile quand même un samedi d'appeler l'Education Nationale qui eux aussi sont en congé. Maintenant en ce qui concerne les conseils d'écoles, vous avez dit Madame VOGIN n'est pas présente, je vous laisse, vous êtes assez grand, vous prenez votre courrier puis vous écrivez à l'inspectrice pour lui dire pourquoi vous n'êtes pas présente dans les conseils d'écoles, je ne pourrai pas répondre à sa place, certainement que cette dame a beaucoup de travail mais bon vous pouvez peut-être ne pas le comprendre, ça c'est encore d'autres sujets. En ce qui concerne l'organisation, Monsieur, il fallait que tous les conseils d'écoles soient passés donc le dernier étant le 04 Juillet, j'ai assisté à tous les conseils d'écoles, les parents d'élèves effectivement étaient inquiets sur certains ils n'ont pas voulu voter, sur d'autres ont voté POUR. Aujourd'hui dans l'organisation à la rentrée, ça a mis à peu près, quand même sur les 1800 familles, une quarantaine de familles en difficulté, qui ont très vite su quand même que les enseignants n'allaient pas mettre les enfants dehors donc c'est vous qui avait voulu faire monter la mayonnaise pour montrer qu'on était incompétents mais ça, c'est votre rôle, vous l'avez toujours fait, vous savez le faire tellement bien, continuez vous êtes exceptionnel. Par contre, ce que je veux vous dire Monsieur LESUR, c'est qu'en attendant, vous voyez vous nous reprocher de faire des grandes écoles mais nous on les rapproche les écoles parce que bientôt VILLON et Anatole France, ils vont être à côté de FERRY et FABIE et on n'aura pas tous ces problèmes, par contre vos propositions vous c'est faire des écoles aux quatre coins de La Valette alors allez-y et puis quand on rencontrera des difficultés comme ça, comme vous êtes plus intelligent et beaucoup plus compétent que moi, vous réglerez les problèmes, c'est tout ce que j'ai à dire, en tout cas, moi je suis auprès des enseignants, auprès des familles tous les jours et j'ai ni besoin de vos conseils et ni de vos remarques désobligeantes. Merci Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire : Merci Monsieur Le Maire, merci de lui avoir donné la parole, mais moi c'est pas « merci Monsieur Le Maire ». Moi j'y suis pour rien là, chacun est libre de dire ce qu'il pense et ce qu'il ressent. Je pense que quand on travaille beaucoup, on aime aussi que le travail puisse être reconnu et pas toujours critiqué, ce qui est une bonne chose. En tout cas, les horaires sont acceptés, on attend le courrier qui le confirme et les parents aujourd'hui sont rassurés. C'est l'essentiel !! On n'a pas voté encore mais on va voter, qui est CONTRE ? Qui s'abstient ? Très bien à l'UNANIMITE.

VOTE

UNANIMITE

19h42 Lecture des Questions Orales :

Monsieur Le Maire : Alors je dois répondre aux questions orales du groupe, ah non c'est pas « la Concorde », c'est « La Valette en Action ! », question n°1 : alors vous parlez d'une association, peut-être je vais vous laisser lire la question et puis je vous apporterai la réponse.

Monsieur LUTERSZTEJN : Merci. Les systèmes d'échanges locaux sont des systèmes d'échanges de biens ou de services gérés le plus souvent par une association locale de type 1901 : on peut ainsi échanger 1 heure de jardinage contre 1 heure de soutien scolaire

05/10/2023 15:02

en anglais par exemple, 1 ensemble de tenue de ski enfant contre 1 heure de ménage. Chacun peut apporter dans ce système sa compétence, son bien. Ces systèmes d'échanges locaux ont le vent en poupe en ce moment et existent déjà dans notre département notamment dans le Val d'Issole, ou à Tourves ou la Farlède. Ces systèmes permettent de créer du lien social et d'apporter des services aux habitants, dans une période, il faut le dire, très compliquée pour les ménages. Plusieurs bénévoles Valettois souhaitent créer dans les jours à venir une association pour gérer ces systèmes d'échanges locaux à la Valette. Nous souhaiterions que la municipalité appuie cette initiative. Ces bénévoles Valettois ont besoin clairement d'un local sur la commune. Est-il possible de leur mettre à disposition un local municipal ?

Monsieur Le Maire : Alors Carmen pourrait très bien répondre parce que je pense, il ne me semble pas que quelconques associations Valettoises qui soient venues rencontrer Carmen SEMENOU ou me rencontrer, aient eu une difficulté pour créer leur association en plus une association qui crée du lien comme toutes les associations d'ailleurs, il n'y a pas de problèmes. Elles ne sont pas nécessairement passées par vous pour venir me voir. Ladite association pourra formuler une demande officielle au service « Fêtes, cérémonies et vie associative ». La mise à disposition du local communal, sous réserve de disponibilités sera bien sûr étudiée. Mais je vous rappelle aussi que la Ville est adhérente à l'association Var Economie Circulaire de par la délibération du 6 juillet 2023 et nous sommes déjà engagés dans un plan d'économie circulaire donc ça va bien dans le sens de ce que la Commune veut faire à ce niveau-là. Donc on l'accueillera comme les autres associations avec plaisir. C'est la réponse. 2^{ème} question ?

Monsieur LUTERSZTEJN : Oui. Alors l'Association des Amis du Maire de la Valette a organisé une journée Méchoui le dimanche 10 septembre 2023. Le logo de la ville de la Valette est apposé sur les tracts annonçant l'événement organisé, dans un lieu privé, par cette association politique, cet événement a bénéficié de l'aide matérielle de la Ville. Des agents ont également aidé à organiser cet événement. Pourriez-vous nous donner la nature et la quantité de ces aides au niveau des tracts, du matériel prêté, du nombre de navettes prêtées, du nombre d'agents concernés. ?

Monsieur Le Maire : Alors la réponse, elle est simple. Déjà c'est une manifestation qui est ouverte à tous les valettois, ce n'est pas une manifestation pour les adhérents de l'association, c'est ouvert à tous. Une manifestation de convivialité, d'échanges. 600 personnes Valettoises s'y sont retrouvées et ont chacune payé je pense, Monsieur Le Président ont payé leur part hein donc c'est une très très belle réussite et j'en suis ravie pour la Ville de La Valette aussi parce qu'une association des Amis du Maire, c'est aussi une association qui permet justement la convivialité entre les Valettois. Concernant l'aide matérielle, une demande a été faite comme pour toutes les associations, le prêt de matériel et un minibus ont fait l'objet d'une convention avec chèque de caution : tables, chaises, barnums et potelets. La livraison a été faite comme pour toutes les associations privées qui ne possèdent pas de véhicules comme les autres. Concernant la présence d'agents communaux, aucun, zéro agents communaux sur la manifestation. Les personnes qui étaient là sont des adhérents de l'association, il peut y avoir des agents communaux qui sont adhérents de l'association et qui sont là en dehors de leurs horaires de travail parfaitement. On ne les interdit pas, on leur interdit pas. L'organisation opérationnelle, (installation, désinstallation et propreté) a été réalisée par les adhérents. Concernant les tracts, 15 000 tracts ont été commandés et réglés auprès d'une imprimerie privée par l'association et 150 photocopies A4, ce qui correspond à 300 tracts A5 ont été réglés à

05/10/2023 15:02

la régie municipale par l'association sous forme de photocopies qui ont été demandées. Concernant le logo de la ville sur le tract, c'est une erreur et j'ai demandé à ce qu'on le corrige puisque c'était l'habitude qui datait de bien avant que je sois Maire donc les Amis du Maire avaient toujours le logo de la Ville sur leurs tracts et il est vrai que j'avais pas prêté attention à cela et j'ai demandé à ce que ça soit corrigé, voilà ma réponse.

Monsieur LUTERSZTEJN :1^{ère} chose, est-il possible d'avoir cette convention, d'avoir un exemplaire de cette convention et 2^{ème} chose effectivement, aussi bien sur les kakémonos de l'association, il y a le logo de la Ville sur les précédents tracts des précédentes éditions, il n'y avait pas le logo de la Ville sur les tracts.

Monsieur Le Maire : Ecoutez sur les précédentes, en tout cas ici, aujourd'hui, vous êtes bien renseignés par des anciens dirigeants de la Ville, on le sait, les dirigeants de la Ville, de la SPLM etc. ils vous « drive » très très bien, vous répondez très bien à leur demande, c'est bien, c'est bien, vous êtes bien « drivés ». En tout cas j'ai demandé à ce que les logos n'y soient plus, ils n'y seront plus, point voilà c'est tout. Ceci répond à cette question mais je dois aussi par délégation que vous n'avez donnée, vous faire un compte rendu.

Avant de clôturer la séance, Monsieur Le MAIRE donne lecture du compte-rendu de décisions prises dans le cadre de ses délégations et ce, conformément à l'ARTICLE L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Afin d'assurer une simplification et une accélération des affaires de la Commune vous m'avez, par délibération du Conseil Municipal, en date du 08 Avril 2022 - N° 2022/DEL/73 - donné délégation générale et permanente pour un certain nombre de missions, telles que définies à l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ces délégations figurent celles permettant :

1) De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2023/144 du 21/07/2023, de signer avec Madame MAÏBECHÉ Sylvie, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « Ecole Marcel Pagnol » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 424.68€ par mois. Ladite convention prend effet le 1^{er} juillet 2023 et arrivera à son terme le 31 décembre 2023.
- Par décision N°2023/145 du 21/07/2023, de signer avec Madame DEMARTINI Dominique, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « Ecole Paul Arène » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 393.41€ par mois. Ladite convention prend effet le 1^{er} septembre 2023 et arrivera à son terme le 31 août 2024.
- Par décision N°2023/146 du 21/07/2023, de signer avec Monsieur ESCALIER Christophe et Madame ARRIGHI Armèle, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « Ecole Jean Giono » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 524.96€ par mois. Ladite convention prend effet le 1^{er} septembre 2023 et arrivera à son terme le 31 août 2024.
- Par décision N°2023/148 du 21/07/2023, de signer avec Madame PLISSON Elisabeth, une convention d'occupation temporaire d'un logement sis « 160 avenue Anatole France » à La Valette-du-Var. Cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 356.79€ par mois. Ladite convention prend effet le 1^{er} septembre 2023 et arrivera à son terme le 31 août 2024.
- Par décision N°2023/155 du 04/09/2023, de signer une convention d'occupation de locaux pour l'utilisation de la salle de classe de Madame ELLENA, école maternelle Frédéric MISTRAL pour une journée de réflexion qui se tiendra le 23/09/2023, destinée à des professionnels de l'Education Nationale au profit de l'association publique « Montessori ».

2) D'intenter au nom de la commune les actions en justice :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2023/141 du 07/07/2023, de confier à Maître Julie ROTA, avocat, le soin de représenter la commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite au recours devant le Tribunal Administratif de Toulon en date du 14 mars 2023 introduit par Monsieur et Madame ORDIONI contre l'arrêté en date du 31 août 2022 accordant un permis de construire à la SARL ERIC MEY PROMOTION IMMOBILIERE (PC N°08314422C0023), parcelle cadastrée n° AE 142p.

- Par décision N°2023/142 du 07/07/2023, de confier à Maître Thomas PIERSON, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête introduite par Monsieur et Madame LEVEAU en date du 1er janvier 2023 suite à l'inondation de leur propriété survenue le 23 octobre 2019.
- Par décision N°2023/143 du 19/07/2023, de confier à Maître FRADIN, huissier de justice, du cabinet Jérôme FRADIN - Philippe MARIGLIANO, Huissier de justice associé, situé sis Les Mûriers N2, avenue Pasteur à La Valette-du-Var, le soin d'établir un procès-verbal de constat des désordres en cours subis dans le cadre de la rénovation du poste de police municipale situé 30 AVENUE DU CHAR VERDUN à La Valette-du-Var au titre du MAPA2022-03 avant la réception du chantier.

Monsieur Le Maire : Les travaux vont bientôt s'achever, je l'espère.

- Par décision N°2023/147 du 24/07/2023, de confier à Maître Julie ROTA, avocat, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant Tribunal Administratif de Toulon suite à la requête introduite par la société FREE MOBILE en date du 10 janvier 2023 contre la décision du Maire de la Commune de La Valette-du-Var en date du 14 novembre 2022 portant sur l'implantation d'un pylône de radiotéléphonie mobile situé sur un terrain sis 336 avenue Bel Horizon à La Valette-du-Var.

Monsieur Le Maire : Donc qui ne s'installera pas.

- Par décision N°2023/151 du 28/07/2023, de confier à Maître Julien BESSET, avocat au sein du Cabinet Prima, le soin de représenter la Commune de La Valette-du-Var devant le Tribunal Judiciaire de Toulon suite à l'assignation délivrée à la Commune à la demande de Monsieur Eric EMANUELY le 30 janvier 2023.

3) De demander à tout organisme financeur, que ce soient l'Etat, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnelles, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N°2023/109 du 26/06/2023, de solliciter le Conseil Départemental pour ce projet de réhabilitation, dont le montant global s'élève à 921 990€HT, l'octroi d'une subvention complémentaire de 57 597€ sachant qu'une subvention de 219 000 € a été attribuée à la ville de la Valette-du-Var le 1^{er} décembre 2020.

Monsieur Le Maire : ça c'est pour l'Hôtel de Ville, je pense, c'est ça, l'Hôtel de Ville.

- Par décision N°2023/110 du 26/06/2023, de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Var dans le cadre du Label « crèche à vocation d'insertion professionnelle ».
- Par décision N°2023/149 du 25/07/2023, de solliciter une subvention d'un montant de 2 715 558€ selon une base subventionnable de travaux pour l'opération, propre aux critères du fonds verts pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, estimée à 7 490 579,12 €.

Monsieur Le Maire : Donc c'est auprès de l'Etat.

- Par décision N°2023/150 du 25/07/2023, de solliciter une subvention d'un montant de 750 000€ selon une base subventionnable de travaux pour le projet de réhabilitation lourde d'un

groupe scolaire et la construction d'une salle polyvalente situés à La Coupiane, propre aux critères d'éligibilité du Conseil Départemental estimée à 7 590 466,12€.

- **Par décision N°2023/152 du 11/08/2023**, de retirer la décision 2023/DEC/149 du 25 juillet 2023 portant sur la demande de subvention au titre du fonds vert pour la réhabilitation du groupe scolaire et la construction d'une salle polyvalente au quartier de la Coupiane pour l'octroi d'un montant de 2 715 558€.

Monsieur Le Maire : Et ça je peux vous dire pourquoi. Donc en fait on la retire parce qu'il y avait la salle polyvalente et on la remet sur le groupe scolaire, vous savez la Préfecture c'est un peu compliqué mais on arrive à suivre. Et ça, ça a été surtout parce que la DSIL, ce fond de la Préfecture, il est donné pour la reconstruction de l'école à condition qu'on dégage un terrain sur lequel on va construire des logements sociaux. Et comme on ne dégage plus de terrain sur lequel on devait construire les logements sociaux et qu'on va faire un parking pour améliorer la qualité de vie des habitants de LA COUPIANE, et bien on n'a plus le droit de subventions, on est mauvaises élèves. Je pense que ça, c'est quand même, c'est limite mais c'est la vraie vie comme le dit Monsieur le DGS. Et enfin de solliciter une subvention, non mais ça je l'ai dit voilà.

- **Par décision N°2023/153 du 11/08/2023**, de solliciter une subvention d'un montant de 2 171 197,92€ selon une base subventionnable de travaux pour le projet de réhabilitation d'un groupe scolaire situé à La Coupiane, propre aux critères du fonds verts pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux, estimée à 6 334 892,92€.

4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- **Par décision N°2023/106 du 15/06/2023**, de signer avec la SAS RACINE, un avenant n°1 pour chaque lot désigné ci-après, de l'accord-cadre A005_MATST2021 « Fournitures de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques des collectivités locales » afin de permettre la **modification de la clause de révision des prix** prévue initialement une fois par an, dans les conditions définies à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, dont la nouvelle **périodicité est trimestrielle** afin de permettre d'examiner l'évolution des conditions économiques du marché, jusqu'à son terme :
 - Lot n°8- T09 : matériels et accessoires pour clôtures et protection des espaces verts,
 - Lot n°9 - T10 : fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages,
 - Lot n°10 - T11 : matériels et outillages pour espaces verts,
 - Lot n°11 - T12 : produits et matériels pour VRD,
 - Lot n°12-T13 : gazons et équipements sportifs.
- **Par décision N°2023/157 du 13/09/2023**, de signer avec le Cabinet GUERNAN, une convention de prestations de services pour une durée d'un an, fixant les modalités d'intervention de Madame GUERNAN Kheira, psychologue clinicien auprès des agents de la Collectivité et des usagers. Ces interventions consistent à :
 - Soutenir et accompagner en situation de crise les policiers et agents municipaux, ainsi que les usagers/administrés (debriefing psychologique),
 - Participer aux entretiens annuels des policiers municipaux,
 - Participer aux procédures de recrutements des agents de police municipale.

Monsieur Le Maire : On n'en a déjà eu besoin malheureusement pendant la crise sanitaire et même lorsqu'il y a eu des problèmes un petit peu traumatisants sur le SUD de la Ville et on a pu intervenir.

5) De procéder, dans la limite d'un montant de 7 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2023/111 du 20/06/2023, de contracter auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels un emprunt de 4 000 000€.
- Par décision N° 2023/112 du 30/06/2023, de contracter auprès de la Banque Populaire du Sud, exploitant la marque Crédit Maritime de Méditerranée, 38 Boulevard Georges Clémenceau, 66 000 Perpignan, RCS : 554 200 808, un emprunt de 3 000 000€.
- Par décision N° 2023/139 du 05/07/2023 et suite à une erreur matérielle dans les conditions de prêt relatives dans la décision n°2023/112, la décision n°2023/112 est retirée.
- Par décision N° 2023/140 du 05/07/2023 de contracter auprès de la Banque Populaire du Sud, exploitant la marque Crédit Maritime de Méditerranée, 38 Boulevard Georges Clémenceau, 66 000 Perpignan, RCS : 554 200 808, un emprunt de 3 000 000€.

6) D'autoriser les mandats spéciaux des membres du conseil municipal ainsi que le remboursement des frais exposés dans ce cadre :

C'est ainsi que j'ai décidé :

- Par décision N° 2023/156 du 07/09/2023, de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Stéphane CHAMP, Adjoint au Maire, dans le cadre de son déplacement à la 1^{ère} édition du salon des sports qui se tiendra du 22 au 23 Novembre 2023 (2 jours) à Paris.
- Par décision N° 2023/159 du 18/09/2023, de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, dans le cadre de son déplacement aux 2^{ème} états généraux du management de centre-ville et du commerce qui se tiendra 25 Septembre 2023 (1 jour) à Aix-en-Provence.
- Par décision N° 2023/160 du 18/09/2023, de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à Monsieur Alexandre RISACHER, Conseiller Municipal Délégué, dans le cadre de son déplacement au 5^{ème} Congrès Nationale des élu-es au numérique qui se tiendra 16 Octobre 2023 (1 jour) au Palais du Luxembourg à Paris.

Monsieur Le Maire : Et vous vous apercevez que Monsieur Le Maire qui se déplacera aux salons des Maires à Paris, n'a rien demandé et fera son déplacement comme un grand tout seul, pas tout seul peut-être mais avec ses propres moyens, ok. Ceci met fin à ce Conseil Municipal, merci et à la prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h56.

Le Maire,
Thierry ALBERTINI



Le Secrétaire de Séance,
Alexandre RISACHER

« LE PROCES-VERBAL DE SEANCE SERA PUBLIE SUR LE SITE DE LA VILLE DANS LA RUBRIQUE « AFFICHAGE LEGAL ».